



HAL
open science

Act'Eau : acteurs des aires d'alimentation des captages et territoires de l'eau : rapport d'étude sociologique

Aurélie Roussary, Denis Salles, Grégori Akermann

► **To cite this version:**

Aurélie Roussary, Denis Salles, Grégori Akermann. Act'Eau : acteurs des aires d'alimentation des captages et territoires de l'eau : rapport d'étude sociologique. [Rapport de recherche] irstea. 2010, pp.106. hal-02595558

HAL Id: hal-02595558

<https://hal.inrae.fr/hal-02595558>

Submitted on 15 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



ACT'EAU



**ACTEURS DES AIRES D'ALIMENTATION DES
CAPTAGES ET TERRITOIRES DE L'EAU**

RAPPORT D'ÉTUDE SOCIOLOGIQUE

2010



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**Centre d'Étude et de Recherche Travail, Organisation, Pouvoir (CERTOP)
UMR CNRS 5044, Université Toulouse 2 Le Mirail**

Aurélié ROUSSARY, Docteure en sociologie, CERTOP-UTM

Denis SALLES, Directeur de recherche, Cemagref UR ADBX, CERTOP-UTM

Grégori AKERMANN, Doctorant, LISST-UTM

PRÉFACE – LE POINT DE VUE DE L’AGENCE DE L’EAU ADOUR-GARONNE

Sur le bassin Adour-Garonne, la protection des ressources en eau potable est une priorité du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion de l’Eau (SDAGE) approuvé en novembre 2009. Il est notamment prévu de mettre en œuvre des démarches concertées de prévention des pollutions diffuses de l’eau brute sur les aires d’alimentation des captages, en complément de la démarche de protection réglementaire de ces captages contre les pollutions ponctuelles ou accidentelles.

Certains captages stratégiques sont particulièrement visés par cet engagement renouvelé, par nature collectif, autour de la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine : ce sont les captages qui ont été désignés prioritaires par le Grenelle de l’Environnement.

A l’heure où l’élaboration de plans d’actions débute sur les aires d’alimentation de ces captages, il est nécessaire de fournir aux maîtres d’ouvrage les clefs d’une bonne gouvernance de ces opérations.

La gouvernance de l’eau destinée à la consommation humaine est soumise à des injonctions et une approche nouvelles qui questionnent le niveau territorial et la forme de pilotage pertinents.

Les procédures proposées sont souvent centrées sur une approche technique et parfois économique, avec une vision partielle des coûts et bénéfices. Or pour relever le défi d’une nouvelle gouvernance de l’eau potable, l’approche et l’appui des sciences humaines et sociales sont indispensables.

L’analyse sociologique proposée ici a été conduite par le CERTOP sur les expériences existantes (périmètres de protection, plans d’actions territoriaux), sur la genèse du dispositif qui doit s’appliquer sur ces captages, ainsi que sur la perception de ces démarches par l’ensemble des acteurs concernés. Les éléments mis à disposition dans ce rapport d’études doivent permettre de valoriser les initiatives intéressantes, d’éviter les écueils rencontrés dans le montage de ces opérations, afin de rechercher la plus grande adhésion des acteurs locaux aux actions prévues.

Cette adhésion aux objectifs et aux méthodes, la responsabilisation des acteurs quant à leur propre action, mais aussi leur redevabilité au sein de l’action collective semblent être des leviers de la réussite des opérations.

Les enseignements de cette étude doivent être utilisés au maximum dans l'objectif de respecter les échéances prévues par la directive cadre sur l'eau et la directive « eau potable ».

SOMMAIRE

PRÉFACE – LE POINT DE VUE DE L’AGENCE DE L’EAU ADOUR-GARONNE.....	2
SOMMAIRE	4
PARTENARIATS.....	6
INTRODUCTION.....	7
1. CADRE DE L’ÉVALUATION DES CONDITIONS DE PRÉSERVATION DES CAPTAGES D’EAU POTABLE	11
1.1. QUESTIONNEMENT ÉVALUATIF.....	12
1.2. MÉTHODOLOGIE.....	13
1.2.1. Recherche documentaire : État des lieux des connaissances des conditions de mise en œuvre des dispositifs de préservation de la ressource en eau potable	13
1.2.2. Une enquête qualitative menée sur 5 départements.....	13
1.3. DE CRITÈRES D’ÉVALUATION CLASSIQUES.....	15
1.4. ... VERS UNE ÉVALUATION CONCOMITANTE.....	15
1.4.1. La crédibilité	17
1.4.2. L’acceptabilité	17
1.4.3. La faisabilité	17
2. ÉVALUATION CONCOMITANTE DE LA MISE EN ŒUVRE DES AIRES D’ALIMENTATION DES CAPTAGES ...	18
2.1. JUGEMENT DES ACTEURS SUR LA CRÉDIBILITÉ DES AAC : POINTS DE VUE ET RETOURS D’EXPÉRIENCE DES ACTEURS INSTITUTIONNELS.....	20
2.1.1. Jugement sur les conditions d’émergence des AAC.....	20
2.1.2. Jugement sur l’adéquation du dispositif à l’objectif.....	21
2.1.3. Jugement sur la cohérence avec les autres politiques territoriales.....	21
2.1.4. Le poids de l’expérience PPC – PAT dans le jugement.....	21
2.1.5. Jugement sur la crédibilité des instruments financiers (MAET).....	22
2.1.6. Jugement sur le double caractère incitatif – coercitif du dispositif.....	22
2.1.7. La sélection des captages prioritaires : d’une priorité sanitaire et environnementale à une priorité politique et sociale.....	23
2.1.8. Mais une volonté manifeste d’avancer :	25
2.1.9. Une volonté de restaurer une cohérence dans l’action professionnelle :	26
2.2. JUGEMENT DES ACTEURS SUR L’ACCEPTABILITÉ DES ACC : POINTS DE VUE ET RETOURS D’EXPÉRIENCE DES MAÎTRES D’OUVRAGES ET DES GROUPES CIBLES	27
2.2.1. Pour les maîtres d’ouvrage : Quelles perceptions de la prise de risques ?.....	27
2.2.2. Pour la profession agricole : Quelles évaluations de la prise de risques ?.....	32
3. OBJECTIFS ET SCÉNARIO D’ORGANISATION D’UNE DÉMARCHE AAC, AMBITIEUSE, ADAPTÉE ET CONCERTÉE	37

3.1.	LES AAC : FAIRE D'UNE « CONTRAINTE RÉGLEMENTAIRE » UNE OPPORTUNITÉ	39
3.1.1.	<i>Rappel du contexte politique</i>	39
3.1.2.	<i>Rompre avec des politiques AEP et agri-environnementales traditionnellement cloisonnées : vers un décroissement avec les ACC ?</i>	41
3.1.3.	<i>Sortir du cercle vicieux, adopter une posture opportuniste !</i>	43
3.1.4.	<i>Déconstruire le dispositif des AAC... pour mieux le reconstruire territorialement et collectivement</i> 44	
3.2.	CONDITION 1: CO-RESPONSABILITÉ ET INFORMATION	46
3.2.1.	<i>Objectifs</i>	46
3.2.2.	<i>Démarche préalable d'information et de sensibilisation</i>	46
3.2.3.	<i>Une coordination territoriale multi-niveaux</i>	47
3.3.	CONDITION 2 : DIAGNOSTIC DES VULNÉRABILITÉS ET DES POTENTIALITÉS TERRITORIALES.....	50
3.4.	CONDITION 3 : DÉFINITION D'UN RÉFÉRENTIEL COMMUN.....	53
3.5.	CONDITION 4 : OBLIGATION DE RÉSULTAT ET REDEVABILITÉ	55
3.5.1.	<i>Suivi et évaluation interne</i>	55
3.5.2.	<i>Suivi et évaluation externe</i>	56
3.5.3.	<i>Contrôle et redevabilité</i>	56
4.	CAHIERS DES CHARGES DES VOILETS SOCIOLOGIQUES DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE	58
4.1.	CAHIER DES CHARGES DE L'ÉTAT DES LIEUX (PHASE A).....	60
4.2.	CAHIER DES CHARGES DU VOILET SOCIOLOGIQUE DES DIAGNOSTICS D'EXPLOITATION AGRICOLE (PHASE B5)	65
4.2.1.	<i>Préconisations concernant l'articulation des trois volets du diagnostic d'exploitation</i>	65
4.2.2.	<i>Objectifs et contenu du volet sociologique</i>	66
4.3.	MÉTHODOLOGIES DE RECUEIL DE DONNÉES	69
	CONCLUSION	70
	BIBLIOGRAPHIE DU RAPPORT.....	72
	BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE DES TRAVAUX CONDUITS AU SEIN DU POLE PEPS DU CERTOP SUR LA GESTION DE L'EAU	75
	INDEX DES ILLUSTRATIONS.....	83
	INDEX DES SIGLES.....	84
	INDEX DES SIGLES.....	84
➤	ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES DE L'ÉTUDE ACT'EAU RÉALISÉE PAR LE CERTOP	85
➤	ANNEXE 2 : COMPTE-RENDU DU COMITÉ DE SUIVI ACT'EAU N°1	91
➤	ANNEXE 3 : POWER POINT RÉUNION DU COMITÉ DE SUIVI N°1 - ÉTAT DES LIEUX DES CONNAISSANCES DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGE	93
➤	ANNEXE 4 : COMPTE-RENDU DU COMITÉ DE SUIVI ACT'EAU N°2	102
➤	ANNEXE 5 : COMPTE-RENDU DE LA JOURNÉE D'ÉTUDE AAC, 12 MARS 2009, COMITÉ DE SUIVI N°3 ...	104

PARTENARIATS

L'étude ACT'EAU a été conduite du 1 avril 2008 au 31 mars 2009 par le CERTOP, en partenariat avec l'Agence de l'eau Adour Garonne et un comité de suivi interinstitutionnel (AEAG, ARS, DREAL, Conseils généraux, scientifiques).

Maître d'œuvre :

Centre d'Étude et de Recherche Travail, Organisation, Pouvoir (CERTOP), UMR CNRS 5044, Université Toulouse Le Mirail :

- Aurélie ROUSSARY, docteure en sociologie, CERTOP, roussary@univ-tlse2.fr
- Denis SALLES, Directeur de recherche Cemagref (Unité de recherche ADBX), Bordeaux (France), membre associé CERTOP, denis.salles@cemagref.fr
- Grégori AKERMANN, doctorant, LISST – UTM, akermann@univ-tlse2.fr

Maîtres d'ouvrages et destinataires de l'étude :

- Agence de l'eau Adour Garonne (AEAG)
- Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Midi-Pyrénées (ARS MP)
- Direction Régionale de l'Environnement de Midi-Pyrénées (DREAL MP)
- Institutions et collectivités (communes, syndicats, Conseils Généraux) gestionnaires de l'alimentation en eau potable (AEP)

Membres du comité de suivi de l'étude :

- Sandrine AGUT, AEAG, sandrine.agut@eau-adour-garonne.fr
- Agnès CHEVREL, AEAG, agnes.chevrel@eau-adour-garonne.fr
- Martine GAECKLER, AEAG, martine.gaeckler@eau-adour-garonne.fr
- Laurent Verdié, AEAG, laurent.verdie@eau-adour-garonne.fr
- Jean-Marc VACHER, ARS Midi-Pyrénées, jean-marc.vacher@ars.santé.fr
- Sandrine MIOT, DREAL Midi-Pyrénées, sandrine.miot@developpement-durable.gouv.fr
- Éric CADORE, Conseil Général 32, ecadore@cg32.fr
- Mickaël GAYE METOU, Conseil Général 32, Responsable technique AEP, mgayemetou@cg32.fr
- Aurélie LALLEMANT-HANNA, Conseil Général 82, aurelie.lallemant@cg82.fr
- Jérôme DEPASSE, ECOBAG, jerome.depasse@ecobag.org

INTRODUCTION

L'étude sociologique ACT'EAU vise à établir un état des lieux des conditions de mise en œuvre des dispositifs de préservation de l'Eau Destinée à la Consommation Humaine et à proposer un outil d'aide à la gouvernance des Aires d'Alimentation de Captage.

Contexte général

En France, si la qualité des eaux distribuées s'est globalement améliorée depuis 20 ans, grâce au perfectionnement et à la généralisation des techniques de traitement, la qualité des eaux souterraines et superficielles n'a cessé de se dégrader¹.

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE article 7²) impose la nécessité d'une politique globale de protection afin d'assurer la préservation des ressources actuelles ou futures destinées à la production d'eau potable. À une exigence de moyen s'ajoute une exigence d'efficacité concrète des dispositifs de préservation de la ressource en eau.

Une éventuelle non application des mesures des directives (DCE, ERU) et des textes législatifs découlant de leur transposition dans la loi française, induit des risques de contentieux européens et de sanctions financières pour la France à brève échéance.

La gouvernance territoriale de l'eau destinée à la consommation humaine se doit d'intégrer une triple injonction : une exigence sanitaire, impliquant la sécurisation des approvisionnements (qualitativement et quantitativement), une exigence environnementale et une maîtrise des coûts (rationalisation des infrastructures, maintien d'un prix de l'eau socialement acceptable pour les usagers).

Problèmes posés aux gestionnaires de l'alimentation en eau potable en Midi-Pyrénées

Parallèlement à ce contexte d'exigence de plus d'efficacité des dispositifs, on a vu progressivement s'institutionnaliser (lois de décentralisation, LEMA) un renforcement de la responsabilité des acteurs territoriaux (administrations déconcentrées, Agences de l'eau, collectivités territoriales) dans la politique de l'eau.

La Loi de santé publique du 9 août 2004 a prescrit l'élaboration d'un Plan national Santé Environnement (PNSE) qui pose comme objectif prioritaire l'atteinte de 100% de captages protégés en 2010 (action 10), ainsi que la diminution de 50%, d'ici 2008, de la population alimentée par une eau non conforme. La circulaire du 31 janvier 2005 impose en ce sens l'élaboration de plans d'action de protection des captages dans chaque département.

À l'échelle du bassin Adour Garonne, le 9^{ème} programme de l'AEAG, a fixé comme objectif d'« *augmenter la sécurité de l'approvisionnement en eau potable par la protection de captages et des ressources stratégiques* ». Cette démarche de protection des captages contre les pollutions ponctuelles s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action 10 du PNSE déclinée à l'échelle de la région

¹ Rapports et bilans de la qualité de l'eau de l'IFEN et LEFEUVRE, J-C., 2000, 2005.

² L'article 7 de la Directive Cadre Européenne sur l'eau, outre le bon état des eaux à l'horizon 2015, demande « *la protection nécessaire pour les masses d'eau recensées afin de prévenir la détérioration de leur qualité de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable* ».

Midi-Pyrénées au travers du PRSE, dont la responsabilité de la mise en œuvre a été confiée aux autorités sanitaires (ARS) ³.

La LEMA (2006) élargit la démarche aux pollutions diffuses par l'obligation de délimiter des Aires d'Alimentation au niveau de captages identifiés comme prioritaires. À l'issue d'un diagnostic de territoire, des zones d'action⁴ seront déterminées au sein des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) sur lesquelles des programmes d'actions seront déclinés en vue de préserver les ressources des pollutions diffuses.

Les communes ou syndicats AEP seront, de même que pour les périmètres de protection de captages (PPC), les maîtres d'ouvrage de cette démarche.

Dans ce contexte de multi partenariat et de gouvernance territoriale, on fait l'hypothèse que les conditions d'atteinte de ces objectifs résident principalement dans les capacités de coopération, d'action et d'appropriation des différents dispositifs d'intervention par les acteurs locaux (organismes gestionnaires, administrations, collectivités, distributeurs, agriculteurs, forestiers...), ainsi que dans un diagnostic de territoire intégrant les enjeux sociaux, politiques et économiques locaux.

Dans l'objectif d'anticiper les freins et de trouver les leviers à la mise en œuvre de ces programmes d'action, la compréhension des conditions de mise en œuvre de la politique de préservation des points de captage et des enjeux locaux s'impose comme un enjeu immédiat et déterminant pour les institutions gestionnaires.

Contenu de l'étude

L'étude sociologique se compose de 2 volets⁵.

Le premier volet vise à établir une évaluation des conditions de préservation des captages d'eau potable et à proposer des critères clefs d'analyse et de compréhension facilitant un diagnostic local sur ces aspects.

Les acteurs de la gestion de l'eau destinée à la consommation humaine⁶ en Midi-Pyrénées s'accordent sur le fait que les modalités de collaboration entre les institutions intervenant dans la mise en œuvre de la politique de l'eau destinée à la consommation humaine (DCH) -Agence de l'eau, administrations déconcentrées et collectivités territoriales- sont primordiales pour permettre l'atteinte des objectifs de résultats ambitieux.

À travers un cadre d'« évaluation concomitante » du dispositif des AAC, l'objectif est d'analyser les modalités de collaborations interinstitutionnelles pouvant déboucher sur l'identification de blocages et de leviers innovants à la mise en œuvre de la politique de l'eau potable (PPC, PAT et futures AAC).

³ Au niveau de la région Midi-Pyrénées, au 1^{er} octobre 2007, le bilan était sévère : seulement 22,4% des captages destinés à l'alimentation en eau potable disposent de périmètres au stade de la déclaration d'utilité publique (DUP) ; au niveau bactériologique, 9% de la population a été alimentée par une eau non conforme et 3,5% au niveau des pesticides.

⁴ « [...] zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur [...] » (article 21)

⁵ Le contenu de ces deux volets est détaillé dans la suite du rapport, ainsi que dans le cahier des charges de l'étude (Cf. : Annexe 1).

⁶ Journée d'étude et de travail « Regards croisés Recherche et Action : quels enseignements pour la mise en œuvre des Périmètres de protection de captages ? », organisée par le CERTOP et l'ARS Midi-Pyrénées, à l'Université Toulouse Le Mirail le 12 octobre 2006.

Après avoir réalisé un état des lieux des connaissances sur ces questions, l'étude s'appuie plus particulièrement sur une enquête qualitative⁷ menée au niveau de 5 départements du bassin Adour Garonne : Gers, Lot, Tarn-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques et Charente. Ils ont été identifiés en fonction de la problématique eau et agriculture (PPC, qualité des eaux distribuées, AAC, PAT, ...) et du caractère plus ou moins innovant de leur politique AEP (départementalisation, collaborations interinstitutionnelles, programme de restauration de la qualité de l'eau ...).

Sur la base des informations rassemblées et analysées, **le second volet de l'étude vise à produire, pour les acteurs institutionnels chargés de l'application des programmes d'actions, un guide pour la gouvernance des AAC conçu comme outil d'apprentissage des négociations entre les maîtres d'ouvrage (communes, syndicats) et les acteurs du territoire (agriculteurs, forestiers, collectivités, etc.).**

Pour déterminer les zones d'action et les programmes d'actions des AAC, la démarche règlementaire des captages prioritaires, exclusivement concentrée sur l'activité agricole, prévoit la réalisation de diagnostics de territoire et d'une cartographie de vulnérabilité. La proposition issue de l'étude ACT'EAU est d'adjoindre au diagnostic de vulnérabilité environnementale, des diagnostics organisationnels et d'évaluation des potentialités du territoire considérant l'ensemble des usages et des activités socio-économiques.

Le guide pour la gouvernance des Aires d'Alimentation des Captages prioritaires est composé de deux types d'outils d'aide à la décision :

Un scénario d'organisation du dispositif des AAC

Deux cahiers des charges des volets sociologiques de deux types de diagnostics (diagnostic territoire, diagnostic d'exploitation agricole).

Act'eau : pourquoi faire ?

- ▶ Construire et partager une **intelligence collective** de situations vécues
- ▶ Apporter une **expertise sociologique**
- ▶ **Co-construire** des **propositions d'action**.

Quelle posture ?

- ▶ Une posture d'ouverture à des **voies innovantes**
- ▶ **Déconstruire....** Confronter les prescriptions réglementaires, les dispositifs d'organisation existants (PPC, PAT...) AVEC les critiques et propositions recueillies dans l'enquête
- ▶ **Reconstruire....** Propositions et discussion de scénario d'opérationnalisation des AAC

L'étude ACT'EAU a été conduite du 1er avril 2008 au 31 mars 2009 par le CERTOP, en partenariat avec l'Agence de l'eau Adour Garonne et un comité de suivi interinstitutionnel. La phase d'enquête sur les terrains d'étude s'est concentrée de mai à septembre 2008.

⁷ 45 entretiens de type semi-directifs réalisés auprès des principaux partenaires institutionnels intervenant dans la gestion de l'eau DCH (échelle régionale et départementale), ainsi que des élus locaux.

Contenu du rapport :

Du fait d'un important retard dans l'établissement de la liste des captages prioritaires, le choix d'une AAC test et, de fait, la mise en œuvre du volet 2 de l'étude ont été retardés par rapport au calendrier initial.

La présentation du scénario sur l'AAC test (SIAEP d'Estang, Gers) sera donc réalisée a posteriori. Néanmoins, une première proposition de scénario a pu être présentée et mise en discussion lors de la journée d'étude « Recherche et action : l'expérimentation des Aires d'Alimentation des Captages », organisée par le CERTOP le 12 mars 2009 à l'Agence de l'eau Garonne (Annexe 5) en présence de la présidente du SIAEP concerné et des services AEP du Conseil Général du Gers.

Le présent rapport se décline en quatre parties :

- ▶ **1- une présentation du cadre de l'évaluation des conditions de préservation des captages d'eau potable,**
- ▶ **2- les résultats de l'évaluation concomitante de la mise en œuvre des AAC,**
- ▶ **3- une proposition de scénario d'organisation du dispositif,**
- ▶ **4- les cahiers des charges des volets sociologiques des diagnostics de territoire et diagnostic d'exploitation.**

1. CADRE DE L'ÉVALUATION DES CONDITIONS DE PRÉSERVATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

1.1. Questionnement évaluatif

L'objectif de l'étude ACT'EAU est la production d'un guide pour la gouvernance des AAC. Or, les AAC étant, au moment de la rédaction du cahier des charges, un dispositif en cours de lancement, le premier volet de l'étude prévoyait initialement un état des lieux des conditions de mise en œuvre des PPC en vue d'anticiper les freins à la mise en œuvre des AAC. Les AAC ne devaient ainsi être abordées dans les entretiens, et particulièrement avec les élus, que de façon « conceptuelle » et prospective, les textes officiels étant encore flous sur leur mise en œuvre concrète.

Cependant, pour la pertinence de l'étude, il est rapidement apparu que deux dispositifs devaient être intégrés à l'analyse : le dispositif des Plans d'Actions Territoriaux (PAT) et des Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET) qui en découlent (Figure 1), ainsi que le processus de sélection des captages prioritaires.

Le volet 1 a été positionné sur une évaluation *concomitante* des conditions de mise en œuvre des AAC basée sur :

- Identification des freins et leviers PPC
- Recueil de retour d'expérience sur le processus de construction des PAT
- Appréciation par les acteurs du processus de sélection des captages prioritaires
- Perception des dispositifs PPC-PAT et futures AAC par les acteurs (institutionnels, maître d'ouvrage)

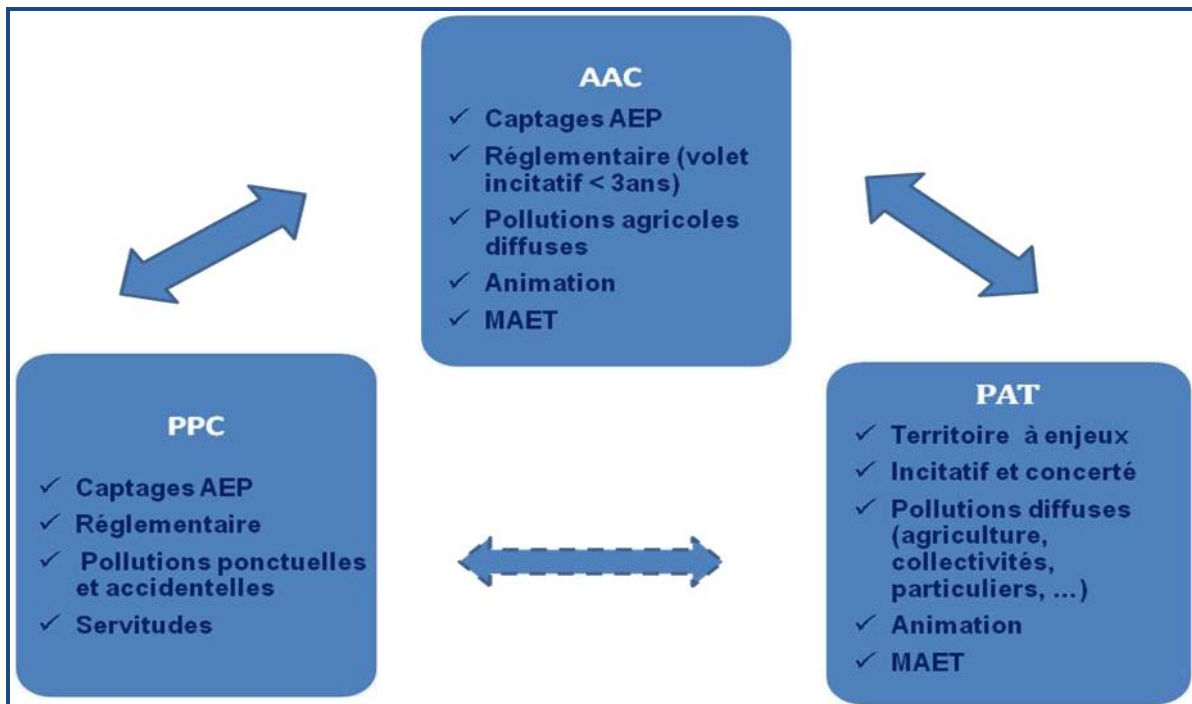


Figure 1: Dispositifs de préservation de la ressource en eau évalués

1.2. *Méthodologie*

Pour répondre aux questions évaluatives, nous avons procédé en deux étapes complémentaires correspondant à deux types d'approche méthodologique :

- 1- **Une étape préalable de recherche documentaire** visant à faire un état des connaissances sur la problématique de la préservation des ressources, et plus particulièrement sur la mise en œuvre des PPC.

De nombreuses études des Agences de l'Eau, des rapports parlementaires, des programmes de recherche et des articles scientifiques (cf. Bibliographie du rapport) ont porté un regard sur ce dispositif réglementaire PPC qui bien qu'obligatoire et relativement ancien a tardé à être appliqué même si une nouvelle dynamique dans le lancement des procédures s'observe ces dernières années⁸.

Cette synthèse documentaire a permis de faire l'inventaire des freins et des leviers identifiés jusqu'à présent dans la mise en œuvre des PPC (technique, économique, contextuel, social) afin de les confronter aux représentations des acteurs du comité de suivi et ceux rencontrés dans la seconde étape.

- 2- **La deuxième approche méthodologique de l'étude est constituée d'une série d'entretiens**, au niveau des 5 départements sélectionnés, avec les acteurs institutionnels chargés de la mise en œuvre des PPC, des PAT et des futures AAC et des élus locaux (maires et/ou présidents de syndicats AEP).

1.2.1. Recherche documentaire : État des lieux des connaissances des conditions de mise en œuvre des dispositifs de préservation de la ressource en eau potable

Synthèse de l'analyse documentaire : voir Power Point en Annexe 3 (p.93)

1.2.2. Une enquête qualitative menée sur 5 départements

La méthode qualitative retenue pour ACT'EAU a consisté à analyser les discours des acteurs recueillis par des entretiens de type semi-directifs⁹ d'une durée moyenne de 1h30.

L'enquête conduite à l'échelle du bassin Adour Garonne a porté sur une sélection de départements : Pyrénées-Atlantiques, Lot, Gers, Tarn-et-Garonne et Charente.

Les critères de sélection établis en collaboration avec le comité de pilotage ont été notamment : la problématique de la ressource en eau potable et de l'agriculture (état d'avancement des PPC, PAT et de la qualité de l'eau, présence d'une future AAC, niveau de pression des activités agricoles), le caractère innovant de la gestion de l'eau dans le département (départementalisation, programme de restauration de la qualité des ressources en eau), l'état des relations interinstitutionnelles (intra et interdépartementales du fait de la situation limitrophe des départements) et l'intérêt des acteurs institutionnels pour l'étude.

⁸ En avril 2008, en Midi-Pyrénées, la ARS recense 26 % de procédures terminées, 69% de procédures engagées et 5% de non-engagées.

⁹ L'entretien semi-directif se caractérise d'une part, par la formulation d'une consigne initiale à l'interviewé et d'autre part, par la mise en œuvre d'une stratégie d'écoute et d'intervention planifiée et adaptée à un guide d'entretien construit sur la base du questionnaire évaluatif et de l'enquête exploratoire.

Au total, 45 entretiens ont été réalisés auprès des principaux partenaires institutionnels intervenant dans la gestion de l'eau DCH (échelle régionale et départementale), ainsi que des élus locaux (Figure 2).

Le guide d'entretien (Figure 3) est centré sur la représentation des freins et des leviers à la mise en œuvre des trois dispositifs PPC-AAC-PAT, en insistant plus particulièrement sur les aspects des relations interinstitutionnelles, de la maîtrise d'ouvrage, du financement, de l'adhésion volontaire ou réglementaire, de la pénalisation-contrôle, des facteurs d'acceptabilité sociale et enfin des enjeux agricoles, fonciers, sanitaires et environnementaux.

Les entretiens ont été intégralement retranscrits pour être analysés individuellement puis de façon croisées en fonction d'une grille d'analyse correspondant dans cette étude à la déclinaison des critères d'évaluation déclinés précédemment.

Départements étudiés	64	46	82	16	32
Délégations AEAG - Eau Potable	✓	✓	✓	✓	✓
Délégations AEAG - Espace rural	✓	✓	✓	✓	✓
ARS DT	✓	✓	✓	✓	✓
MISE	✓	✓	✓	✓	✓
Conseil Général	✓	✓	✓	✓	✓
Chambre d'Agriculture	✓	✓	✓	✓	✓
Animateurs PAT – MAET	✓	✓	✓	✓	✓
Syndicat départemental				✓	
Elus locaux : Maires, Présidents de syndicat	✓		✓	✓	

+ Entretiens: - Siège de l'AEAG
 - ARS Midi-Pyrénées
 - Animateur Programme Re-sources (Poitou-Charentes)

Figure 2: Entretiens réalisés

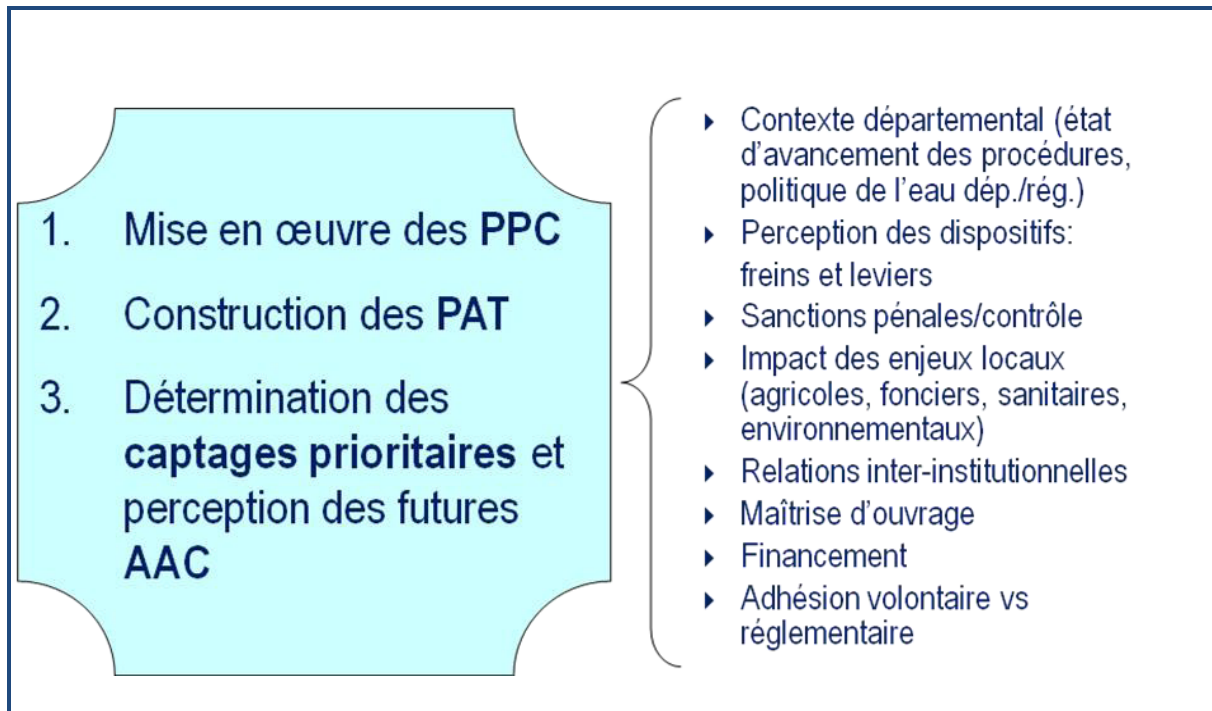


Figure 3: Guide d'entretien des acteurs institutionnels

1.3. *De critères d'évaluation classiques...*

L'objectif de préservation de l'eau DCH (art. 7 DCE, art.21 LEMA, Grenelle) passe pour les législateurs par la mise en œuvre d'instruments d'action publique¹⁰ : en l'occurrence le dispositif des AAC. Quels seraient les critères de succès de ce dispositif d'un point de vue normatif ?

- **Efficience**
- **Effectivité**
- **Efficacité**

Concernant le dispositif des AAC, l'efficience et l'efficacité ne peuvent être évaluées que *a posteriori*, avec l'appui d'autres disciplines (économie, agronomie, ...). C'est pourquoi, il a été choisi de se centrer sur les conditions d'**effectivité du dispositif**.

1.4. *... Vers une évaluation concomitante*

Une évaluation des conditions d'effectivité du dispositif des AAC relève de la compréhension des freins et leviers à la mise en œuvre du dispositif (Figure 4). Ces conditions renvoient à deux séquences de l'opérationnalisation et sont de deux ordres :

- **Effectivité administrative** = Conditions de mise en œuvre de la procédure par les acteurs institutionnels (administrations compétentes, financeurs, maîtres d'ouvrage)
- **Effectivité territoriale** = Choix des instruments d'intervention et conditions de mise en œuvre sur un territoire donné par les acteurs destinataires (collectivités et agriculteurs)

¹⁰ LASCOURMES, P., LEGALES, P. (2004), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presse de Sciences Po.

Dans cette évaluation, nous utiliserons trois critères :

- la **crédibilité** du dispositif : pour les acteurs (opérateurs et financeurs) responsables de son effectivité administrative ;
- et l'**acceptabilité** du dispositif : pour les destinataires/usagers participants à son effectivité territoriale.

Les deux termes de crédibilité et d'acceptabilité renvoient directement aux deux niveaux d'effectivité précités. Ils reflètent le fait que les intérêts d'un opérateur/financeur pour le dispositif ne sont pas du même ordre que ceux d'un destinataire pour ce même dispositif. Nous y reviendrons dans la définition de chaque registre qui vient ci-après.

- Enfin, la **faisabilité** de mise en œuvre du dispositif se comprend comme une analyse externe portée par l'évaluateur (CERTOP).

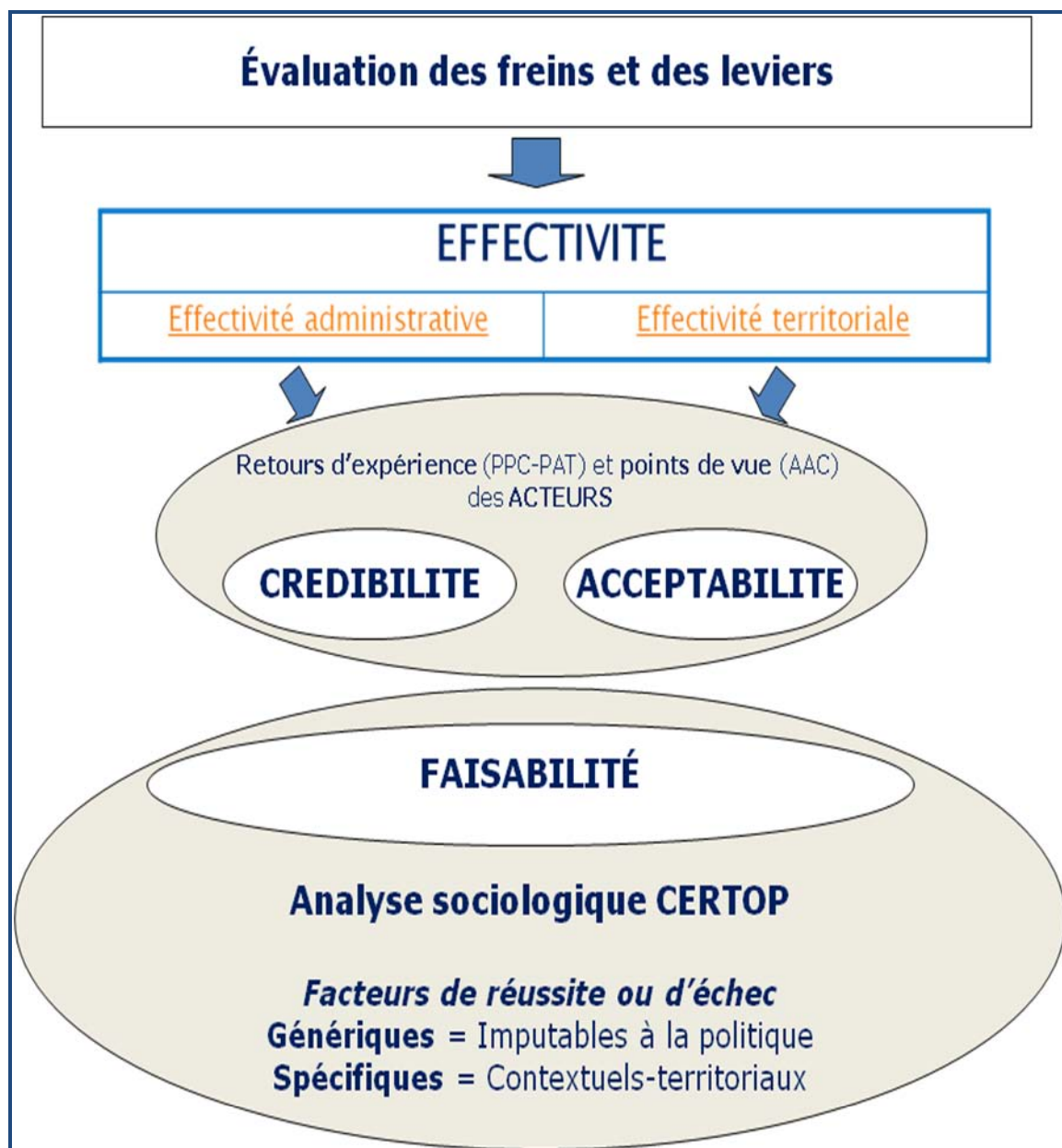


Figure 4: Critères d'une évaluation concomitante des aires d'alimentation des captages

1.4.1. La crédibilité

Lors du processus de **mise en œuvre administrative**, le degré d'implication des opérateurs et des financeurs dépend notamment du jugement qu'ils portent sur le dispositif. Plus un dispositif est jugé crédible, plus il mobilisera et sera porté par les acteurs institutionnels.

La **crédibilité** est donc le **jugement porté par les acteurs** (administrations compétentes, financeurs, maîtres d'ouvrage) **sur la pertinence du dispositif AAC**, soit la cohérence entre les objectifs-moyens affichés et leur appréciation du problème à résoudre.

Ce jugement est dépendant des caractéristiques de l'acteur et de son institution (valeurs, objectifs et représentations), tout comme de celles du dispositif et des objectifs politiques auxquels il doit répondre.

1.4.2. L'acceptabilité

Pour sa mise en œuvre **territoriale**, le dispositif des AAC (zonage et plans d'action) doit être jugé acceptable par les groupes cibles.

L'**acceptabilité** est donc le **jugement sur les conditions sous lesquelles les acteurs destinataires** (collectivités, agriculteurs, OPA) **sont prêts à adhérer au dispositif**.

Ce jugement dépend de l'intérêt que portent les destinataires au dispositif :

Les valeurs, les outils, les objectifs et les méthodes sont-ils en cohérence avec ceux des destinataires ?

1.4.3. La faisabilité

Les conditions de crédibilité et les conditions d'acceptabilité permettent d'estimer un « **potentiel de mise en œuvre** » du dispositif sur un territoire, devant permettre l'élaboration de scénarios partagés.

La **faisabilité** renvoie donc ici à **l'analyse externe** (l'expertise sociologique du CERTOP) **permettant d'objectiver les conditions de faisabilité d'un dispositif AAC**.

Elle va dépendre :

- ▶ De l'acuité des enjeux (situation plus ou moins urgente) liés à l'approvisionnement en eau potable sur le territoire,
- ▶ du système organisationnel des acteurs institutionnels, de la culture de concertation dont ils disposent, de l'état des relations institutionnelles et des valeurs et des objectifs portés par chacun des acteurs,
- ▶ du capital (culturel et social) et de la volonté politique des maîtres d'ouvrage et des destinataires (acteurs agricoles, collectivités, usagers),
- ▶ des objectifs et des modes de régulations envisagés par le dispositif et du financement prévu.

2. ÉVALUATION CONCOMITANTE DE LA MISE EN ŒUVRE DES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES

☞ **Précision méthodologique préalable sur la démarche sociologique :**

Nous insistons sur le fait que les éléments qui suivent sont le fruit d'une analyse transversale et d'une retranscription de la parole des acteurs rencontrés. Il s'agit bien du jugement qu'ils portent sur les dispositifs et en aucun cas celui des évaluateurs.

Pour des raisons de clarté et dans le souhait d'aller à l'essentiel des informations recueillies, le format de rédaction se veut synthétique. Il est illustré par des schémas et des *verbatim*.

Ces citations extraites des entretiens ont été insérées dans certaines parties du rapport pour illustrer les différents éléments reportés. Elles ont été sectionnées en fonction de leur caractère explicite et/ou représentatif de positions se dégageant de l'analyse transversale de l'ensemble du corpus d'entretiens.

Pour des raisons de confidentialité, les éléments de localisation des terrains étudiés, ainsi que l'identité des interviewés ont été gommés, seule la fonction est précisée.

2.1. Jugement des acteurs sur la crédibilité des AAC : Points de vue et retours d'expérience des acteurs institutionnels

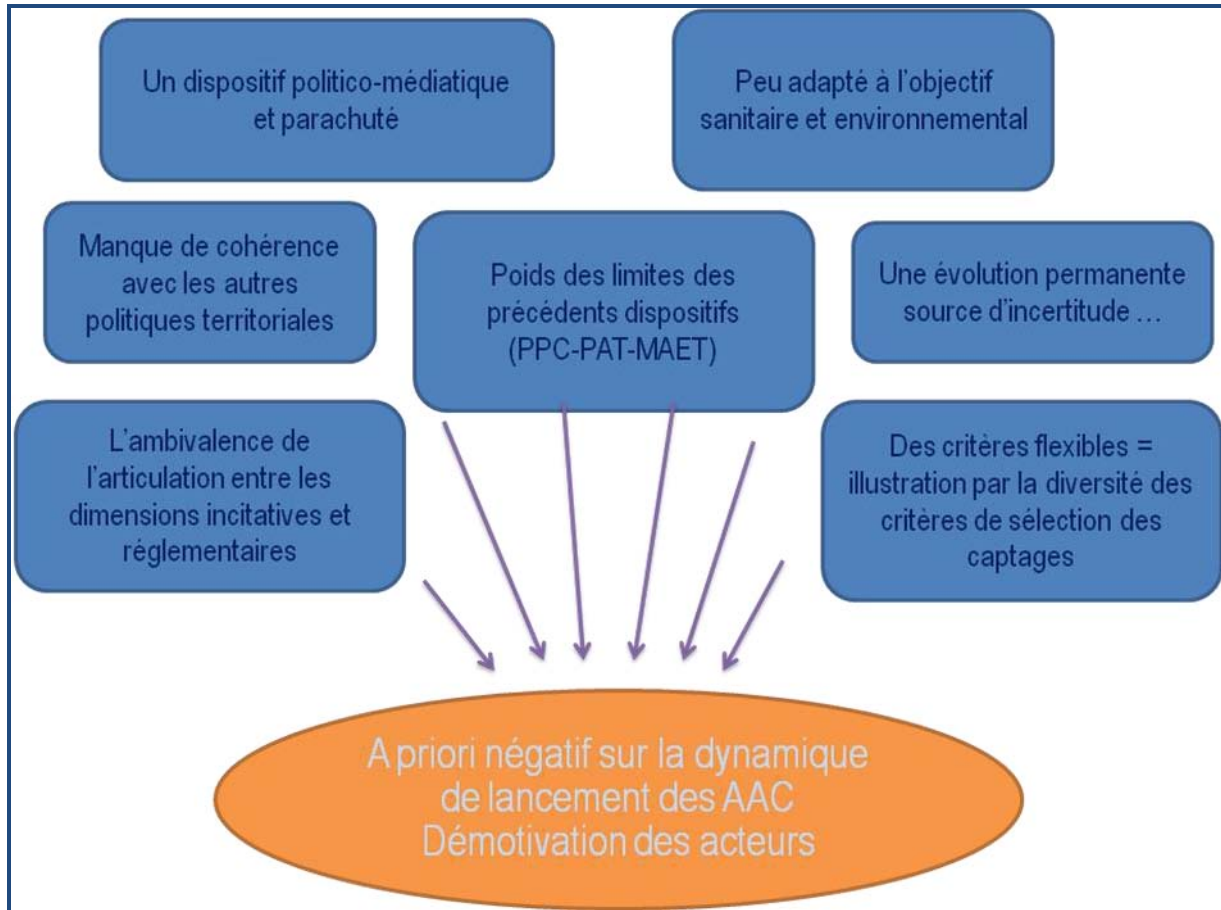


Figure 5: Jugement des acteurs institutionnels sur la crédibilité des AAC

2.1.1. Jugement sur les conditions d'émergence des AAC

- ▶ **Critique d'un affichage médiatico-politique :**
 - Effet d'affichage « Suite au Grenelle de l'environnement »
 - Affichage environnemental vis-à-vis de l'Europe : « montrer qu'on a adopté toutes les mesures possibles »
 - Sentiment d'un nombre arbitraire de 500 captages : issu du Grenelle et déconnecté des réalités du terrain (+/- 1800 captages)
- ▶ **Un dispositif jugé « parachuté » :**
 - Déficit d'information : demande de définir des aires, puis de sélectionner des captages prioritaires sans information sur les applications concrètes qui en découleront
 - Défaut d'explication sur la procédure des AAC : « Les directives arrivent en cours de route cassant des dynamiques en cours (PAT) »
 - A pu engendrer une démobilitation ou une situation attentiste de la part des services de l'État chargés des AAC

2.1.2. Jugement sur l'adéquation du dispositif à l'objectif

- ▶ **Un dispositif jugé inadapté pour atteindre l'objectif de restauration des eaux brutes :**
 - Seulement 500 AAC (sur près de 35 500 captages) jugé peu crédible pour restaurer la qualité des eaux brutes sur le territoire national
 - Un dispositif « élaboré à Paris pour la région parisienne » = non transposable aux contextes hydrogéologiques du sud-ouest (eaux superficielles, zones karstiques)
- ▶ **Les vrais changements dépendent d'une politique globale qui les dépasse :**
 - Un contexte structurel peu favorable : contradiction entre normalisation environnementale et normalisation agricole (PAC)

2.1.3. Jugement sur la cohérence avec les autres politiques territoriales

- ▶ **Incohérence dans les logiques d'action/intérêts entre les niveaux de gouvernance et les institutions** (ARS, MISE, Agence de l'eau-Conseils Généraux, Préfets, ...) :
 - Des visions différentes selon les organismes : Mise en conformité réglementaire, exigence sanitaire, police de l'eau, rationalisation des coûts, sécurisation qualitative et quantitative des ressources, maintien de la paix sociale ...
- ▶ **Illustrations :**
 - 4^{ème} Programme Nitrates : construit sans prise en compte des AAC
 - Schémas départementaux : qui privilégient l'interconnexion et l'abandon de captages (« dont certains prévus en AAC ») ...

2.1.4. Le poids de l'expérience PPC - PAT dans le jugement

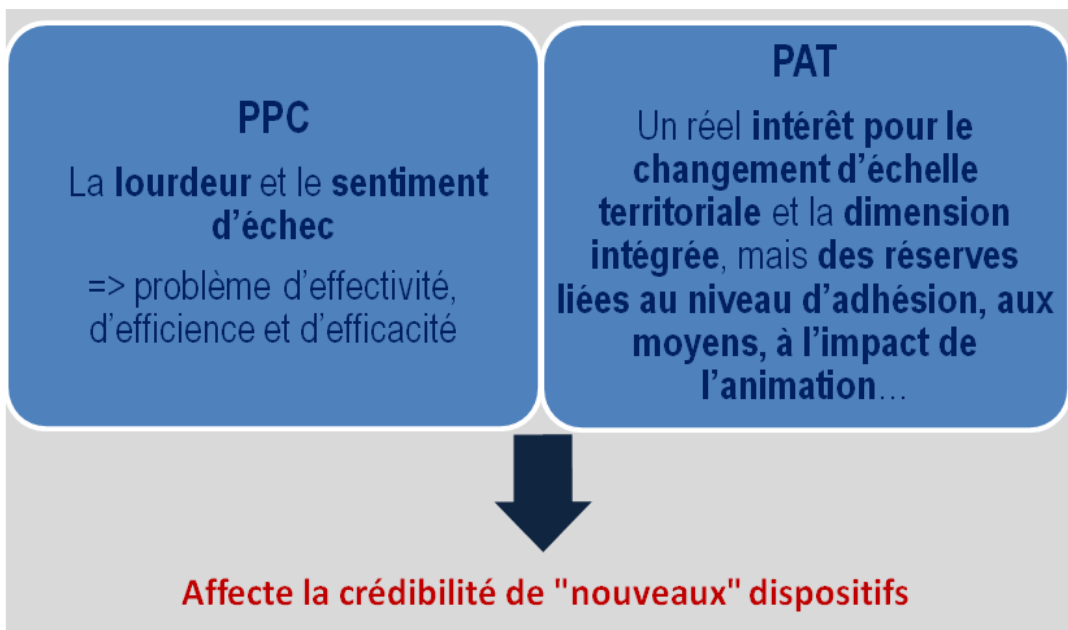


Figure 6 - Le poids de l'antériorité des dispositifs

2.1.5. Jugement sur la crédibilité des instruments financiers (MAET)

- ▶ **Très faible souscription dans les PAT** → signe de défiance des destinataires
- ▶ **Complexité administrative** → sentiment de cahiers des charges inadaptés et « *mal faits* », ...
- ▶ **Mise en doute de l'efficacité environnementale des MAET**
- ▶ **Difficulté d'adaptation de l'outil aux spécificités territoriales**
 - Effort de réduction demandé aux agriculteurs perçu comme irréaliste -> problèmes de références techniques et économiques (agriculteur producteur)
- ▶ **Refus du principe d'un financement des modifications de pratiques agricoles :**
 - Versus adhésion au principe d'un financement de modification du schéma d'approvisionnement en eau
- ▶ **Optimisme sur l'obtention d'un financement significatif lié au faible nombre d'AAC sélectionnées**

2.1.6. Jugement sur le double caractère incitatif – coercitif du dispositif

- ▶ **Manque d'information sur les indicateurs** déterminant le passage au réglementaire:
 - Flou sur le taux de contractualisation attendu
 - Attente de l'obligatoire = **Risque de casser ou de retarder les dynamiques locales multi-partenariales**
- ▶ **Peu crédible en raison de manque de capacités de contrôle :**
 - Trop compliqué à mettre en œuvre = pas de la compétence des agents (ARS-DDT)
 - Pas les moyens humains et financiers
 - Lobbying trop important du monde agricole
 - Services de l'État ont perdu la crédibilité coercitive (blocage du préfet ou arbitrage en faveur des intérêts agricoles, des élus locaux)
 - Propositions de recours à des arrêtés de mise en demeure avec négociation de moyens de mises aux normes (ex. : STEP) et de contrôles

2.1.7. La sélection des captages prioritaires : d'une priorité sanitaire et environnementale à une priorité politique et sociale

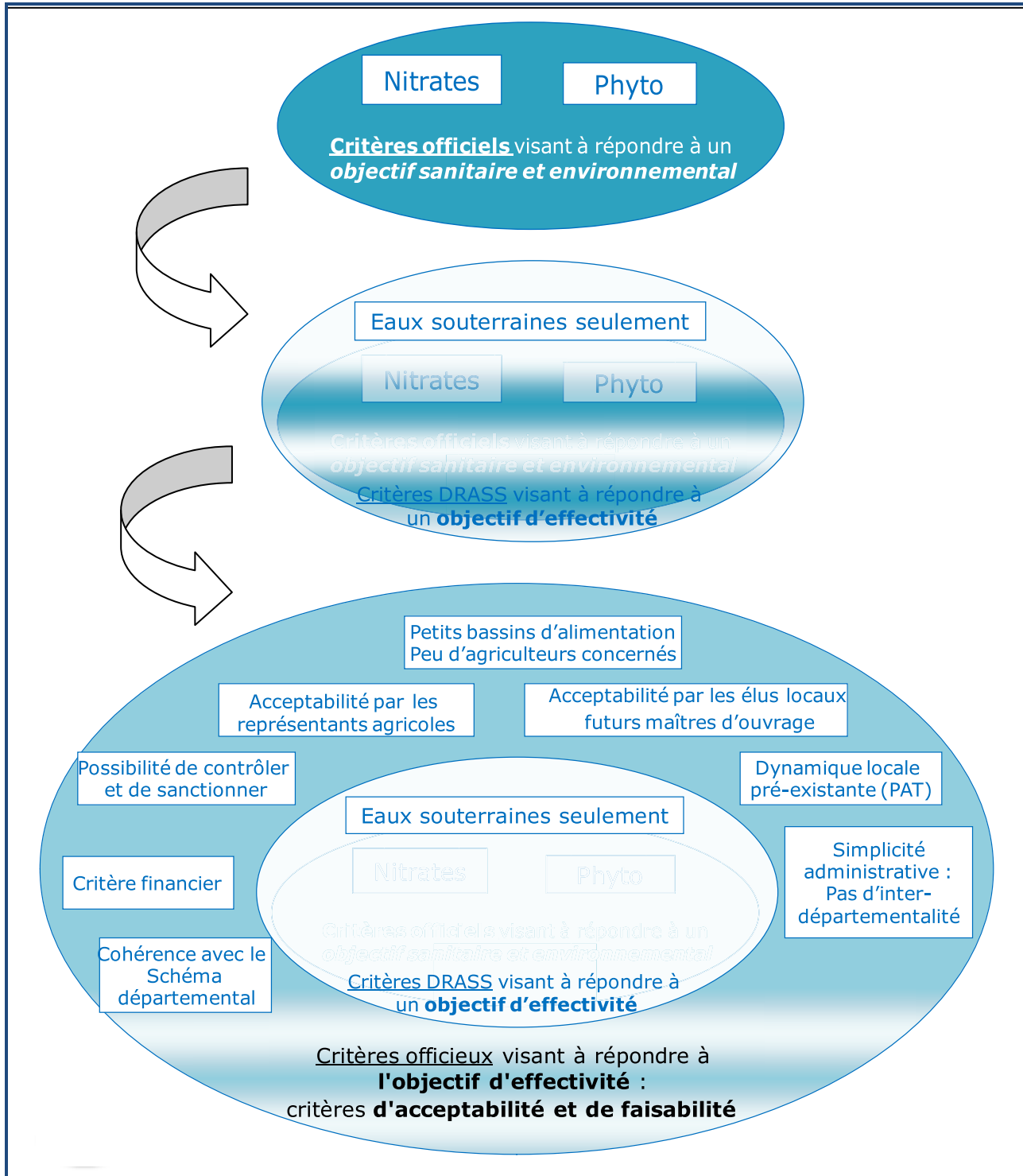


Figure 7 - La sélection des captages prioritaires : d'une priorité sanitaire et environnementale à une priorité politique et sociale

→ **Acceptabilité par les élus locaux futurs maîtres d'ouvrage**

☞ « Le problème avec le captage X [...] **tout le monde était d'accord pour le maintenir à cette réunion.** Ensuite, on a interrogé les porteurs de projets potentiels, officieusement. [...] **Sachant que le syndicat des eaux vient de reconstruire sa station toute neuve avec traitement aux charbons actifs et comme la position de la Chambre d'Agriculture c'est on ne veut pas que ça soit défini comme AAC,** parce que cela veut dire des obligations derrière ..., du coup... **ils nous ont dit officieusement qu'ils ne porteraient pas un projet.** Donc comme on sait qu'on risque fort de ne pas avoir de porteur de projet potentiel [...] On a fait savoir au ministère qu'il y avait intérêt à faire quelque chose, mais bon... Au ministère on n'a pas parlé de ce problème de porteur de projet potentiel parce qu'il y a un autre problème qui s'est greffé suite à cette réunion, c'est qu'en fait il (le captage) n'est pas défini comme stratégique au vu de la nouvelle règle de la région. [Dessert moins de 10% de la population du département (rajouté a posteriori)]» (Service de l'État)

→ **Petits bassins d'alimentation : Peu d'agriculteurs concernés**

☞ « Nous, il nous intéresse parce que c'est un tout petit bassin et que l'on pense que l'on peut avoir une action exemplaire, **agissant sur un petit bassin si on arrive à avoir vraiment une mobilisation, on peut observer des résultats et on peut être exemplaire,** c'est aussi un peu l'objectif de ça. Que les viticulteurs autour puissent observer que leurs collègues ont toujours du raisin, font toujours du bon vin, et qu'ils ont réduit leurs coûts de production en traitements phytosanitaires, et qu'ils ont réduit la pression sur leur famille, sur l'eau potable, sur leurs voisins, etc. donc on trouve que c'est intéressant.» (Service de l'État)

→ **Simplicité administrative : Pas d'interdépartementalité**

☞ « Nous, il se trouve qu'on a deux captages qui posent problème et qui sont des eaux de surface et **le département a interprété que les AAC n'étaient pas adaptées aux eaux superficielles,** elles ont été écartées d'office parce que ce sont des bassins versants trop grands qui débordent sur l'interdépartementalité... Et du coup, on n'a pas proposé d'ESU. » (Service de l'État)

→ **Critère financier**

☞ « On a mis en avant le critère financier et économique avant de faire les études qui sont prévues par la circulaire [étude de vulnérabilité et scénarios]. **On a choisi les captages sans savoir ce qui était possible de faire et combien ça pourrait coûter... C'est un peu dommage !** C'est lié au pilotage de l'AEAG... c'est lié au SDAGE dans lequel il faut afficher la protection des captages et c'est un choix financier, car il n'est pas indolore... Le MEDDAT a dit que c'est les Agences qui seront maître d'ouvrage pour la conduite des études de vulnérabilité et donc, **elle est arrivée avec une logique financière... et on a délaissé la responsabilité de l'État... »** (Service de l'État)

→ Dynamique locale pré-existante (PAT)

- ☞ « On a trois captages qui pourraient servir dans ce cadre-là, de jaugeage pour faire avancer ou pour appuyer ce PAT. Pour le justifier aussi. » (Service de l'État)
- ☞ « Donc hier on a dit: c'est franchement bête quand même de faire capoter tout ce qui a été mis en place depuis... **ça fait maintenant trois ans qu'ils grattent pour essayer de faire avancer les choses** dans le domaine phyto et ça va dans le bon sens quand même sur le plan environnement et qualité de l'eau. Et **de pas retenir ce captage au niveau des AAC, il n'y a plus de cohérence.** » (Service de l'État)

→ Cohérence avec le Schéma départemental

- ☞ « L'ARS proposait des AAC sur des captages qui devaient être abandonnés dans le schéma départemental. Pour eux, les AAC devaient régler les PPC, alors que nous et le Conseil général on pensait concentrer les efforts sur une seule AAC et ne pas partir sur différentes pistes... La 2ème réunion a eu lieu avec les collectivités. C'est là que s'est dessinée la décision de garder une seule AAC.» (AEAG)
- ☞ « Sans les moyens financiers du Conseil général, peut-être sans les moyens financiers de l'agence, ce sera très compliqué. » (Service de l'État)
- ☞ « Le Conseil Général n'a pas retenu comme prioritaire dans son schéma certains captages qui ont été, pour le moment, proposés comme prioritaires. Ça pose un problème, ça pose un problème financier.» (Service de l'État)

→ Anticipation de la non-acceptabilité par les représentants agricoles

- ☞ « [...] donc au final, la chambre d'agriculture est très hostile, parce qu'en ce moment on a un empilement de réglementations, et la commune où se trouve ce captage est en zone vulnérable nitrate (...). Et la chambre agriculture dit non, il y a une zone vulnérable nitrate, la question de nitrate est traitée à travers cette réglementation, on n'en rajoute pas une couche. Ce captage est aussi pollué par les phytos, mais bon. (...), **l'agriculture ici n'est pas motrice, elle a un argument plus ou moins valide qui consiste à dire on est en zone vulnérable nitrate ce n'est pas la peine d'en rajouter une couche, donc on proposera au Préfet de ne pas le retenir.** » (Service de l'État)

2.1.8. Mais une volonté manifeste d'avancer :

- ▶ Ne pas reproduire les erreurs du passé
- ▶ Demande d'un « changement de logiciel »
- ▶ Aspiration à restaurer et/ou asseoir une crédibilité vis-à-vis :
 - des territoires,
 - des institutions et des hiérarchies.

2.1.9. Une volonté de restaurer une cohérence dans l'action professionnelle :

- ▶ **Face aux incohérences entre politiques nationales de lutte contre les pollutions diffuses (Eau DCH, DCE, PAC,...) qui impactent les institutions territoriales :**
 - Critères sanitaires => conformité réglementaire (eaux distribuées, PPC)
 - Critères environnementaux => qualité du milieu, des eaux brutes
 - Critères d'aménagement => moyens techniques/curatifs, rationalisation
- ▶ **Nécessité d'une cohérence interne à chaque institution et externe pour :**
 - Assurer les missions sanitaires
 - Articuler des cultures et des logiques aménagements (réseaux) à des logiques milieux (pollutions ponctuelles et diffuses...)
 - Se donner les moyens d'associer systématiquement au curatif du préventif (conditionnement des financements au même titre que les PPC)
 - Disposer du temps nécessaire, pérennité des moyens humains et financiers, garantie du soutien institutionnel et politique.

Comment reconstruire une cohérence dans les missions et les actions des institutions territoriales ?

Condition préalable essentielle aux AAC :

- ▶ **Restaurer la crédibilité** des AAC **aux yeux des acteurs responsables** de leur **effectivité administrative** (État, Agence de l'eau, Conseil général...)
- ▶ **Pour favoriser leur acceptabilité** par les acteurs destinataires **et permettre leur effectivité territoriale** (Collectivités, monde agricole, usagers...)

2.2. Jugement des acteurs sur l'acceptabilité des ACC : Points de vue et retours d'expérience des maîtres d'ouvrages et des groupes cibles

Précisions méthodologiques préalables :

Le CERTOP possède une certaine expérience en matière de politiques agri-environnementales et de gestion de l'eau du fait de la conduite/participation à de nombreuses recherches sociologiques et interdisciplinaires (Cf. bibliographie indicative).

Dernièrement, à la demande du groupe régional d'action phytosanitaire de Midi-Pyrénées (GRAMIP) et en partenariat avec deux agroéconomistes de l'école d'ingénieurs de Purpan, nous avons réalisé une évaluation socio-économique des conditions d'adoption de pratiques « améliorées » en matière de traitement phytosanitaires par les agriculteurs de quatre bassins versants tests (grandes cultures, viticole, arboricole)¹¹.


C'est pourquoi, dans le cadre de cette étude et au regard des délais temporels et matériels, nous n'avons pas rencontré directement d'agriculteurs (même si certains élus locaux se révèlent être par ailleurs agriculteurs sur les territoires concernés) et nous sommes concentrés sur des représentants (techniciens) de chambres d'agriculture et de coopératives, animateurs de PAT et élus locaux (signalés Elu dans les *verbatim*).

2.2.1. Pour les maîtres d'ouvrage : Quelles perceptions de la prise de risques ?

➔ **Contradiction entre gestion du risque sanitaire et gestion du risque environnemental**

Le déni du risque et de la responsabilité environnementale

- ▶ **Non-perception du caractère dégradé ou prioritaire du point de prélèvements**
- ▶ **Risque sanitaire => Le sentiment d'avoir déjà fait le nécessaire :**
 - mise en place des PPC, de traitements, d'interconnexions...
 - Risque environnemental => n'est pas du ressort des communes ou syndicats

 « Nous on n'est pas une rivière où on a des soucis, c'est l'eau qui arrive des Pyrénées. Après c'est vrai qu'elle passe dans des zones où il y a de l'agriculture, il peut y avoir des nitrates mais ... on n'est pas en dépassement. » (Elu2)

¹¹ BUSCA D., CARPY-GOULARD F., DUMONT A., ROUSSARY A., SALLES D. (2007), *L'adoption de « pratiques améliorées » dans la conduite des traitements phytosanitaires. Une analyse sociologique et économique des plans d'action du GRAMIP, CERTOP-CNRS-UTM, École d'Ingénieurs de Purpan, Agence de l'eau Adour Garonne.*

☞ « **Ce n'est pas forcément aux élus de gérer les problèmes de pollution de l'eau brute, sauf si on nous donnait les moyens financiers, tout peut se résoudre. Mais c'est vrai que le syndicat il a un peu d'argent, mais il lui faut tout et puis on ne peut pas augmenter sans cesse l'eau au consommateur parce que déjà que la vie n'est pas facile.** » (Elu1)

Versus une responsabilisation de certains élus...

☞ **Un contexte territorial spécifique :**

- Des élus non issus du monde agricole
- Un département qui a atteint les limites de l'interconnexion
- Un cadrage et une cohérence forte des partenaires institutionnels

- ▶ **Une prise de conscience de la contamination des eaux**
- ▶ **Se limiter aux solutions curatives : une attitude jugée irresponsable**
- ▶ **Une démarche sur le long terme à faire accepter**

☞ « Je trouve que c'est **bien que les Syndicats d'eau se responsabilisent**. Quand on a commencé à parler Nitrates [Années 1990-1992...] en terme de **sensibilisation aux agriculteurs**, [...] en début de réunion, pour leur dire qu'il y avait un enjeu AEP, j'allais chercher un **verre d'eau du robinet** et je **mesurais la teneur en nitrate**. Et un n'a jamais accepté, c'est le **Pr du Syndic d'eau de X, je n'ai jamais pu obtenir une salle parce que je disais du mal de l'eau potable de X**. Alors moi je trouve que c'est bien que les syndicats d'eau potable se mobilisent. [...] **Le monde agricole a changé, mais pas que nous.** » (Chambre d'agriculture)

☞ « C'est surtout qui est-ce qui pollue? Entre nous soit dit, **c'est vrai que les particuliers polluent, certainement, mais les pollueurs ce sont les agriculteurs et les industriels**. Et **comme nous on n'a pas d'industrie et bien c'est les agriculteurs**. Qui est-ce qui colle des nitrates et des défoliants ? C'est ce qu'on trouve dans l'eau. À chaque fois qu'on fait une **analyse d'eau**, il y a marqué **présence de matières fécales**. **Ce n'est pas la mémé et son petit chien.** » (Elu4)

☞ « **L'élu qui considère** que quand il y a de la pollution dans l'eau, il **suffit de mettre une machine pour la dépolluer**, quand même il **n'est pas dans son rôle de prévention et de gestion du territoire.** » (Elu5)

☞ « [...] ça n'a **pas été difficile de la [démarche Re-Sources] faire accepter budgétairement**, etc., ça a été **difficile de pouvoir en mesurer l'efficacité** parce que [...] les gens quand on fait des choses ils **pensent qu'on va en mesurer les choses immédiatement**, alors que **c'est du très long terme.** [...] » (Elu5)

☞ « On leur dit [agriculteurs] voilà il est **prouvé que quand on met une goutte ici on la retrouve** quelque mois plus tard **dans l'eau**, alors **essayez de ne pas en mettre**, comme ça on ne la **retrouvera pas**. **Bien sûr, ça va vous faire un manque à gagner**, bien sûr il faudra qu'on en tienne compte, bien sûr **on va regarder ce qu'on peut faire.** » (Elu5)

→ Le risque économique

Une internalisation des coûts AAC qui pose problème...

- ▶ Une démarche AAC reconnue comme pertinente et un accord de principe

Mais :

- ▶ Critique d'une superposition des dispositifs (PPC...)
- ▶ ... et une crainte des coûts à internaliser dans le prix de l'eau qui freine l'implication ...
- ▶ ... Sentiment de payer pour le désengagement de l'État

- ☞ « On est totalement ouvert sur ce genre de chose, mais **le problème c'est le financement**, en Charente ça doit représenter une part du budget importante. » (Elu2)
- ☞ « Dans cette opération-là, **je me laisse carrément porter, sauf quand on va parler finances et mesures concrètes**, derrière il y a **intérêt d'avoir une personne pour aller voir les gens**. Mais déjà tant qu'on n'a pas les diagnostics. » (Elu3)
- ☞ **C'est sûr qu'il faut une animatrice...** [(intervention de l'enquêteur) Possible ici ?] **Moi je ne pense pas, ... l'engager... à temps complet ? [...]** **Moi je pense que ça serait dur** [qu'est-ce qui bloquerait ?] **Ben déjà le salaire** parce qu'embaucher quelqu'un là, **il ne faut pas embaucher n'importe qui** ou faire n'importe quoi. **Il faut au moins quelqu'un... aller je ne sais pas, mais... au moins 25 000 euros de salaire par an. [...]** **Il faut faire un calcul là vous... c'est innovant hein !** » (Elu1)
- ☞ « Je vais vous dire honnêtement, **on n'arrête pas de payer les communes**, à un moment donné on est bloqué les communes [...] **C'est l'État qui doit payer pour ça**, ce n'est pas les mairies, ce n'est pas les Conseils Généraux. Aujourd'hui, **l'État s'est défaussé de tout**, et là c'est pareil, on en revient toujours au même. **C'est sûr qu'il faut trouver des solutions**, et c'est peut-être la solution, mais **que l'État nous donne l'argent pour faire ça et on va le mettre en place.** » (Elu2)
- ☞ « On a fait cette étude, je pense on va en être à l'enquête publique, **le coût [...]** c'est phénoménal, **c'est 100-150 000 euro pour un PPC**, et je vous dis **qu'est-ce qui va en ressortir ?** Je ne sais pas et puis maintenant, **on arrive avec ces captages prioritaires, pourquoi ? [...]** on nous a dit ben oui monsieur votre station on vous la renouvellera pas dans 10 ou dans 15 ans, **votre eau brute devra être bonne. Qu'est-ce que vous voulez que j'y fasse moi ?** On a **qu'à déjà interdire tout ce qui est pesticide, tout ce qui est nitrate [...]** il y aurait des trucs, il me semble, très simples à faire. Très simple pour nous ! Maintenant, on va détériorer le milieu agricole. » (Elu3)

Versus des élus qui adhèrent à :

- ▶ L'argument de la prise en charge financière
- ▶ La nécessité du portage de l'animation...
- ▶ L'anticipation de la généralisation de la mesure et le passage au réglementaire

- ☞ « Voilà, bien attendez, la différence c'est que si nous on est choisi [...] et si les 7 syndicats sont choisis on sera subventionné, on sera pris en charge à 100%. [...] Et si c'est un seul des syndicats qui demande et qui est pris en charge [...], on ne serait pris en charge qu'à 70-80% (étude pour déterminer les aires). » (Elu4)
- ☞ « Il y a des **Syndicats** qui ont **choisi de ne pas l'embaucher en direct** [animateur] et de le faire **supporter par le SHEP** [syndicat mixte départemental]. **Moi j'ai dit non pas question, [...] je paye de la matière grise pour qu'elle soit dans un bureau à travailler sur place, sinon ça ne sert à rien.** » (Elu5)
- ☞ « Ce n'est **pas parce que c'est réglementaire**, c'est parce que dès l'instant où on peut être pris je ne vois pas pourquoi on n'en profiterait pas. De toute façon, je vais vous dire **un jour ou l'autre il faudra le faire donc autant le faire gracieusement que de payer.** [...] Si on commence un truc et qu'on ne le finit pas, je ne vois pas l'intérêt ! » (Elu4)

➔ Le risque social et politique

- ▶ Le risque d'augmentation du prix de l'eau et du mécontentement des consommateurs
- ▶ Un élu est-il légitime et compétent pour faire changer les pratiques ?
 - Le risque de rentrer en négociation/confrontation avec des agriculteurs qui n'admettent pas leur impact sur la ressource
 - Des usagers peu conscients des enjeux et davantage mobilisés sur le prix
- ▶ Des certitudes vis-à-vis des solutions curatives
- ▶ Et des doutes sur l'efficacité de la démarche AAC...

Mécontentement des consommateurs

- ☞ « Déjà ils trouvent que l'eau est chère. Imaginez-vous alors le problème ? On paye pour les paysans **ils vont dire les gens, c'est eux qui polluent et c'est nous qu'on paye.** » (Elu2)
- ☞ « Ils **manifestent sur ce qu'ils payent, pas sur ce qui arrive à la source, ça, ça ne les concerne pas, les écolos si !** » (Elu4)

Mécontentement des agriculteurs

- ☞ « Moi je pense que ça va être difficile même pour les syndicats de s'occuper de ça. **À partir du moment où il n'y a pas l'État qui s'en mêle ou un Conseil Général ou un Conseil Régional, je pense qu'un syndicat, ça sera mal vu de la part des propriétaires de s'occuper de ça.** » (Elu1)

Des doutes sur la viabilité et l'efficacité...

- ☞ « L'**animateur** extérieur déjà va nous **permettre à nous de suivre l'évolution du dossier** et la mise en application de certaines choses. **Maintenant une fois que tout ça va être déterminé et que ça va être écrit noir sur blanc, il faut faire là, à tel endroit, vous croyez que ce n'est pas subi ça ? Est-ce que ça sera mis en application ?** » (Elu4)

- ☞ « [...] je pense qu'il y a des gens ce n'est pas la peine, je pense qu'ils vont se retrancher pour dire et l'autre là il vient de désherber chez lui, il en a mis 50 ml pour désherber 3m² et moi j'en ai 1 litre pour en désherber 3 ha. [...] **Non je vous dis que nous de toute façon, nous n'y arriverons pas.** » (Elu3)
- ☞ « C'est vrai qu'en réalité la station va nous coûter cher, le Conseil Général, Adour Garonne et tous nos clients, mais derrière on a un résultat, notre eau est potable, maintenant **je ne suis pas convaincu que de faire nos aires de captage qui vont nous coûter pas aussi cher, mais peut-être qu'au final ça nous coûtera aussi cher, on ait le même résultat.** » (Elu3)

Versus une volonté et le moyen de conforter une assise politique territoriale :

- ▶ Une volonté politique d'être **précurseur, d'être dans l'action**
- ▶ **Gagner en poids politique auprès des financeurs**
- ▶ **La sécurisation de la ressource** comme **facteur d'attractivité** démographique et de développement
- ▶ **Impopularité** de la distribution d'une eau non conforme
 - Vis-à-vis des consommateurs et des services de l'État

- ☞ « L'adaptation du programme Re-Sources à l'ensemble des bassins de la Charente, je peux me tromper, mais je pense qu'on a eu raison de le faire. Je pense que c'est une bonne chose, [...] et que **si on veut vraiment être dans notre rôle d'élu ces actions on va les multiplier** sur tout le territoire de la Charente, voire du Poitou. Je me battraï, si je suis devenu Président du SHEP [syndicat mixte départemental] c'est aussi pour ça. » (Elu, Président d'un SIAEP)
- ☞ « **Avec le programme Re-Sources, on agit, on comprend et on peut maintenant mettre des actions beaucoup moins onéreuses qu'une usine de dénitrification.** » (Elu5)
- ☞ « [...] on est, plus j'ai fait, mon PPC, là je sais que rien ne se passe donc [...] si quelqu'un 25km en amont met un produit et qu'on le retrouve dans l'eau, ben ce n'est pas de ma faute parce que j'ai fait mon PPC. » (Elu5)
- ☞ « Pour ma part, je n'y vois que des avantages même si c'est long. Je ne vous dis pas les six années qu'on vient d'essayer, les gens nous disent avec leur franc-parler : « Mais à quoi ça sert, ça ne sert à rien, on s'embête pour rien... » mais petit à petit voilà. Et puis **ça nous permet d'avoir des relations avec l'AEAG, ça nous permet de faire prendre en compte des choses qui ne l'avaient pas été.** » (Elu5)

➔ Quid du changement des pratiques de la collectivité ?

- ▶ Un **intérêt croissant pour les « pratiques écologiques »** (alternatives aux traitements phytosanitaires, compost, énergie...)
- ▶ Un **accord sur le principe** d'un effort des collectivités en matière de changement de pratique...
- ▶ **Mais des justifications de freins similaires au milieu agricole :**
 - « On utilise des produits agrés »
 - « Des coûts trop élevés pour la structure... »
 - « Se regrouper, trop compliqué »,

- « Moins efficace, plus de temps »,
- « Mais on a d'autres pratiques écologiques »
- « L'énergie, une pratique économiquement plus intéressante... »

- ☞ « Les maires, je me suis retrouvé à une petite fête locale, j'ai discuté avec deux maires, qui ne sont pas d'origine agricole, et qui voient ça très très bien. C'est-à-dire l'effort de la commune se faire au même titre que les agriculteurs, tout le monde va dans le même sens et ça, c'est au PAT à créer cette ambiance un peu. » (Coopérative porteuse de projet MAET)
- ☞ « Je lui ai demandé de me fournir un devis pour un désherbage à eau chaude, ben je ne vous dis pas le prix ! Attendez, mais une commune comme nous, on ne peut pas se permettre d'avoir un truc comme ça. » (Elu4)
- ☞ « [...] le problème c'est, qu'est-ce que vous faites quand vous avez un désherbeur thermique ? Vous avez un chalumeau, vous voyez un brin d'herbe, vous allez le brûler [...] mais quand vous avez fait celui-là, le lendemain, il en a un autre qui sort à côté, alors que quand on passe un coup de Roundup, on le passe partout. » (Elu4)
- ☞ « Moi au niveau de ma commune pour le zéro phyto, on a zéro pointé, mais par contre, on essaie de faire des économies d'énergie. » (Elu4)

2.2.2. Pour la profession agricole : Quelles évaluations de la prise de risques ?

➔ Le risque financier

Le changement sous condition de maintenir un capital économique

- ▶ Compensations financières MAET jugées plus ou moins suffisantes selon le type d'agriculture
- ▶ Nécessité de mener une réflexion à l'échelle de l'exploitation (conversion, agir sur les rotations,)
- ▶ Nécessité de développer des filières pour écouler les produits agricoles des AAC (bio, coop, vente collectivités....)
- ▶ Nécessité de mobiliser un agriculteur leader sur le territoire

- ☞ « Les mesures permettant de financer les AAC sont les MAET. On est en en décalage, car les MAET ne suscitent pas d'intérêt de la part de la profession agricole. Les aides ne sont pas à la hauteur du montant qui nous permettrait de compenser la perte financière à changer de pratiques ... » (Service de l'État)
- ☞ « Les montants qui sont affectés à chaque MAE, qui sont arrêtés à un niveau qui est national ne sont pas tellement incitatifs pour que les agriculteurs les prennent. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui, tous les dossiers n'ont pas été déposés par la DDT, mais sur le PAT X, nous n'avons pas un seul agriculteur qui est allé vers ces mesures agri-environnementales territorialisées dans la mesure où le montant ne couvre pas les frais engagés par l'agriculteur, ou le temps passé à intervenir avec des modifications de pratiques. » (Chambre d'Agriculture).

- ☞ « Et après on voit que ceux qui s'en sortent pas trop mal et qui ont vraiment une politique à l'export, ils sont attentifs à la demande des consommateurs, c'est-à-dire à la demande environnementale des consommateurs. Il y a **deux types de public. Ceux qui sont en crise et qui vont voir leur bouffée d'oxygène dans la MAE**, parce que ça va leur apporter de la trésorerie et puis que globalement, quand même, ils voient bien que c'est un mouvement général et qu'il faudra bien qu'ils s'y mettent un jour, et en plus ça leur fait faire des économies d'intrant aussi. Et puis **il y a ceux pas spécialement en crise et qui ont déjà de bons systèmes commerciaux, mais qui restent attentifs à la demande du consommateur.** » (Animateur PAT)
- ☞ « J'en connais **un s'il passait bio**, il y en aurait **un paquet qui passerait derrière**, et puis **il faut voir les filières derrière**. Si le bio, ça veut dire aller faire le marché le samedi matin, ça les céréaliers leur expliquer que au lieu d'aller à la mer, ils iront vendre leurs 3 carottes. » (Chambre d'agriculture)

→ Le risque technique

Une demande sociale qui impose la question de pratiques alternatives ?

- ▶ Une demande sociale qui fait « émerger » une **ouverture économique**
 - Le développement de filières d'agriculture BIO, courtes, paysannes ...
 - L'émergence dans les coopératives d'approvisionnement et d'achat « bio »
- ▶ **Des itinéraires techniques alternatifs qui commencent à prendre de la crédibilité**
- ▶ **Un « conseil » agricole qui commence à repositionner son affichage**
 - Test de la réceptivité des agriculteurs au BIO
 - Ajout d'une compétence BIO à des techniciens chambre
 - Des MAET- réduction de l'IFT portées par une coopérative

- ☞ « Alors les **trois bios présents dans la zone**, on leur a **mis la mesure** qui va leur rapporter **146 euros/ha sans rien faire de plus**, c'est une **sorte de reconnaissance**, [...] en contrepartie ce qu'on leur a demandé [...] c'est **d'intervenir en tant que conseiller**, mais intervenir avec les machines, des herbes étrilles, **chez les agriculteurs conventionnels.** » (Coopérative porteuse de projet MAET)
- ☞ « **Il y a 15 ans, on avait technicien bio ici et animateur de l'AMAB** et il y a eu un **clash**, je ne sais pas de quelle nature, politico... ce qui fait que l'AMAB est partie de la Chambre d'agriculture et le technicien **s'est fait viré**, [...] après nous ça fait **quelques années qu'on a repris un technicien** qui faisait bio, diversification, **mais qui faisait pas un gros forcing en bio**, là ça **repart**, on a passé aussi une **convention au niveau régional avec Agrobio X** pour qu'on puisse apporter un soutien technique. » (Chambre d'agriculture)

- ▶ **Une niche pour de nouveaux porteurs de projet ?**

☞ « La **Chambre d'agriculture** (président) **avec les MAE** a été **beaucoup plus frileuse** que nous en disant [...] **on risquait de faire rendre obligatoire ces objectifs de baisse**. Alors nous on a dit [...] on ne pratiquait pas la politique de l'autruche. De toute façon pour dire que la **réduction** [...] deviendra une pression supplémentaire pour les agriculteurs, **si on ne la teste pas on ne pourra pas le dire**. Et puis quel est le risque pour l'agriculteur ? [...]. Si le suivi technique est bon, l'agriculteur le paiera. [...] **au lieu de payer des produits, l'agriculteur paye une prestation de suivi donc [...], aucune intervention de l'État nécessaire**, tout le monde s'y retrouve. La **coopérative paie son personnel terrain**, ça permet **d'arriver à ses objectifs de rendement et de qualité** [...] **Deuxième situation**, [...] on s'aperçoit que la **réduction des intrants fait baisser les rendements**, enfin fait prendre des risques très importants aux agriculteurs [...]. Ca veut dire que **si on veut dans les zones prioritaires réduire l'utilisation des intrants, il faudra payer les agriculteurs** et à quel niveau ? [...] il faudra peut-être la quantifier et **c'est en appliquant ces réductions d'intrant qu'on le verra**. Dans tous les cas, on aura les moyens de pouvoir répondre. Si l'État dit cette zone a de gros soucis au niveau de la qualité des eaux, on impose une réduction d'intrant, oui, mais il faudra aider cette zone. » (Coopérative)

Mais des solutions alternatives jugées encore insuffisamment fiables

- ▶ **Risque économique et technique** d'un changement de matériels et de pratiques
 - Rapport coût du changement (financier et organisationnel) / productivité
- ▶ Une **forte demande de solutions de substitution techniques et scientifiques** pour pallier les problèmes de pollutions (OGM, produits moins rémanents, ...)

☞ « Reste le problème de l'enherbement inter-cèpe, c'est là que des viticulteurs emploient des herbicides, leur **faire réduire cet usage d'herbicides est possible à condition que l'on soit capable de leur présenter un itinéraire technique qui soit fiable et accessible**. » (Service de l'État)

☞ « Tout à fait **possible si on nous trouve des produits à semer qui nous demandent moins d'engrais**, il y a pas de souci... » (E2)

☞ « Il faut voir comment on arrive à **avoir des molécules** qui vont être moins.... enfin **qui vont avoir une action plus modérée sur le milieu**. De voir comment on peut **modifier les pratiques au niveau des assolements**, ensuite il y a toute la recherche, les plantes aussi se **transforment**, il faut voir des choses aussi là-dedans. » (Chambre d'Agriculture.)

→ Le risque du passage au réglementaire

- ▶ **Une prise de conscience d'une issue réglementaire possible** (expérience d'autres dispositifs)
- ▶ **Des arguments contradictoires entre incitatif et coercitif**
 - Incitatif financièrement plus attractif versus impossibilité de financer du réglementaire
 - Passage au réglementaire : porte atteinte à l'autonomie et à l'identité de l'agriculteur producteur
 - Des doutes sur l'adhésion et la mise en œuvre des mesures par les agriculteurs sans procédure concertée

- Des doutes sur une application concrète par les préfectures

- ☞ « On est dans une obligation de résultat. Ils ont conscience qu'il faut que l'on arrive à quelque chose et que sans résultat, on arrivera sur du réglementaire. Surtout si on a mis les moyens financiers et humains. » (Animateur PAT)
- ☞ « J'aime bien le **principe de donner un objectif sur un territoire aux agriculteurs et les laisser s'organiser sur les moyens** et s'ils ne sont pas atteints, ça devient réglementaire. » (Chambre d'agriculture)
- ☞ « Ce n'est pas avec le réglementaire que l'on règle les problèmes, **il faut faire adhérer les gens aux objectifs, mais leur imposer des trucs sur des sujets comme cela où il n'y a rien de contrôlable l'agriculteur, vous ne l'empêcherez pas de mettre des molécules quand même, vous n'êtes pas derrière lui tous les matins, il suffit d'aller s'approvisionner en Espagne [...], s'il n'a pas compris qu'il ne fallait pas le faire, on ne l'empêchera pas de le faire, vous ferez des analyses et vous retrouverez des molécules interdites, donc il ne faut pas vouloir imposer des trucs sur ce domaine-là [...] on n'atteint pas le résultat.** » (Service de l'État)
- ☞ « Parce que nous, **en tant qu'organe représentant de la profession, on peut devenir frileux pour s'impliquer dans tel ou tel dossier, si on est frileux, les agriculteurs sur le terrain le seront d'autant plus.** » (Chambre d'agriculture)
- ☞ « Moi je ne vois pas les choses sur un angle stratégique, départemental, je ne vois pas un truc comme ça s'engager sans que les chambres préfectorales contactent la profession. Ce n'est pas possible. [...] **Nos relations entre un Président de Chambre d'agriculture et la préfecture c'est au moins toutes les semaines, alors la préfecture ne mettra rien en application tant qu'elle n'aura pas discuté avec un Président de la Chambre d'agriculture, ça moi j'en suis persuadé.** » (Chambre d'agriculture)

➔ Le risque de création d'inégalités

- ▶ **Perception positive du monde agricole de dispositifs intégrés tels que les PAT :**
 - Satisfaction d'actions initiées en direction des collectivités et des particuliers
 - Satisfaction de la dynamique engagée, répondant à l'externalisation opérée par les agriculteurs
 - ▶ **Mais un dispositif AAC centré sur les pratiques agricoles**
- Engendrerait :**
- ▶ **Risque d'inégalités entre agriculteurs :**
 - Principe du zonage peu accepté, car ne permet pas l'accès au financement pour tous les agriculteurs
 - Désir de politiques équitables s'appliquant à tous les agriculteurs.
 - ▶ **Risque de renforcer les mécanismes d'externalisation de responsabilité entre usagers**
 - Stigmatisation des agriculteurs par les usagers
 - Accusation par les agriculteurs de dégradation de la ressource en eau par les collectivités et les particuliers

- ☞ « Ce zonage il a été réalisé pourquoi ? **Pour des raisons financières, parce que l'enveloppe n'était pas suffisante pour que l'on puisse intervenir sur l'ensemble du bassin versant.** Après on nous a dit « on n'a pas de sous, en plus en termes d'impact il vaut mieux localiser pour voir les résultats » (Animateur PAT)
- ☞ « Ça, ça ne passera pas si on parle de contraintes que pour le monde agricole. Parce que déjà **sur la base du volontariat, on avait les prémisses d'action avec les autres acteurs, on commençait à avoir plus de souplesse sur le terrain et on revient sur du réglementaire que pour le monde agricole, ça va se crispier.** » (Chambre d'agriculture)

3. OBJECTIFS ET SCÉNARIO D'ORGANISATION D'UNE DÉMARCHE AAC, AMBITIEUSE, ADAPTÉE ET CONCERTÉE

Une ébauche de scénario d'organisation du dispositif des AAC a été présentée aux membres du comité de suivi en décembre 2008. À la suite de ces premiers échanges, un travail de réflexion plus approfondi sur la déclinaison du scénario a été mené sur la base : des résultats des enquêtes de terrain, de la circulaire AAC, de guides élaborés par l'AEAG (Guide PAT), de démarches et études menées sur d'autres bassins (programme Re-Sources Poitou-Charentes, étude ASca pour l'Agence RMC), ainsi que l'expérience du CERTOP dans le domaine de l'évaluation, la concertation et l'aide à la décision.

Les grandes lignes du scénario ont été exposées lors de la journée d'étude du 12 mars 2009 pour être soumises à discussion.

La proposition de scénario d'organisation du dispositif des AAC développée dans ce rapport est la résultante de ce cheminement.

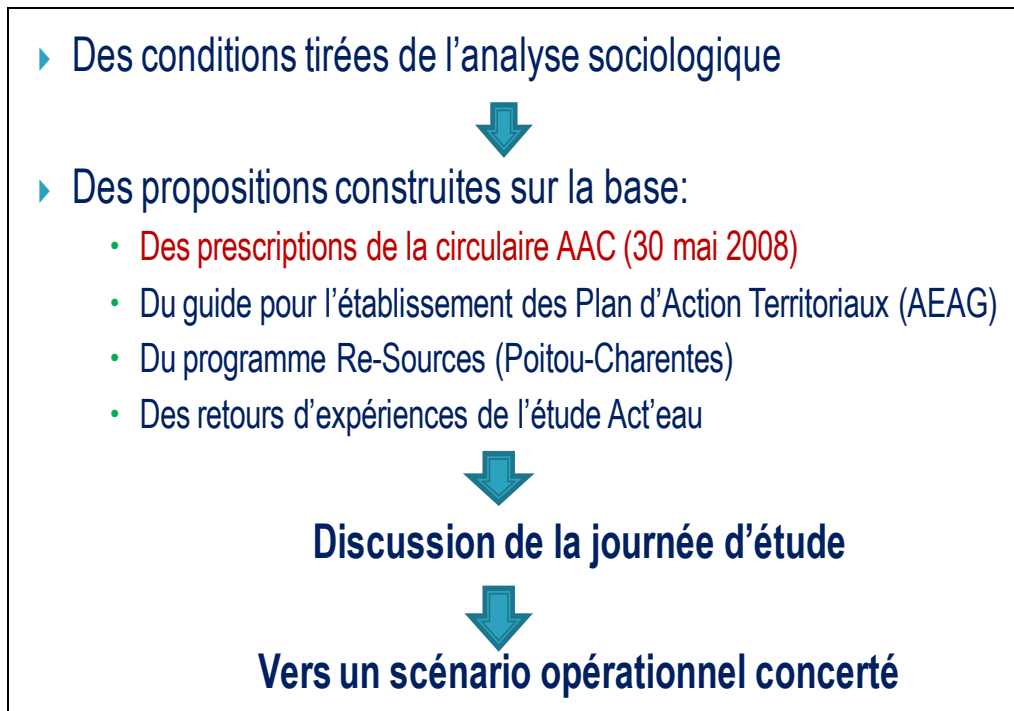


Figure 8 – Démarche de la co-construction du scénario

Après un rappel du contexte politique dans lequel s'inscrit la gestion de l'eau DCH, nous présenterons les grands principes et les conditions qui sous-tendent ce scénario, et enfin leur opérationnalisation.

3.1. *Les AAC : faire d'une « contrainte réglementaire » une opportunité*

3.1.1. Rappel du contexte politique

La définition des territoires « pertinents¹² » (niveaux et institutions) pour organiser les services AEP et opérationnaliser les instruments de gestion de l'eau DCH, se pose comme un enjeu incontournable de l'amélioration de la gouvernance dans ce domaine. Deux logiques de gestion se dégagent à la lecture de nombreux rapports parlementaires, recherches et études menées sur la gestion de l'eau.

D'une part, une logique « subsidiaire¹³ » de bassin versant, véritable cadre institutionnel de la gestion territoriale de l'eau depuis les années 1960. Cette logique de gestion principalement « fluxiale¹⁴ » s'inscrit dans la continuité des lois précédentes (Lois sur l'eau) et vise à positionner les Agences de l'eau comme plaque tournante de l'organisation et du financement de la politique de l'eau¹⁵.

D'autre part, on assiste à la montée en puissance d'un discours politique présentant le cadre communal comme « inadapté » à la gestion des eaux¹⁶. Il insiste sur le « rôle pivot du département »¹⁷ et de son acteur central, le Conseil Général. Le département est présenté comme une échelle de gestion pertinente pour concilier les enjeux relatifs à l'eau et au territoire. La réglementation ne lui donne cependant qu'un pouvoir limité en matière de politique de l'eau potable, alors qu'il en est l'un des acteurs principaux sur le plan de l'assistance technique et financière aux collectivités locales. C'est dans ce contexte qu'émerge une logique de « départementalisation¹⁸ », basée sur une institutionnalisation du rôle des départements dans la gestion de l'eau.

Si la poursuite d'une politique décentralisée fait consensus, selon notamment l'Assemblée des départements de France¹⁹ (ADF), l'objectif serait d'encourager une « une politique multi-partenariale avec l'ensemble des acteurs institutionnels et financiers » et principalement avec l'Agence de l'eau pour laquelle il constituerait un « échelon de proximité » et un « interlocuteur privilégié sur le plan technique et financier ». Il s'agirait de promouvoir la complémentarité d'un territoire de planification,

¹² MERMET, L., TREYER, S. (2001), "Quelle unité territoriale pour la gestion durable de la ressource en eau ?", in *Responsabilité et Environnement*, n° 22, Avril, pp 67-79.

¹³ BARRAQUE, B. (1997), "Subsidiarité et politique de l'eau", in FAURE, A., Territoires et subsidiarité. L'action publique locale à la lumière d'un principe controversé, Paris, L'Harmattan ; BARRAQUE, B. (2007), « Les Agences de l'eau et le contexte de la régionalisation », in *Responsabilité et Environnement*, n°46, Avril, pp 73-80.

¹⁴ NARCY, J-B. (2004), *Pour une gestion spatiale de l'eau. Comment sortir du tuyau ?*, Bruxelles, P.I.E-Peter Lang, 342 p.

¹⁵ FLORY, J.C. (2003), *Les redevances des agences de l'eau*, Rapport à la ministre de l'Environnement et du Développement Durable, 15 octobre.

¹⁶ MIQUEL, G. (2003), *La qualité de l'eau et de l'assainissement en France*, Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques, Sénat, Paris.

¹⁷ « [...] le rôle pivot du département, qui accompagne les communes et les syndicats d'adduction d'eau dans leurs investissements pour l'alimentation en eau et l'amélioration de la qualité de celle-ci. L'intervention des départements a ainsi un effet de péréquation sur les tarifs de l'eau » (Launay, 2003)

¹⁸ LAUNAY, J. (2003), *La gestion de l'eau sur le territoire*, Rapport d'information n°1170, Délégation à l'Aménagement du Territoire et au Développement Durable des Territoires, Assemblée Nationale, 3 novembre.

¹⁹ ADF, CFE (2006), *Les départements et l'eau, enquête auprès de 58 conseils généraux*, Paris, Avril.

le bassin hydrographique et les Agences de l'eau, et d'action, le département et les Conseils Généraux²⁰.

Les travaux et programmes de recherche²¹ menés sur ces questions permettent d'ores et déjà de d'avancer que ces deux niveaux de gestion s'articulent davantage qu'ils ne s'opposent.

Si les départements sont sortis renforcés par les lois successives de décentralisation²², cette consolidation peut-être relativisée, certains auteurs la qualifiant même de « victoire à la Pyrrhus »²³. Le Département est l'objet d'attaques récurrentes, tant sur la remise en cause même de son existence (débats autour des lois de décentralisation ; Rapport Attali, 2008 ; ...) que sur le retrait de compétences spécifiques. Récemment, on peut mentionner la suppression en 2004 du Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau²⁴ (FNDAE) et le transfert de cet instrument de péréquation aux Agences de l'eau (au 1er janvier 2005) à travers le Fonds de Solidarité Urbain et Rural²⁵ (FSUR). Les départements souhaitant conserver un rôle « interventionniste » avec les communes, principalement rurales, en matière de gestion de l'eau ont ainsi pris comme option de se doter de compétences volontaires (AEP, assainissement, ...). Dans la même lignée de mesure, plusieurs articles de la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques (LEMA) de décembre 2006 confortent à priori l'idée d'une perte d'autonomie financière et décisionnelle des départements face aux Agences de l'eau. Un signe en ce sens a été la suppression du texte final de la LEMA de l'article 28 bis qui aurait donné la possibilité aux Conseils Généraux de créer un fonds départemental pour l'alimentation en eau et l'assainissement²⁶.

Néanmoins, cette fragilité institutionnelle se voit nuancée par une analyse de la procédure législative et des débats parlementaires de la LEMA. On peut constater que le retrait de l'article 28 bis relève davantage d'un arrangement politique que d'un véritable affaiblissement du rôle du département dans la gouvernance de l'eau. En effet, on constate que la disparition de cet article se voit compensée, entre autres, par des garanties contractuelles (Article 82) et financières (Article 84) entre les départements - participant au financement de travaux d'alimentation en eau et d'assainissement - et les Agences de l'eau.

De plus, dans l'opérationnalisation de ce dispositif, on peut déjà constater que loin d'être totalement démunie en termes de capacité d'action, le département peut se saisir de cet espace de négociation avec les Agences pour renforcer son pouvoir local vis-à-vis des syndicats et des communes. Dans la

²⁰ ANTOINE, J. et ROUX, A.-L. (2004), "Eau et territoires : vers une gestion intégrée ", in *Actes de la journée d'études « Les territoires de l'eau »*, Arras, Université d'Artois.

²¹ Programmes de recherche : « Eau des Villes, Eau des Champs » ; AQUADEP « Caractérisation, évaluation et accompagnement des politiques départementales de l'eau destinée à la consommation humaine » s'inscrit dans le Programme « Eaux et Territoires » du CNRS, CEMAGREF et MEDAD.

²² LORRAIN, D., 1993 ; LE GALÈS, P., 1995 ; POUPEAU, F.-M., 2001, 2007.

²³ « D'une manière générale, l'enjeu d'une véritable « décentralisation » n'est pas tant, on le sait obtenir des « compétences », que de disposer des instruments juridiques de la responsabilité, la compétence ne confère pas un pouvoir, seulement un droit à la mettre en œuvre. [...] Or, s'agissant des départements, le processus de dévolution de compétences pourrait bien aboutir à une perte progressive de responsabilité politique de l'institution. » (ESTEBE, P. 2007)

²⁴ La loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, a introduit la charge pour les Conseils généraux de la répartition du Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau (FNDAE).

²⁵ « En 2005, les lignes budgétaires de ce fond n'ont pas été abondées et les fonds ne sont pas parvenus aux Agences » (entretien technicien AEAG).

²⁶ Destiné à financer les aides et l'appui technique aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ce fonds aurait été alimenté par une taxe supplémentaire dans la facture d'eau d'un montant maximal de 5 centimes d'euros par mètre cube d'eau consommée.

continuité de la recomposition du système de distribution électrique français²⁷, l'Agence de l'eau peut même devenir une ressource dans une stratégie incitative à la départementalisation de la gestion de l'eau²⁸.

À travers une pression par les financements publics et une injonction à la responsabilisation individuelle des élus locaux face aux enjeux de santé publique, la sécurisation des approvisionnements par la rationalisation des infrastructures (fermeture de captages et interconnexions) est d'ailleurs prioritairement invoquée par les gestionnaires pour justifier la nécessité de dépasser le traitement à l'échelle locale des problématiques liées à la ressource en eau potable. Certaines communes délivrent en effet régulièrement une eau non conforme aux normes sanitaires ce qui peut conduire les autorités à en interdire la consommation pendant plusieurs mois les mettant face à la gestion d'une situation de crise sanitaire et politique²⁹.

Au regard de ces situations et de la dégradation continue des eaux brutes, la généralisation des solutions palliatives (traitement et interconnexions) pose à moyen terme la question de la durabilité (sanitaire, environnementale et économique) de la gestion de l'eau DCH³⁰.

Elle interroge de ce fait sur l'effectivité et l'efficacité des dispositifs de protection de la ressource en eau, sensés prévenir ces situations et permettre l'atteinte des objectifs réglementaires fixés.

3.1.2. Rompre avec des politiques AEP et agri-environnementales traditionnellement cloisonnées : vers un décroisement avec les ACC ?

La Directive Cadre européenne (article 7) impose la nécessité d'une politique globale de protection afin d'assurer la préservation des ressources actuelles ou futures destinées à la production d'eau potable. De ce fait, la non-application des mesures des directives (DCE, ERU) et des textes législatifs découlant de leur transposition dans la loi française, induit une menace de risques de contentieux européens et de sanctions financières.

- ▶ Concernant **les pollutions ponctuelles au niveau des captages AEP**, la Loi de santé publique du 9 août 2004 a prescrit l'élaboration d'un Plan national Santé Environnement (PNSE). Face au déficit de mise en œuvre de la réglementation du dispositif centenaire des périmètres de protection de captages (PPC) par les collectivités, ce plan pose comme objectif prioritaire l'atteinte de 100% de captages protégés en 2010 (action 10), ainsi que la diminution de 50%, d'ici 2008, de la population alimentée par une eau non conforme. Parallèlement à ce contexte d'exigence de plus d'efficacité des dispositifs, on a vu progressivement s'institutionnaliser un renforcement de la responsabilité des acteurs territoriaux (administrations déconcentrées, Agences de l'eau, collectivités territoriales) dans la politique de l'eau. À l'échelle du bassin Adour

²⁷ POUPEAU, F.-M. (2001), "Libéralisation du service public et action publique locale. Le département dans la recomposition du système de distribution électrique français", in *Sociologie du travail*, n° 43, pp.179-195.

²⁸ ROUSSARY, A., 2008, « Injonctions réglementaires, enjeux socio-économiques et culture politique locale : la Départementalisation de la gestion de l'eau potable en Ariège (France) », XVIIIème Congrès de l'AISLF, Istanbul, Turquie, 7-11 juillet.

²⁹ ROUSSARY A., 2005, « La création du syndicat de production intercommunal de l'eau potable (SPIDE) en Val d'Adour, Gestion institutionnelle d'un problème de pollution et sanctuarisation d'un site de captage », in SALLES, D. (direction scientifique), BARRAQUE, B., BUSCA, D., GARIN, P., (2006), *Eau des villes, eau des champs. Négociation territoriale et génie de l'environnement*. Rapport au programme CNRS PIDUD, 277p.

³⁰ PEZON, C. (dir.) (2006), *Intercommunalité et durabilité des services d'eau potable et d'assainissement en France, en Italie et au Portugal*, Rapport de recherche pour le MEDD, Programme Politiques territoriales et développement durable, 140 p.

Garonne, le 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, fixe comme objectif d'« *augmenter la sécurité de l'approvisionnement en eau potable par la protection de captages et des ressources stratégiques* ». À l'échelle de la région Midi-Pyrénées, la responsabilité de la mise en œuvre régionale du PNSE (PRSE) a été confiée aux autorités sanitaires (ARS). Dans la ligne politique du recentrage des services de l'État sur leurs fonctions régaliennes, les agents se voient dotés de nouveaux outils de sanctions pénales. Conjointement à d'autres aménagements relatifs au dispositif lui-même (allègement de procédure), ces mesures sont sensées permettre de lever les nombreux blocages territoriaux à l'instauration des PPC – et notamment liés aux enjeux agricoles.

- ▶ **Les pollutions diffuses d'origine agricole** constituent justement la principale source de contamination des captages d'eau potable. Pourtant, leur prise en charge institutionnelle demeure fortement déconnectée de celle relative à la distribution de l'eau potable. Elle est gérée principalement au travers de mesures et dispositifs agri-environnementaux (réglementaires, incitatifs, contractuels).

Cependant, les mécanismes d'appropriation stratégique et les limites en termes d'efficacité de ces dispositifs, de première génération comme les plus récents (CTE, CAD), ont été largement démontrés³¹. Au niveau de la région Midi-Pyrénées, le Groupe régional d'action phytosanitaire (GRAMIP)³² est présenté comme la ressource principale de l'action 11 du PRSE, « limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses ». Or, l'étude socio-économique (CERTOP-EIP) sur les conditions de mise en œuvre des pratiques améliorées dans le traitement phytosanitaire diffusé dans le cadre du GRAMIP a permis de conforter le constat précédent³³.

- ▶ Récemment, afin de transposer l'article 7 de la DCE, la LEMA élargit la protection des captages par l'obligation de délimiter des aires d'alimentation au niveau de captages identifiés comme prioritaires (déjà évoquées dans le PNSE en complément des PPC). Le Grenelle de l'environnement vient confirmer cette démarche par l'imposition d'un nombre de 500 captages. Sur des zones d'action prioritaires, des programmes d'actions seront déclinés en vue de préserver les ressources des pollutions diffuses. Les communes ou syndicats AEP seront de même que pour les PPC les maîtres d'ouvrage de cette démarche.

Pour permettre l'opérationnalisation de ce dispositif, les deux volets de la gestion des eaux DCH se doivent d'être gérés de façon intégrée. Les institutions territoriales responsables de leur mise en œuvre se doivent donc de décroiser leur politique interne (ex. : rapprochement des services collectivités et espace rural au sein de l'AEAG) et externe en s'ouvrant et en construisant de nouveaux systèmes de coopération.

³¹ BUSCA, D. (2002), *Agriculture et environnement, La mise en œuvre négociée des dispositifs agri-environnementaux*, Thèse de sociologie, UTM, Toulouse.

³² Les actions du GRAMIP, créée en 2001, s'appuient sur des protocoles, des itinéraires techniques sans faire intervenir de moyens coercitifs ou des compensations financières. La réalisation par les agriculteurs destinataires de la totalité ou d'une partie des mesures proposées est présentée comme un gage de leur adhésion volontaire à la finalité du dispositif, « préserver la ressource en eau qui peut être prélevée pour la consommation humaine ».

³³ BUSCA D., CARPY-GOULARD F., DUMONT A., ROUSSARY A., SALLES D. (2007), L'adoption de « pratiques améliorées » dans la conduite des traitements phytosanitaires. Une analyse sociologique et économique des plans d'action du GRAMIP, CERTOP-CNRS-UTM, École d'ingénieur de Purpan, Agence de l'eau Adour Garonne.

Compte tenu de ces éléments, on pourrait considérer que les conditions d'atteinte des objectifs fixés par les directives, « transposées » dans la législation nationale résident principalement dans les modalités d'interactions, d'action et d'appropriation des différents dispositifs d'intervention.

Toutefois, rien n'indique que même effectifs, ces dispositifs puissent permettre d'atteindre les impératifs, a maxima de restauration, et a minima de maintien de la qualité des eaux - et cela, en tenant compte des dérogations d'ores et déjà intégrées dans la planification. Pourtant, les institutions territoriales à qui a été déléguée la responsabilité de cette mise en œuvre devront rendre des comptes sur les objectifs annoncés : à l'État, qui devra assumer les sanctions financières ; mais aussi aux principaux contributeurs, les usagers.

3.1.3. Sortir du cercle vicieux, adopter une posture opportuniste !

La gestion de l'eau DCH nécessite de gérer les pollutions ponctuelles et accidentelles ainsi que les pollutions diffuses principalement d'origine agricole. Ceci implique d'une part, des solutions à court terme (techniques et curatives) et qui renvoient à la gestion quotidienne pour assurer l'impératif de distribution d'une eau aux normes de potabilité, et d'autre part, des solutions à moyen long terme (préventives) pour assurer la pérennité de ce service et la conformité avec les directives européennes. Le dispositif des AAC est sensé permettre la construction d'un pont entre ces divers impératifs.

Cependant, il semble exister un consensus sur le fait que l'instrument AAC est dès son origine déjà déconnecté de son objectif initial. Il apparaît « inadapté » et qui plus est destiné à être, comme les précédents (PPC, CTE, PAT, ...), approprié de façon stratégique pour permettre le maintien de systèmes de productions agricoles en place au détriment de l'enjeu environnemental et, une fois que les moyens curatifs auront montré leur limite, au détriment de l'enjeu sanitaire.

Le processus de sélection des captages prioritaires et de la dilution des priorités sanitaire et environnementale en priorité d'effectivité (administrative et politique), n'est pas là pour contredire cette dynamique.

D'autant plus qu'il est clair aujourd'hui que concernant l'évolution des pratiques agricoles à l'origine des contaminations des ressources en eaux, les solutions ne sont pas à attendre d'une réorientation de la politique agricole commune (PAC) (trop lent, enjeux économiques globaux, ...) sur laquelle nombre d'acteurs, à différentes échelles de gestion, continuent pourtant d'externaliser la responsabilité de la situation environnementale actuelle, mais aussi d'un changement politique volontariste.

Si l'on s'en remet à une vision pessimiste exprimée par différents acteurs, il semblerait que les AAC à peine nées soient happées dans le cercle vicieux de la gestion de l'eau DCH. Ce « scénario du pire » est avant tout révélateur des prédispositions des agents territoriaux vis-à-vis des AAC et de leur perception d'une nouvelle contrainte administrative à faire appliquer et qui ne viendrait que se superposer aux précédentes, davantage qu'un levier d'action environnementale ou sanitaire.

Pourtant, malgré une certaine défiance et le reproche d'une attitude « passive »³⁴ de leurs institutions d'appartenance (Agences de l'eau, services de l'État, Chambre d'agriculture, Conseils généraux, collectivités...), l'enquête Act'Eau montre chez les agents et les personnels des services de l'eau « une volonté d'agir... » et une attente « de ne pas reproduire les erreurs du passé... ».

³⁴ NARCY, J-B. (2004), *Pour une gestion spatiale de l'eau. Comment sortir du tuyau ?*, Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang ; ZAKEOSSIAN, D., et al. (2007), *Évaluation des actions préventives de lutte contre les pollutions diffuses dans les bassins d'alimentation de captages*, Rapport final, ASCA, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Parallèlement, le contexte réglementaire se voit aujourd'hui relayé par une demande sociale croissante émanant des consommateurs en matière de transparence et de participation (CCSPL) dans la gestion des services d'eau potable et d'information sur la qualité des eaux distribuées (nitrates, pesticides, résidus de médicaments, nanotechnologie, résidus de traitement de l'eau, ...). Celle-ci, justement initialement fortement axée sur la qualité et le prix de l'eau distribuée, tend à se déplacer vers la qualité de l'eau à la source (Grenelle de l'environnement, États généraux de l'eau à Toulouse). Ce déplacement du degré d'exigence des usagers vers la préservation de la ressource et la « participation du public »³⁵ pourrait modifier les critères et les attentes « de démocratie et d'efficacité » assignée à l'action publique en matière de gestion de l'eau DCH.

➔ Au regard de ce potentiel de mobilisation, le **dispositif AAC pourrait constituer un moyen de restaurer la crédibilité, la cohérence et l'efficacité de l'action collective en matière d'eau DCH**. Faire **d'une appropriation stratégique qui neutralise ou réduit l'efficacité des dispositifs réglementaires/agri-environnementaux** (Busca, 2002), **une appropriation contrôlée qui pour atteindre l'objectif assigné de protection de l'eau DCH agit moins comme un simple instrument administratif que comme un outil de gouvernance des territoires.**

3.1.4. Déconstruire le dispositif des AAC... pour mieux le reconstruire territorialement et collectivement

Les analyses critiques du travail d'enquête ont permis de déconstruire le dispositif AAC et ses premières étapes d'opérationnalisation. Nous avons montré ce que constituaient aux yeux des acteurs territoriaux ses incohérences et ses limites, il s'agit maintenant de le reconstruire au regard d'un objectif volontariste et fixé collectivement.

C'est sur cette démarche volontariste qu'**AAC** devient le sigle des **trois principes généraux** de la proposition de scénario :

- ▶ Des objectifs **Ambitieux** pour avoir une efficacité
- ▶ Des modes d'action **Adaptés** à l'ambition
 - Du point de vue organisationnel
 - Du point de vue socio-économique
 - Du point de vue territorial
- ▶ Dans une démarche **Concertée**

Pour rendre opérationnels ces grands principes d'une « **démarche AAC** » plus ambitieuse que le « dispositif AAC », 4 conditions nécessaires ont été identifiées:

- ▶ Condition 1: Co-responsabilité et Information
- ▶ Condition 2: Diagnostic des vulnérabilités et des potentialités territoriales
- ▶ Condition 3: Définition d'un référentiel commun
- ▶ Condition 4: Obligation de résultat et redevabilité

³⁵ Cf. aux travaux d'Olivier Notte, doctorant au CERTOP (UMR-CNRS 5044, Université Toulouse Le Mirail), sur la participation du public dans le cadre de la DCE, en France et aux Pays-Bas.

D'un point de vue plus général, il s'agit de **créer les conditions du développement d'une solidarité territoriale** (information, expertise, financement, obligation de résultats) entre administrations, collectivités, usagers, producteurs d'eau et de denrées alimentaires et consommateurs, et de permettre par une **co-responsabilisation des acteurs** et notamment des collectivités en tant qu'opérateur et garant de la santé des usagers :

- de prendre appui sur une base d'information commune et partagée ;
- de dépasser des logiques de justification locales et sectorielles ;
- de créer et de rendre explicites des interdépendances territoriales, financières, institutionnelles (faire assumer les contraintes par l'ensemble des bénéficiaires de l'action AAC) ;
- de coordonner et de mutualiser les expériences, les actions, les démarches (administratives) et les financements ;
- de rendre explicites les mécanismes de redevabilité visant à rendre chaque acteur co-responsable du résultat de l'AAC.

3.2. **Condition 1: Co-responsabilité et Information**

3.2.1. **Objectifs**

- ▶ **Développer des mécanismes de solidarité et de co-responsabilité des acteurs parties-prenantes et des territoires :**
 - un projet porté par la **collectivité distributrice**
 - une **participation** (actions et financements) de **l'ensemble des collectivités** alimentées et/ou situées sur l'AAC
 - interpellier **l'ensemble des usages** et mobiliser l'ensemble des **usagers**

- ▶ **Assurer la mise à disposition et la transparence de l'information sur:**
 - Les **enjeux** et les **incertitudes** du dispositif AAC
 - Les **ressources** en matière d'**innovation** (réglementaire, agronomique, technique, sciences économiques et sociales, ...)
 - Volet **communication grand public** (réunions publiques, publications, sites internet, journées de démonstrations)

 **Les acteurs s'engagent en connaissance de cause**

3.2.2. **Démarche préalable d'information et de sensibilisation**

- ▶ **Réunion d'information à l'échelle du Bassin Adour Garonne :**
 - des maires, présidents de syndicats des captages prioritaires
 - des services de l'État (DREAL, ARS, DDT)
 - collectivités territoriales (Conseils généraux et régionaux)
 - sièges et délégations AEAG
 - organismes professionnels et associatifs

- ▶ **Présentation:**
 - Enjeux de l'AEP
 - Résultats de l'évaluation ACT'EAU et du scénario d'organisation des AAC
 - Présentation de démarches innovantes existantes

3.2.3. Une coordination territoriale multi-niveaux

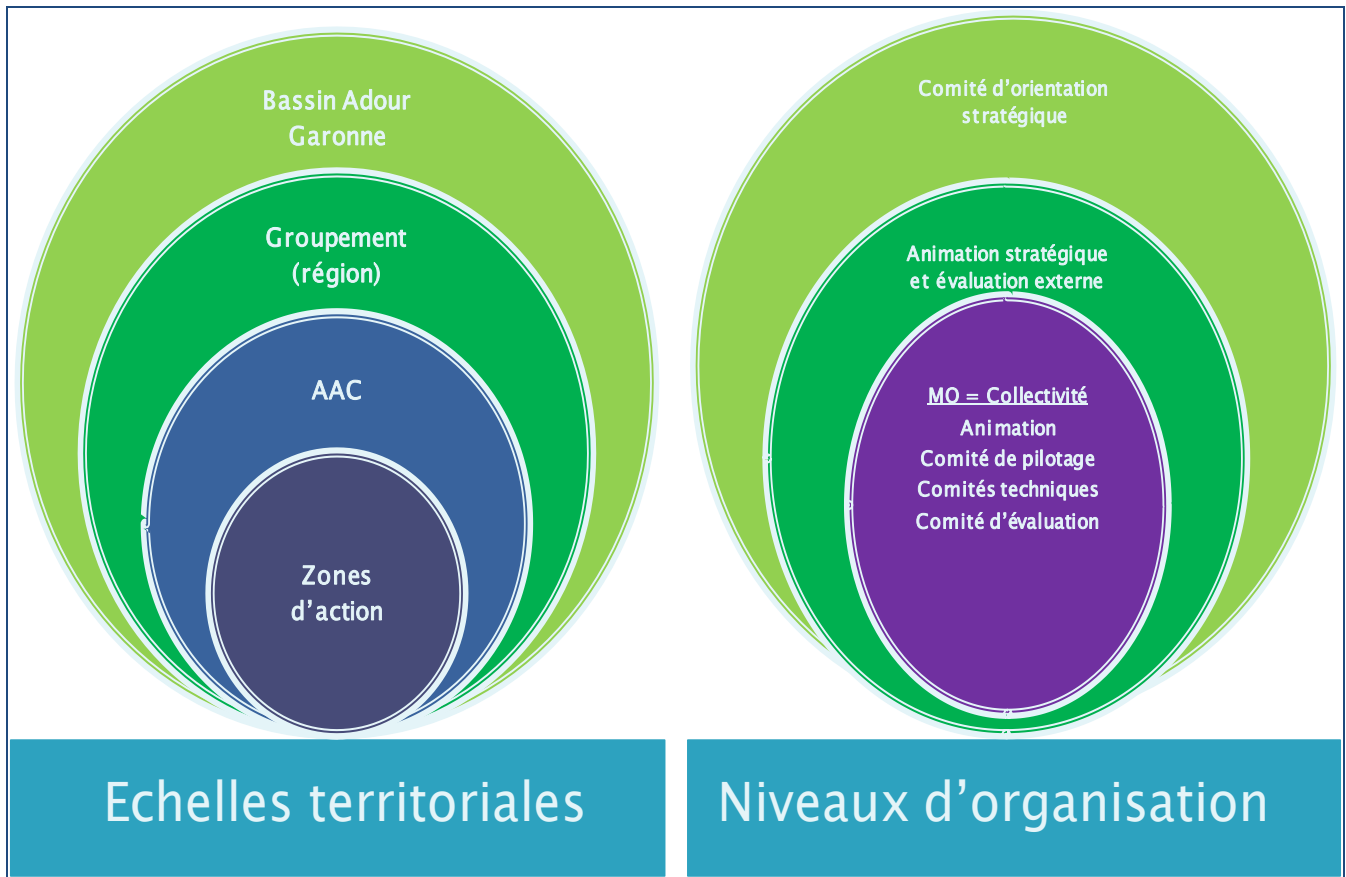


Figure 9 - Schéma de coordination territoriale des AAC

→ **Coordination territoriale Adour Garonne et régions**

Actions	Organisation	Financement
Un comité d'orientation stratégique Adour Garonne	Collectivités, Etat, AEAG, Animateurs R, OP, Associations	
Une animation stratégique BV à l'échelle régionale (groupement):	Animateur /région	AEAG, Régions
Etat des lieux et veille des innovations : •Réglementaires •Agro-économiques •Hydrogéologiques •Sciences humaines et sociales	•groupes de travail thématiques •expertise •synthèse	
Journées d'étude et de concertation		
Plate –forme de mutualisation et de diffusion de l'information	Site internet	
Accompagnement des animateurs AAC locaux : coordination et appui-ressources-méthode		

Tableau 1- Coordination et animation régionales

→ **Délivrables**

- ▶ Élaboration d'une **convention-cadre Adour-Garonne sur le modèle de ce qui a été initié en Charentes** (ex. : Encadré 1)

Quelques principes généraux de la Convention-cadre Re-Sources en Charentes:

- ▶ Importance du partenariat
- ▶ Principes d'agriculture durable et de changements dans les systèmes de production inscrits et renforcés (CPER+ 9^{ème} programme AE)
- ▶ Description détaillée pour l'agrément Re-Sources, le contrat de BAC, l'engagement des acteurs locaux et la gestion des dossiers et des demandes d'aides
- ▶ Enveloppes affichées à 42.000.000€ pour les MAE/PVE et 24.000.000€ pour l'animation et l'accompagnement
- ▶ Réflexion sur la répartition des taux de financements entre les financeurs

Encadré 1 – Principaux points de la convention-cadre du programme Re-Sources Poitou-Charentes

- ▶ **Boîte à outils d'accompagnement au changement de pratiques** à destination des activités économiques, collectivités et usagers :
 - méthodologiques
 - techniques, économiques
 - d'information, de concertation, de communication

- ▶ **Élaboration de Chartes collectives** (ex : Zéro phyto, compostage...)

➔ **Des moyens spécifiques pour pérenniser l'animation territoriale au niveau des AAC**

- ▶ Recrutement d'un **animateur à temps complet** et **cofinancé par le ou les communes et syndicats d'eau (SIAEP) du territoire de l'AAC** :
 - Hébergement de l'animateur (syndicat, association locale, CG,...)
 - Financement groupé et aidé AEAG, CG et région



Le « territoire de l'AAC » est composé de :

- La communes ou SIAEP **maître d'ouvrage**
- Les **communes ou SIAEP alimentées** par le captage prioritaire
- Les **communes ou SIAEP situés** sur l'aire d'alimentation du captage prioritaire

⇒ **Responsabilisation et prise de position politique de la/les collectivité(s) en tant qu'opérateur**

L'animateur aura en charge :

- ▶ La coordination et la dynamisation des diagnostics et des plans d'action (dont la réalisation et l'animation pourront, le cas échéant, être confiées à des prestataires).
- ▶ Suivi administratif (CCTP, ...) et financier
- ▶ Bilan et évaluation
- ▶ Communication locale (journaux locaux, sites Internet des collectivités, écoles, réunions publiques...)

➔ **Maîtrise d'ouvrage et comité de pilotage**

▶ **Composition :**

- Maître d'ouvrage responsable du dispositif et Animateur
- Élus des communes et/ou syndicat du territoire de l'AAC
- Délégué, comité consultatif local
- Acteurs locaux : agricoles (OPA, agriculteurs locaux, ...) et non agricoles parties prenantes des enjeux du territoire (associations usagers AEP/environnement, acteurs économiques...)
- Services de l'État, Conseil Général, Syndicat départemental, AEAG, Région (pour validation des objectifs)

▶ **Rôle :**

- Le Comité de pilotage AAC co-construit les objectifs, définit les modalités de mise en œuvre, donne un avis sur la sélection des prestataires de la mise en œuvre, participe à l'évaluation,

3.3. *Condition 2 : Diagnostic des vulnérabilités et des potentialités territoriales*

(Mention en rouge des principes prévus dans la circulaire)

La procédure prévoit de déterminer la zone à enjeu (AAC) sur la base d'un **diagnostic de la vulnérabilité intrinsèque**. Par ailleurs, afin de délimiter la zone de protection et les zones stratégiques, la circulaire mentionne la réalisation d'un **diagnostic territorial des risques et pressions agricoles**.

Zonage	Critères		Maitre d'ouvrage	Maitre d'œuvre
Délimitation de la zone à enjeu = AAC	<ul style="list-style-type: none"> • ESO = BAC • ESU = Sous-bassin versant 	vulnérabilité intrinsèque	Cahier des charges AE	<ul style="list-style-type: none"> • BRGM • SPE
Délimitation de la zone de protection et des zones stratégiques	Diagnostic territorial risques et pressions agricoles (collectivités, jardiniers amateurs, autres...)	<ul style="list-style-type: none"> • indicateurs de pression • hiérarchie et spatialisation des risques 	Cahier des charges direction de l'eau et AE	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau d'étude • Expertise locale

Tableau 2 – Diagnostic de vulnérabilité prévu par la circulaire AAC

La préconisation d'une vision globale de l'AAC invite à replacer ce diagnostic - que par clarté nous qualifierons de diagnostic territorial de la vulnérabilité environnementale- restreint aux activités agricoles et à l'identification des zones de vulnérabilité intrinsèque, **dans une démarche plus globale de diagnostic des vulnérabilités et des potentialités territoriales du triple point de vue environnemental, économique et organisationnel**.

Cette démarche se compose d'une phase **d'état des lieux**, d'une phase de **prospective** et d'une phase de **restitution publique** (Figure 10).

Le diagnostic en lui-même comporte **3 volets** : **environnemental, technico-économique et sociologique**. Le tableau 3 synthétise la déclinaison de ces phases.

Les propositions plus détaillées de cahier des charges des volets sociologiques de l'état des lieux et des diagnostics d'exploitation agricole constituent la quatrième partie de ce rapport.

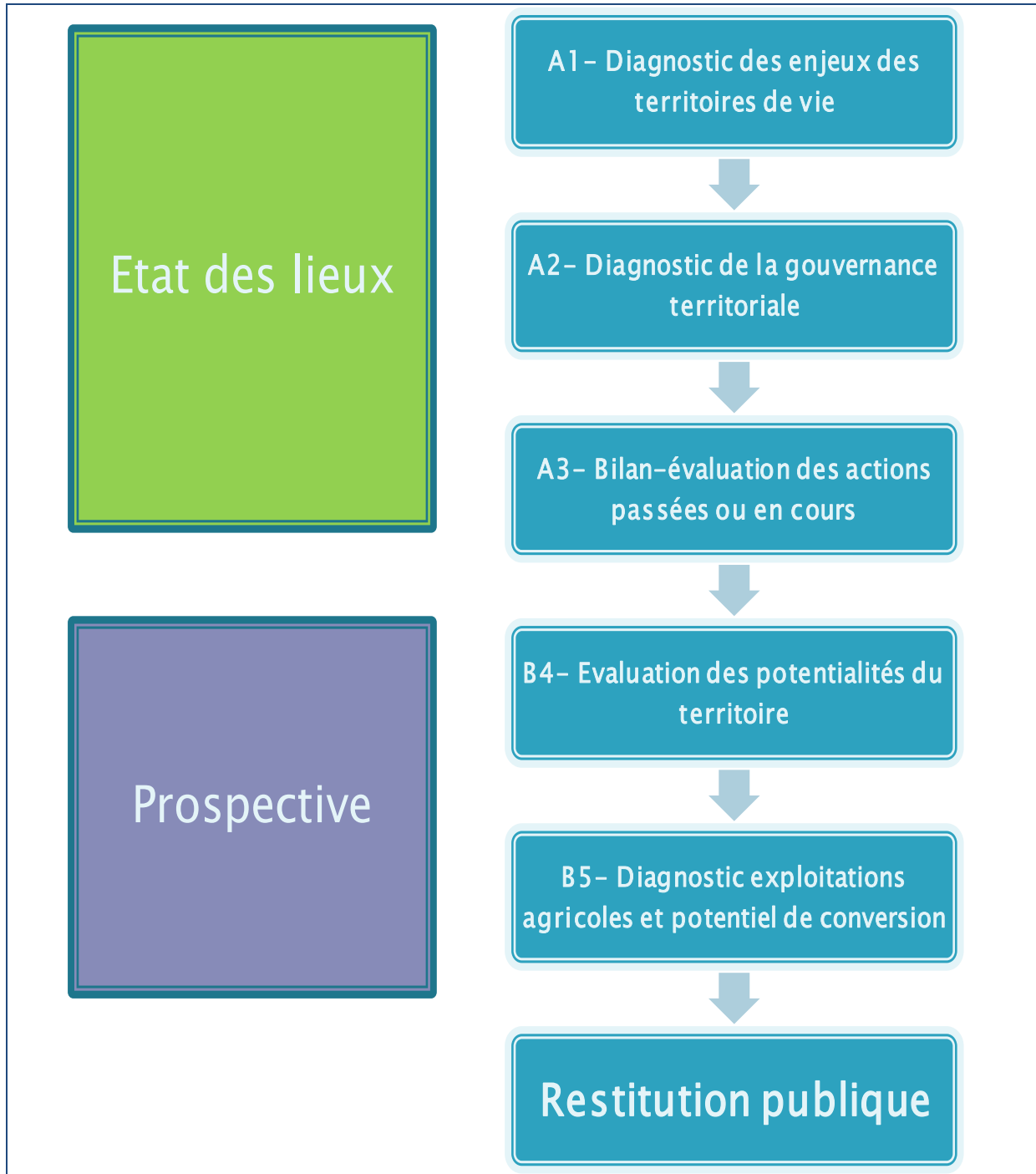


Figure 10 -Diagnostic des vulnérabilités et des potentialités du territoire

A- Etat des lieux	Caractéristiques	Sources
A1- Diagnostic des enjeux des territoires de vie: AAC, intercommunal et départemental	<ul style="list-style-type: none"> •Eau :AEP, cours d'eau, milieu, loisirs aquatique, état chimique ; •Démographie ; aménagement ; économie •Agricole: caractéristiques des exploitations, du conseil, de la vente, ... 	<ul style="list-style-type: none"> -EIDER - RGA -INSEE -Sis-eaux -IFEN –SCEE - CCI ...
A2- Diagnostic de la gouvernance territoriale	<ul style="list-style-type: none"> •Recensement des institutions (Etat-collectivités-OPA-associations-usagers, coopératives ...), •Analyse du fonctionnement et des relations inter-institutionnelles 	Recherches doc + entretiens acteurs territoriaux
A3- Bilan-évaluation des actions passées et en cours	<ul style="list-style-type: none"> •Actions de conseil, animation, communication •Equipement (exploitations agricoles, collectivités) •Dispositifs réglementaires et contractuels environnementaux et agri-environnementaux 	Entretiens acteurs territoriaux
B- Prospective	Caractéristiques	Sources
B4- Evaluation des potentialités du territoire (AAC, départemental, régional)	<ul style="list-style-type: none"> •potentiel pratiques agricoles alternatives (éq. bio..), certifié (AOC) •potentiel de conseil et d'assistance (CA, AMAB, CIVAM, CUMA, ...) •potentiel marchés alternatifs (éq.Bio, qualité) •potentiels relais de productions alternatives (coop, collectivités, entreprises, distribution...) •potentiel d'engagement des collectivités (matériel, cantines bio) •Estimation du cout comparatif des options AAC sur 5-10 ans : option curative (traitement) - option maîtrise foncière – option MAET – option conversion etc... 	Recherches doc + Entretiens acteurs territoriaux
B5- Diagnostic des exploitations agricoles et du potentiel de conversion en fonction des objectifs et des diagnostics précédents	<ul style="list-style-type: none"> •volet pression sur la ressource en eau •volet technico-économique (siège, pratiques, ...) <li style="text-align: center;">+ •volet sociologique (caractéristiques, représentations, modes de justifications, conditions du changement) 	<ul style="list-style-type: none"> •synthèse des informations •questionnaire (volet TE) •Entretien semi-directif (volet S)
Suivi des études et diffusion des informations	Réunion publique de restitution de l'étude par AAC	

Tableau 3- Déclinaison des phases du diagnostic

3.4. **Condition 3 : Définition d'un référentiel commun**

La définition d'un référentiel commun apparaît comme une condition essentielle pour construire le programme d'actions de l'AAC. Il vise à créer ou conforter la mise en œuvre d'une solidarité territoriale autour de l'enjeu de l'eau DCH, de façon à permettre l'élaboration de plans d'action à destination de « *l'ensemble des usages et de l'ensemble des usagers* ».

La construction de ce référentiel s'appuie nécessairement sur **deux éléments** :

- ▶ Un accord sur une **situation initiale** (le diagnostic des vulnérabilités et des potentialités territoriales) ;

ET

- ▶ Un accord sur un **objectif structurant à atteindre** :
 - inscrit dans la longue durée...
 - dont les bénéfices escomptés justifient l'implication des acteurs...
 - et limitent les risques de défection... .

Différentes **configurations de potentialités** du territoire entrent donc en tension avec différentes « *combinaisons entre l'état de pollution d'une ressource et le niveau de dépendance de l'alimentation de la collectivité* » (étude AScA, bassin RMC) :

- **Situation d'urgence avérée** = risque de non-distribution
- **Situation de gestion stratégique des ressources** = dépendance forte
- **Situation de gestion préventive** = faible dépendance et faible état de dégradation

Ainsi que :

- **différentes configurations départementales et interdépartementales de relations interinstitutionnelles** (coopération/conflict inter-service, répartition des tâches-obstruction, pression réglementaire opérée par les services de l'État, maîtrise d'ouvrage du CG), mais aussi,
- **différentes configurations locales** : antériorités perçues comme positives ou négatives de démarches proches (PPC, PAT, ...), type de pression sociale locale (enjeux de périurbanisation, agricoles, ...), portage-blocage d'un acteur local (Président de syndicat et/ou Maire, agriculteur, Conseiller Général, etc.).

La conjonction de ces éléments **conditionne (Figure 11)** :

- Des **prédispositions des collectivités** vis-à-vis des AAC
- Des **modalités variables d'articulation préventif-curatif**
- Le **choix de l'objectif structurant**
- Sur lequel vont se bâtir les **programmes pluriannuels d'actions**
- **Sur une échelle d'objectif de résultat plus ou moins ambitieuse (cf. ci-dessous).**

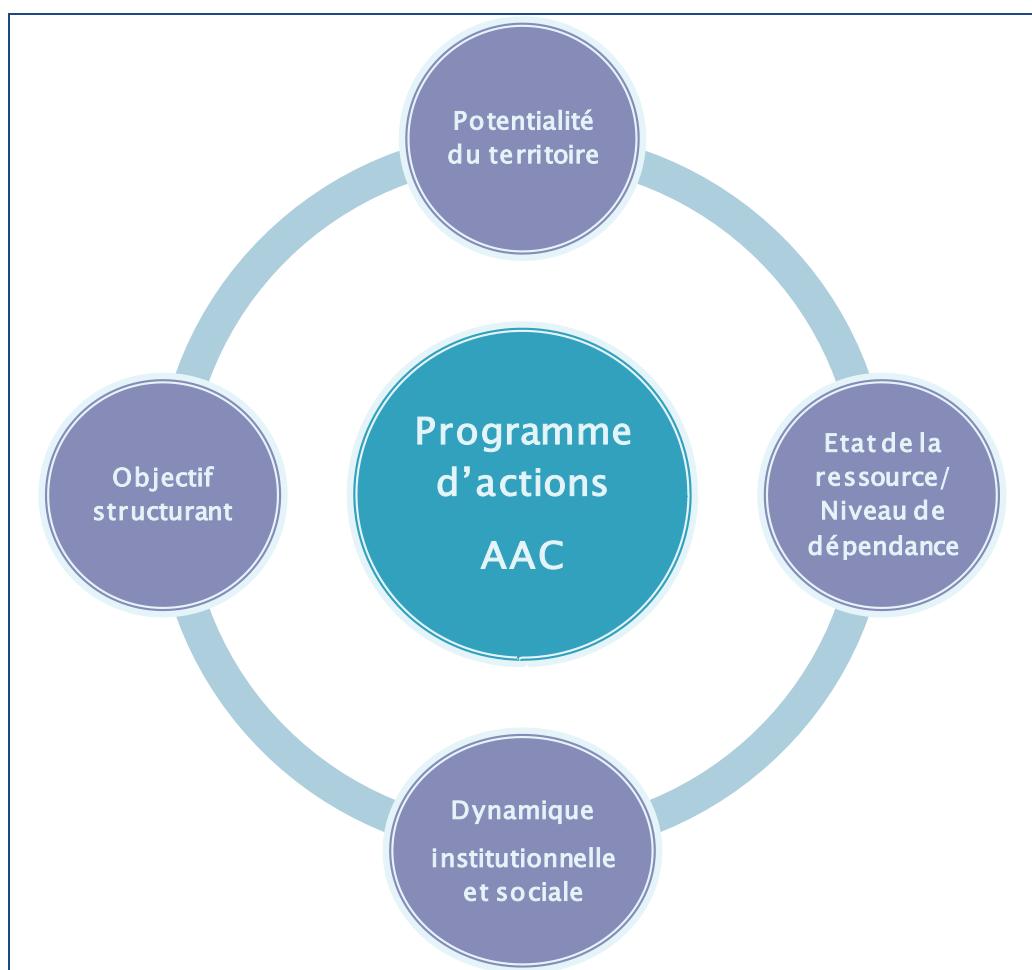
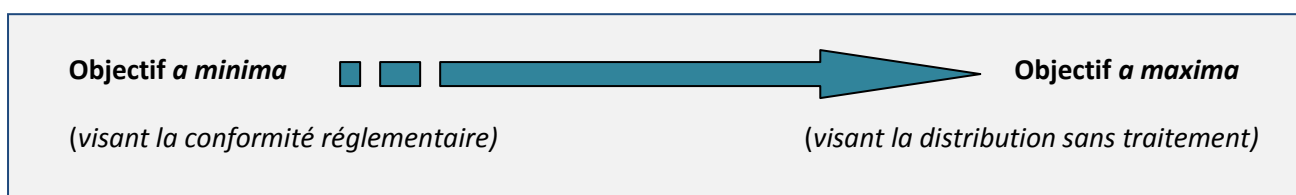


Figure 11- D'un référentiel commun à la définition d'un programme d'actions des AAC

- ▶ Type, contenu, durée
- ▶ **Justification du choix des actions au regard de l'objectif** de changement de mode de production (catalogue de pratiques alternatives et innovantes alimenté par la veille régionale), du diagnostic territorial et individuel...
- ▶ **Justification du choix des ressources** (financières, conseil, animation...) et partenariats
- ▶ Plan de financement prévisionnel pluriannuel + **degré de dépendance** aux aides PAC, MAET, PVE, etc....
- ▶ **Analyse des risques et incertitudes** (organisationnelle, économique, technique, ...) dans la mise en œuvre
- ▶ **Modalités de pérennisation** des mesures sur 3-5-10 ans
- ▶ **Justification des mesures d'évaluation**

Encadré 2 – Exemple de protocole d'action à l'échelle des exploitations agricoles (type cahier des charges PAT, AEAG)

3.5. *Condition 4 : Obligation de résultat et redevabilité*

L'obligation de résultat doit porter à 3 niveaux :

- sur le plan **environnemental**
- sur le plan **organisationnel**
- sur le plan **changement de pratiques** (reconversion agricole, collectivité, particuliers...).

Sur cette base, la **redevabilité** correspond à la **mise en place de mécanismes** qui **conduisent chaque acteur à « rendre des comptes »** par rapport à des **engagements contractualisés**.

3.5.1. Suivi et évaluation interne

- ▶ **Validation administrative (prévue par la circulaire)** (Tableau 4)

Etapes		Acteurs
Rédaction des projets d'arrêtés	<ul style="list-style-type: none"> • délimitation des zones de protection des AAC, • définition des programmes d'action 	SPE-DDT
Avis sur les projets d'arrêtés	<ul style="list-style-type: none"> • saisine (SPE) des structures ad hoc • synthèse 	ARS - DREAL - AE
Proposition des arrêtés aux préfets		MISE
Adoption des arrêtés départementaux		Préfet

Tableau 4 - Procédure de la validation administrative

- ▶ **Validation de la pertinence et de l'ambition** des programmes d'actions par le comité de pilotage AAC et par les financeurs (Agence de l'eau, Conseil général, Conseil régional).
- ▶ **Validation des critères d'évaluation** et des **résultats** par le comité de pilotage AAC et par les financeurs (AE, CG, CR)

Pour illustration :

Au niveau des exploitations agricoles, le taux de contractualisation à des dispositifs tels que les MAET ne peut à lui seul constituer un critère permettant de mesurer l'ambition d'un programme. La contractualisation d'une MAET sur le court terme peut constituer une étape transitoire (soutien financier, sensibilisation, conversion psychologique). Néanmoins, si elle ne s'intègre pas dans une planification d'une conversion significative de parcelles agricoles et à l'échelle de l'exploitation à plus long terme (remise en herbe, boisement, conversion à l'AB ou à des systèmes de cultures alternatifs non labellisés, ...), garante d'une pérennisation de pratique, elle ne permet pas de justifier d'une adhésion de l'agriculteur à la démarche AAC.

De même, dans la sélection des prestataires, des propositions de diagnostics d'exploitation ou d'animations restreints à l'optimisation technico-économique des exploitations agricoles et à l'« amélioration » de pratiques dites « conventionnelles » (substitution de matières actives, réglage de pulvérisateur, raisonnement de pratiques), ou encore à la mise aux normes vis-à-vis de réglementation existantes, ne peuvent être considérés comme des indices suffisants d'un engagement dans la démarche AAC.

- ▶ **Les prestataires et le Maître d'ouvrage** (animateur) tiennent à jour un **tableau de bord de suivi** et des mesures d'évaluation :
 - Ex : Suivi des **indicateurs de pression, d'état et de réponse**

3.5.2. Suivi et évaluation externe

- ▶ **Évaluation externe** (bureau d'études, experts, laboratoires universitaires...) coordonnée au niveau du groupement régional :
 - sur le plan **environnemental** (impact des mesures alternatives sur les milieux et la préservation de la ressource),
 - sur le plan **organisationnel** (évaluation du tableau de bord de suivi),
 - sur la **réception des mesures** par les agriculteurs, collectivités et autres usagers.

=> **mesure de l'effectivité des changements de pratiques**

3.5.3. Contrôle et redevabilité

- ▶ **Présentation des évaluations interne et externe :**
 - en comité de coordination
 - auprès des financeurs
 - auprès des usagers (réunions publiques)

- **Les retours d'expérience de l'évaluation conduisent à des réajustements**, des améliorations, la fixation d'autres objectifs, etc.

Démarche	Circulaire	Mise en œuvre
Révision des programmes d'actions	<ul style="list-style-type: none"> •En fonction des résultats observés sur le milieu, au regard des résultats initialement escomptés pour des échéances déterminées •Certitude que le programme initial n'est pas -ou n'est plus- adapté, pour envisager une procédure de révision. •Délai sous lequel peut être envisagée cette révision est à considérer en fonction du diagnostic initial, relatif à l'impact environnemental du programme d'action. 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 consultations 2 arrêtés (voire trois dans le cas des programmes à caractère obligatoire) • Prolongation du programme d'action • sous condition que l'arrêté initial ait précisé une durée de mise en œuvre de ce programme • et que les objectifs environnementaux n'aient pas été atteints au terme de la période prévue.

Tableau 5 -Démarche de révision des programmes d'actions prévue par la circulaire

- Mécanismes de **pénalités, du passage au réglementaire, de remboursement des aides...**

Démarche	Circulaire	Mise en œuvre
Constat d'un écart des réalisations / objectifs du programme d'action	<ul style="list-style-type: none"> - insuffisance du niveau de mise en œuvre par les acteurs concernés par rapport aux objectifs initialement fixés. = définis en terme d'adoption des mesures, qui n'ont pas été atteints au terme des échéances prévues. « La non atteinte des résultats environnementaux escomptés ne constitue donc pas en la matière un critère de décision compte tenu, notamment, de l'importance et de la variabilité des temps de réponse des milieux. » 	SPE-DDT-DREAL-ARS
Arrêté préfectoral		MISE
Conditionnement des aides à la réalisation effective des opérations		AE
Organisation des contrôles	Réalisation des contrôles	SPE
	Suivi des engagements contractuels par l'organisme payeur	DDT

Tableau 6 - Démarche du passage au réglementaire prévus dans la circulaire

4. CAHIERS DES CHARGES DES VOLETS SOCIOLOGIQUES DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Le diagnostic de territoire se compose de 3 phases (état des lieux, prospective et restitution publique) et de 3 volets (environnemental, technico-économique et sociologique).

Dans un premier temps, nous présenterons, principalement sous la forme d'un tableau synthétique, le cahier des charges du volet sociologique, et plus spécifiquement organisationnel, du diagnostic de territoire.

Dans un second temps, nous développerons les objectifs et la démarche relatifs au volet sociologique des diagnostics d'exploitation agricole.

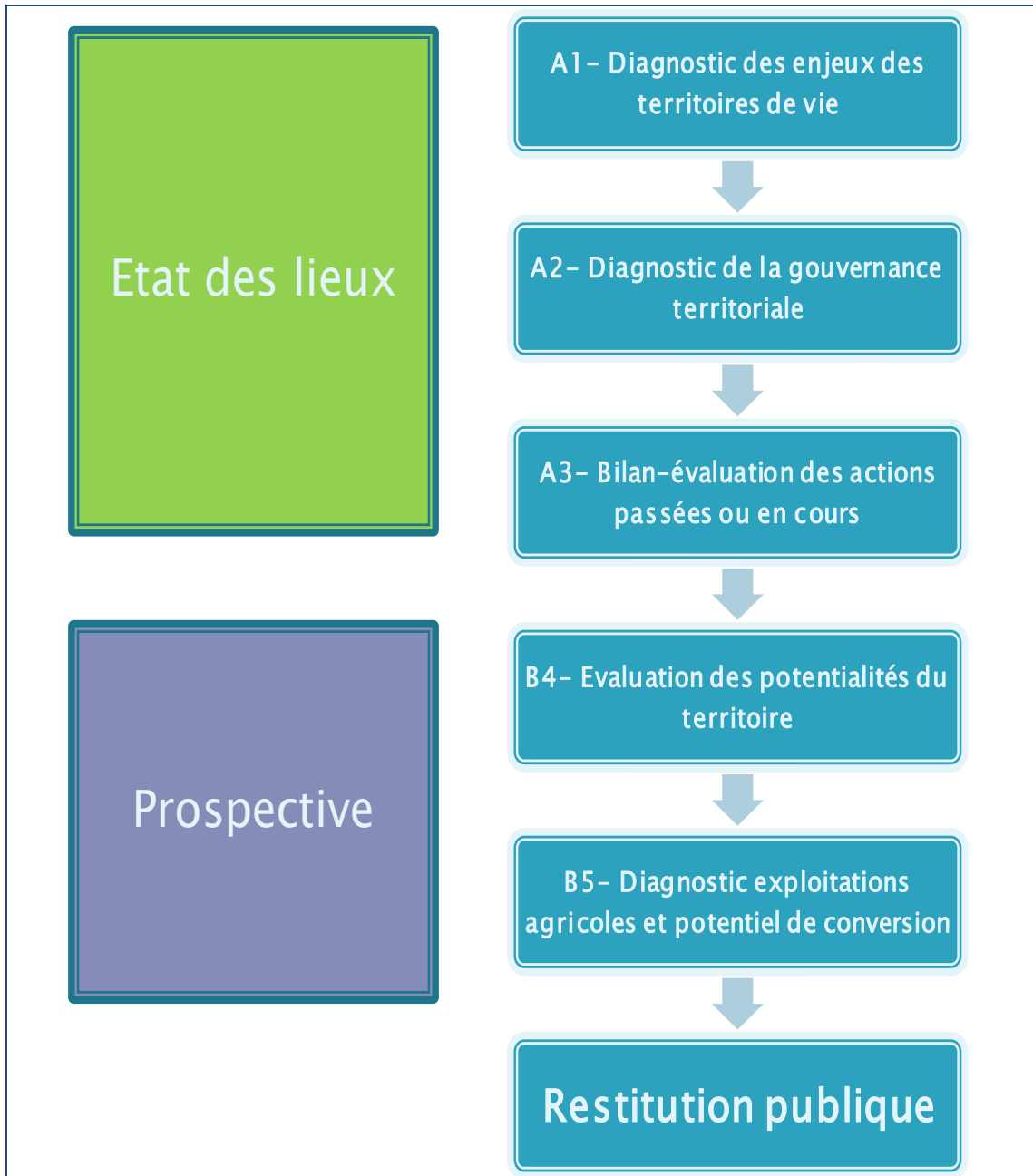


Figure 12 -Diagnostic des vulnérabilités et des potentialités du territoire

4.1. Cahier des charges de l'état des lieux (phase A)

La grille synthétique des dimensions et des composantes de l'état des lieux du diagnostic territorial (Tableau 7) est un outil d'analyse et de caractérisation des différentes configurations territoriales dans lesquelles les aires d'alimentation des captages vont être déterminées.

Celles-ci peuvent revêtir des formes variées, c'est pourquoi cette grille se veut englobante.

Elle a été réalisée plus particulièrement sur la base :

- des éléments saillants émergeant d'une synthèse bibliographique sur la gouvernance territoriale, environnementale et de l'eau DCH³⁶ ;
- de la proposition de déclinaison de deux « régimes d'action publique » proposés par Rémi Barbier et Virginie Waechter³⁷ ;
- des dimensions des « territoires d'environnement » proposées par Denis Salles³⁸ ;
- d'éléments d'analyse de travaux empiriques spécifiques à la gestion de l'eau DCH, dont certains ont été réalisés dans le cadre de différents programmes de recherche³⁹ auxquels participe le CERTOP.

Par souci de cohérence, ont été intégrées des propositions d'indicateurs relatifs aux volets environnemental et technico-économique, ces derniers se doivent d'être validés et complétés par les personnes compétentes.

³⁶ ROUSSARY, A. (2009), Gouvernance territoriale, environnement et eau DCH, note de synthèse bibliographique, projet AQUADEP, programme Eaux et territoires, CNRS, CEMAGREF, MEEDDATT, V0/mars, p.70.

³⁷ BARBIER, R., WAECHTER-LARRONDO, V. (à paraître), « La gouvernance à l'épreuve. Essai de clarification dans le champ de l'action publique territoriale ».

³⁸ SALLES, D. (2006), *Les défis de l'environnement. Démocratie et efficacité*, Syllepse, p.250.

³⁹ AQUADEP, EVEC, ACT'EAU.

Dimensions	Composantes	Indicateurs
<p>A1 - Diagnostic des enjeux et des territoires de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> — Région — Département — Intercommunalités — Territoire AAC (communes du captage et/ou communes situées sur l'AAC et/ou communes alimentées par le captage) 	Organisation territoriale	Nombre de communes Intercommunalités (nombre et nature)
	Rural/urbain	Nombre de communes, population
	Géographie humaine	Population permanente et saisonnière Démographie Caractéristique de la population active (CSP, chômage) FSL, RMI-RMA, CMU Utilisation du territoire Projets d'aménagement (hydrauliques, économiques, ...)
	Géographie physique	Climat Géomorphologie Hydrographie Indicateurs qualitatifs (État/pression) Indicateurs quantitatifs (État/pression)
	Organisation AEP	UDI-UGE Population alimentée Type et degré de structuration Mode de gestion (régie, délégation, mixte) Origine de l'eau Qualité des eaux des captages (brutes et distribuées) Captages abandonnés (nombre, localisation, causes) Mise en conformité (traitement, PPC) Prix de l'eau
	Organisation assainissement	Conformité ERU (AAC et département), Assainissement individuel (AAC) Type et degré de structuration (intercommunalité) Gestion (déléguée, régie, mixte)
	Organisation autres services publics	Nombre et nature (syndicat d'électricité, syndicats de déchets ...)
	Économie	PIB, fiscalité locale Part des secteurs économiques détaillés (primaire, secondaire, tertiaire,...) Valeur ajoutée
	Agriculture	OTEX et part dans la SAU (région, dép., AAC) Caractéristiques des exploitants et exploitations Caractéristiques des réseaux de conseil agricole Caractéristiques des réseaux de commercialisation des intrants, produits phytosanitaires et matériels Caractéristiques des réseaux de commercialisation des productions agricoles, artisanales, agro-alimentaires, ...
	Environnement	Contrats de rivières, SAGE (département-région) Zone vulnérable Zones protégées, PPR, Type IFEN ...
	Eaux de loisirs	Localisation et qualité des eaux de baignade, pêche, ...
	Politique	Couleur et historicité politique du Conseil général Couleur et historicité politique du Conseil régional Répartition politique des communes
	Budget du CG	Part environnement, eau DCH, assainissement

Dimensions	Composantes	
<p>A2- Diagnostic de la gouvernance territoriale de l'eau DCH</p>	<p>Rôle des collectivités territoriales</p>	Conseil général (politiques et services)
		Région (politique et services)
		Intercommunalités (politiques et services)
	<p>Rôle de l'État</p>	Services de l'État départementaux (ARS, DDT, MISE)
		Préfet
		Services de l'État régionaux (DREAL, ARS)
	<p>Agence de l'eau</p>	Bassin (Comité de bassin et services)
		Délégation
	<p>EPTB</p>	Politique et agents
	<p>Rôle des acteurs économiques</p>	OPA-syndicaux
		Déléataires
		Industries ...
	<p>Rôles des acteurs de la société civile</p>	Associations environnementalistes
Associations de consommateurs ...		
Démarches individuelles ou collectives particulières		
<p>Caractéristiques des relations interinstitutionnelles</p>	Relations de conflits	
	Relations de coopération	
	Relations de concurrence, etc.	
<p>A3- Bilan-évaluation des actions passées-en cours</p> <p><i>A3- a. Prescriptions territoriales/ Dispositifs affichés (nature, forme et mode)</i></p>	<p>Sécurisation des approvisionnements eau DCH :</p> <ul style="list-style-type: none"> qualitativement quantitativement 	Problèmes et objectifs (contentieux, ...)
		Moyens mobilisés (mises aux normes, références techniques, ...)
		Cadres de l'action (réglementaire, contractuel, incitatif, participatif, ...)
	<p>Restauration des milieux aquatiques</p>	Problèmes et objectifs
		Moyens mobilisés
		Cadres de l'action
	<p>Programmes agri-environnementaux (PAT, zones test, ...)</p>	Problèmes et objectifs
		Moyens mobilisés
		Cadres de l'action
	<p>Gestion des services AEP (AAC):</p> <ul style="list-style-type: none"> Gestion budgétaire Transparence- Participation 	Problèmes et objectifs
		Moyens mobilisés
		Cadres de l'action
	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition de connaissances Planification 	Problèmes et objectifs
		Moyens mobilisés
		Cadres de l'action
	<p>Suivi et évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Effectivité Efficience Efficacité 	Indicateurs de degré de mise en œuvre
Indicateurs de suivi-évaluation		
Indicateurs d'information-communication		
<p><i>A3- b. Relecture territoriale des prescriptions (Mise en œuvre effective)</i></p>	- Sécurisation des approvisionnements	Problèmes et objectifs (contentieux, ...)
	- Restauration des milieux aquatiques	Moyens mobilisés (mises aux normes, références techniques, ...)
	- Programmes d'action agri-environnementaux	Cadres de l'action (réglementaire, contractuel, incitatif, participatif, ...)
	- Gestion des services AEP	
	- Connaissances, planification	Indicateurs d'information-communication
- Suivi et évaluation		

Dimension cognitive (ressorts et sens donné à l'action)	Ressources de légitimation/justification ▶ Individu ▶ institution	Capital (culturel, social, ...)
		Réseaux sociaux
		Discours
	Représentations professionnelles, de la gestion de l'eau : ▶ Individu ▶ institution	Idéaux/Symboles
		Rôles-fonctions
		service AEP
		ressource en eau brute
ANALYSE DES INTERACTION DE L'ENSEMBLE DE CES DIMENSIONS		

Tableau 7 – Grille synthétique du contenu des dimensions et composantes du diagnostic de territoire

Le tableau 7 renvoie à **quatre grandes dimensions** et aux **principaux concepts** pertinents à mobiliser. Si la représentation sous forme de tableau tend à les segmenter, la **cinquième dimension transversale** est là pour signifier qu'elles sont profondément **interdépendantes** et doivent être **analysées en tant que telles**.

La gestion de l'eau DCH est territoriale :

- 1) Les processus de **territorialisation de l'action publique** font émerger des interdépendances au sein et entre les territoires de gestion. Une première dimension renvoie donc aux particularités du (des) **territoire (s)**.
- 2) Ces interdépendances territoriales impliquent la nécessité pour les différentes **institutions** (acteurs individuels et collectifs) d'organiser et d'arbitrer les **relations interinstitutionnelles** (formelles et informelles).
- 3) Ces relations s'organisent de plus en plus autour de modes de régulation passant par l'**instrumentation** de l'action publique, soit « *l'ensemble des problèmes posés par le choix et l'usage des instruments (des techniques, des moyens d'opérer, des dispositifs)* »⁴⁰. Ils sont **porteurs de représentations et de significations**, en cela, ils ont un effet de structuration qui leur est propre, mais ils ne sont pas exempts d'être eux-mêmes soumis à des phénomènes d'**appropriation** et d'**instrumentalisation**.
- 4) Ces aspects montrent l'importance de la **dimension cognitive** dans l'appréhension des **ressorts de l'action** et à la construction du **sens que les acteurs donnent à cette action** - via des ressources argumentatives, de **légitimation** et de **justification**.

Les notions d'intérêt général et de responsabilité par exemple peuvent changer de sens selon les individus, les confrontations de visions... . Mais aussi, selon les ambitions, les décisions et les actions qu'elles viennent justifier et légitimer, notamment lorsqu'il s'agit de rendre des comptes sur l'effet des politiques menées au regard des objectifs affichés.

Or, prévoir des mécanismes d'évaluation (interne et externe) et de redevabilité (*Accountability*) - vis-à-vis des instances de régulation, des électeurs et entre des institutions territoriales sensées être « co-responsables » - est précisément une injonction, mais aussi une demande sociale de plus en plus affirmée, faite à l'action publique environnementale et à la gestion de l'eau DCH (DCE, SDAGE, SAGE ...).

⁴⁰ LASCOUMES, P. (dir.), LE GALES, P. (2004), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, 372 p.

5) Enfin, une dimension transversale renvoie au **processus de mise en interaction de ces différents éléments**, elle fournit aux décideurs une compréhension générale des éléments objectifs et subjectifs de l'univers dans lequel ils ont à prendre leur décision.

Une analyse transversale et interdisciplinaire (environnementale, agronomique, économique et sociologique) des informations mentionnées dans cette grille de diagnostic territorial (structurels, organisationnels, ...) – qui doit nécessairement être appropriée et complétée par les instances en charge de l'AAC - doit permettre **d'évaluer les vulnérabilités (risques, freins) et les potentialités (projets, construction de réseaux, leviers) territoriales en termes de changement social (phase B4 du diagnostic territorial) :**

- potentiel environnemental,
- potentiel socio-économique local,
- potentiel socio-démographique,
- potentiel de prise en charge politique,
- potentiel de coopération interinstitutionnelle,
- potentiel de mobilisation des acteurs de la société civile.

Un traitement (SIG) et un support cartographique des éléments de contexte et d'analyse interdisciplinaire apparaissent comme des **outils complémentaires d'analyse, d'information et de communication** particulièrement intéressants à mobiliser auprès des collectivités et des agriculteurs. Sur cette base, la « **démarche AAC** » (amitieuse, adaptée et concertée) devrait **gagner en capacité de réflexivité** et en **contenu opérationnel** (forces et faiblesses).

Le diagnostic permet la **construction d'une première orientation stratégique** dans la définition du **référentiel commun**, gage de **cohérence dans l'action**.

De ce fait, il permet aussi à la démarche AAC **d'acquérir une certaine crédibilité en matière de propositions innovantes et/ou alternatives** lors de la rencontre avec les destinataires, les agriculteurs et les collectivités (situées et/ou alimentées par le captage prioritaire).

De ce point de vue, il semble préférable de positionner le diagnostic des exploitations agricoles à l'issue de cette première étape.

4.2. *Cahier des charges du volet sociologique des diagnostics d'exploitation agricole (phase B5)*

Le diagnostic d'exploitation agricole à réaliser sur chaque exploitation de l'AAC se compose de 3 volets : impact environnemental, volet technico-économique et sociologique. Il vise à :

- ▶ réaliser une **monographie de l'exploitation** (historique et bilan environnemental, technico-économique, des dispositifs agri-environnementaux, ...)
- ▶ et de **l'exploitant** (caractéristiques, parcours, systèmes de représentations, réseaux et dépendances, projets, ...),
- ▶ **sensibiliser l'exploitant à la démarche « AAC » et recevoir ses remarques-attentes-craintes**,
- ▶ et enfin, à terme, à **proposer une évolution graduelle du système d'exploitation** en fonction de l'objectif structurant collectivement fixé au niveau de l'AAC.

Le diagnostic de la vulnérabilité des parcelles agricoles, de l'état du matériel et des pratiques (fertilisation, traitement, stockage, ...) pouvant présenter un risque pour la qualité de l'eau (au regard des réglementations en vigueur), sont de même que les diagnostics technico-économiques d'exploitation, une pratique relativement courante sur le bassin Adour Garonne (ZAP, PAT, démarche MAET, conseil agricole).

La méthodologie et les cahiers des charges, déjà expérimentés, ne relevant pas véritablement de notre compétence, nous nous concentrerons ici sur le cahier des charges du volet sociologique complémentaire de ces deux autres volets.

Cependant, avant d'aborder le contenu détaillé de ce volet, nous proposerons deux préconisations préliminaires concernant l'articulation des trois volets.

4.2.1. Préconisations concernant l'articulation des trois volets du diagnostic d'exploitation

- ▶ **Une étude interdisciplinaire intégrant *a minima* deux volets et proposée par des professionnels compétents** dans les disciplines revendiquées, apparaît plus propice à des diagnostics approfondis et des propositions d'évolution des systèmes de production plus adaptées.

Cependant, si les diagnostics devaient être conduits par des prestataires différents, il est recommandé de prévoir dans le cahier des charges - en amont, au cours et en aval du processus - des réunions de réflexion commune et transversale entre les trois approches.

- ▶ **Un travail préliminaire de sélection par l'animateur des informations nécessaires** d'une part, et **de recensement des informations** concernant l'impact environnemental et les éléments de bilan technico-économique d'exploitation **dont disposent déjà la plupart des agriculteurs** (dossiers PAC, MAET-PVE, bilan produit par la coopérative, ICPE, ...) d'autre part, semble nécessaire **avant la construction du cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**.

En effet, le recueil et le calcul de ces informations, pouvant être déjà disponibles par ailleurs, ont **tendance à enfermer les prestataires dans des préoccupations fortes des agriculteurs avant tout**

centrées sur le maintien ou l'optimisation technico-économique des systèmes de production en place.

Par souci d'accès au terrain et d'adhésion des agriculteurs à la démarche, les prestataires peuvent tendre, lors de la visite comme dans le traitement des données, à concentrer le temps et les moyens sur la phase de bilan. Le temps de discussion, d'appropriation de la démarche et des données propres à l'exploitation peut se voir ainsi considérablement réduit.

De ce fait, au terme de l'étude, les prestataires éprouvent des **difficultés à proposer de véritables orientations stratégiques à l'échelle de l'exploitation, innovantes et/ou alternatives, chiffrées (individuellement et collectivement) à moyen-long terme et pérennes.**

Les propositions tendent à se limiter à une inscription de l'exploitation dans des dispositifs à court terme (MAET-PVE) et à des pistes d'amélioration de conduite d'exploitation, de pratiques de type raisonné (fertilisation, phytosanitaires, aménagement de l'espace) et de mises aux normes des installations.

Il convient de préciser que **ces propositions sont nécessaires en tant qu'étape intermédiaire permettant la limitation des sources de pollutions (diffuses et ponctuelles à court terme), l'apport de ressources financières et un temps appropriation de la démarche.**

Cependant, elles ne doivent **pas figurer comme seule perspective sans justification des freins à une évolution plus poussée** au regard de l'objectif structurant fixé.

4.2.2. Objectifs et contenu du volet sociologique

Nous préconisons **une enquête par entretiens individuels semi-directifs (environ 2 heures).**

Le degré de précision du guide d'entretien et des modalités de conduite de l'entretien dépend pour beaucoup de la pratique professionnelle du sociologue. C'est pourquoi, nous nous centrerons sur les objectifs du volet sociologique, de l'entretien, puis, le type d'information et le niveau d'analyse à produire.

Objectifs :

- ▶ **Identifier les ressorts des règles de décision en matière de pratiques agricoles et de conduite d'exploitation** (choix des cultures, fertilisation, traitement, ...).

Quels facteurs structurels et « culturels » influent sur les dispositions des agriculteurs en termes de pratiques agricoles ?

- ▶ **Identifier les conditions d'adhésion des agriculteurs à la démarche « AAC ».**

Quelles modalités d'action (non exclusivement agronomiques et économiques) pourraient favoriser ou freiner la crédibilité, l'acceptabilité et une inscription pérenne des exploitations agricoles dans une démarche individuelle et collective d'évolution des systèmes de production agricole ?

Cet entretien doit consister :

- ▶ D'une part, à **guider l'agriculteur dans le récit de ses pratiques** (quotidiennes, agricoles, ...), ses **jugements** et ses **perceptions relatifs** à son **activité professionnelle** et son **impact sur son environnement physique et social.**
- ▶ D'autre part, à lui **présenter les grandes lignes de la « démarche AAC »** et des **premiers résultats du diagnostic des vulnérabilités et des potentialités territoriales**, afin de **recueillir ses perceptions sur le diagnostic** et sur les **modalités d'inscription de son exploitation dans la démarche.**

Informations et niveau d'analyse :

- ☞ Attention, ces informations doivent s'inscrire dans un récit. Il ne s'agit pas de recueillir des données quantitatives détaillées sur l'exploitation (taille, UTH, SAU, matériel et parcelles agricoles), objet du volet technico-économique et d'un questionnaire.
- ☞ L'organisation des informations à recueillir est indicative.

- ▶ **Historique, caractéristiques et prospective de l'exploitation** (retraite, reprise, diversification, conversion ...)
- ▶ **Caractéristiques du/des exploitants :**
 - Parcours, formation, sexe, âge, orientation syndicale
 - Projets à court-moyen-long termes
- ▶ **Identification des systèmes de représentations liées à la pratique professionnelle :**
 - Représentation d'un « *bon agriculteur* », « *bon exploitant* », « *mauvais agriculteur* », « *marge brute* », « *bon rendement* » ...
 - Représentation d'un « *beau champ* », « *parcelle sale* », ...
- ▶ **Identification des systèmes de représentations de l'impact environnemental, sanitaire et social des pratiques agricoles :**
 - Représentations du service d'eau potable et de la gestion de la ressource en eau (enjeux, institutions)
 - Représentations de l'impact de ses pratiques sur l'environnement (perception de l'état de dégradation de la ressource), sa santé (risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires) et la santé des autres (usagers), le prix de l'eau, ...
 - Modes de consommation alimentaire familiaux (auto-consommation, marché, grandes surfaces, BIO, ...) et pratiques de jardinage (exploitant, conjoint, comparaison pratiques agricoles ...)
 - Représentations des relations entre agriculture et usages non agricoles de l'espace rural : présence d'enjeux touristiques, développement de l'habitat périurbain, conflits d'usage, pression réglementaire
- ▶ **Identification et justification des règles de décisions en termes de pratiques de fertilisation et de traitement :**
 - Identification des sources et réseaux : de conseil agricole, d'approvisionnements et de commercialisation des productions agricoles
 - Identification du degré de dépendance au conseil agricole, au réseau d'approvisionnements et de commercialisation des productions agricoles (achat morte-saison, crédits, « comptes appro » ...)
 - Perception des objectifs-enjeux et jugement sur les dispositifs agri-environnementaux passés-présents-futurs : crédibilité des itinéraires techniques (adéquation « aux réalités du terrain »), animations, partenariats, ...
 - Jugement sur l'organisation de l'animation, du conseil sur le territoire (qualité du conseil et des partenariats,...) : coopératives agricoles, structures commerciales, Chambre d'agriculture, ADASEA, CUMA, syndicats agricoles, ...
 - Identification du niveau de mise en œuvre au concret des préconisations faites dans le cadre de programmes d'action agri-environnementaux (mesure des écarts entre les préconisations initiales et la réalité du changement des pratiques)

- ▶ **Identification du rapport de l'exploitant à la « prise de risque » (action collective, phytosanitaire, fertilisation) et dispositions au changement :**
 - Perception de l'exploitant de son « niveau de technicité », de sa propension aux expérimentations, à l'élargissement de son horizon de prospection géographique, ...
 - Identification du rapport de l'exploitant aux démarches collectives (programme d'actions, journées d'information, démonstration, ...)
 - Identification du rapport de l'exploitant aux systèmes de production innovants-alternatifs (BIO, agriculture paysanne, circuits courts ...)
- ▶ **Identification des dispositions de l'agriculteur à l'égard de la « démarche AAC » :**
 - Perception de l'agriculteur des résultats du diagnostic
 - Jugement sur la crédibilité et les conditions d'acceptabilité du dispositif AAC et de la démarche « AAC »

4.3. *Méthodologies de recueil de données*

Comme précisé dans le tableau 3 de la partie 3, le recueil des informations de nature quantitatives et qualitatives - propres au volet sociologique du diagnostic territorial et du diagnostic d'exploitation agricole - relève de deux démarches méthodologiques :

- ▶ **Une démarche de recherche documentaire et recueil de données quantitatives et qualitatives** dont la plupart sont accessibles gratuitement par internet sur des bases de données publiques (bases INSEE, EIDER, ...) ou auprès d'institutions associées à la démarche AAC (Agence de l'eau, ARS, ...). Des informations complémentaires pourront être obtenues auprès des services départementaux ou institutions locales.

Nous proposons que ces **informations soient recherchées, compilées et synthétisées par l'animateur** de l'AAC.

Ce **travail de recherche et d'analyse**, conséquent en temps et en implication, fait appel à des **compétences** qui ne doivent pas être sous-estimées lors du recrutement de ce dernier, de même que celles **relatives à l'organisation, à l'animation et à l'évaluation de dispositifs de gestion concertée**. Opérer cette première phase de diagnostic permettra à l'animateur de se saisir des enjeux relatifs aux territoires de gestion dans lesquelles s'inscrit l'AAC et de prendre contact avec l'ensemble des institutions partenaires.

- ▶ **Une démarche sociologique de recueil et d'analyse de discours.**

Celle-ci fait appel nécessairement à **une méthodologie, un code déontologique et une pratique sociologique confirmée** (master de sociologie en cours ou validé). Elle nécessite :

- un temps d'appropriation par l'enquêteur de l'objet de recherche et, le cas échéant, du diagnostic (phase exploratoire),
- un temps d'élaboration du guide d'entretien,
- un temps de prise de contact et de réalisation des entretiens de type semi-directifs et d'environ 1 h 30 -2 heures (enregistrés),
- un temps de retranscription intégrale des entretiens (environ 6 heures/entretien),
- un temps d'élaboration d'une grille d'analyse,
- un temps d'analyse de chaque entretien et transversale, en fonction d'une grille d'analyse,
- un temps d'écriture du rapport sociologique.

CONCLUSION

L'étude Act'eau s'est attachée à identifier les freins et les leviers à la mise en place de la démarche Aires d'Alimentation de Captages en mettant l'accent sur les facteurs sociologiques. Ces facteurs sont liés aux représentations sociales et aux « visions du monde », aux différences de cultures professionnelles, aux contextes organisationnels et territoriaux différents dans lesquels évoluent les acteurs, aux effets des outils et des procédures mobilisées par divers partenaires. Ces différents facteurs sont susceptibles d'intervenir de manière décisive dans la mise en place programmée des AAC.

Les préconisations mettent l'accent sur la gouvernance des AAC qui apparaît comme le point nodal de l'étude Act'Eau. Afin de favoriser la transférabilité et l'appropriation des propositions émises dans le rapport Act'Eau, les conclusions sont orientées dans 3 directions :

1- Mettre à l'épreuve la démarche Act'Eau :

Act'Eau a montré la nécessité d'adapter la démarche proposée (scénarios) aux conditions locales de la mise en œuvre. Il s'agit en effet moins d'appliquer une méthode standardisée que de décliner de manière spécifique à chaque AAC une démarche collaborative co-construite en concertation avec les partenaires qui en assument ainsi la co-responsabilité des effets.

Il apparaît donc pertinent d'expérimenter la démarche Act'Eau (diagnostic territorial/scénarios) sur deux ou trois sites expérimentaux aux caractéristiques distinctes afin de tester et d'illustrer la transposition de la démarche. Ces deux ou trois opérations auront valeur de référence et serviront de communication vis-à-vis des AAC à venir.

2- Réorienter les actions existantes sur la base des préconisations Act'Eau

Tout un ensemble d'actions territoriales -dont notamment les PAT- apparaissent comme significatives d'une nouvelle génération de dispositifs ayant déjà intégré certains des principes de l'action concertée préconisés dans Act'eau. Il serait pertinent d'appliquer plus systématiquement le scénario Act'Eau à ces territoires – dont certains ont vocation à être des territoires de mise en œuvre des AAC- déjà sensibilisés aux approches collaboratives et aux processus de responsabilisation des acteurs.

3- Accompagner et former les opérateurs des AAC sur les territoires

L'esprit général des AAC indique un changement de modèle de gouvernance de la qualité de la ressource en eau. Une formation spécifique des acteurs et un profil de recrutement intégrant cette dimension pour les nouveaux animateurs des AAC apparaissent comme des conditions indispensables à une appropriation de la démarche par les opérateurs chargés d'opérationnaliser les AAC sur les territoires.

Plus précisément, des formations adaptées seraient nécessaires :

- à destination des agents de l'AEAG (siège et délégations) et des services de l'Etat issus de cultures professionnelles différentes (ex : culture AEP / Espace rural-Agriculture désormais conjointement concernés par le défi pollutions diffuses) ;
- à destination des animateurs territoriaux chargés de la mise en place des AAC (formation à la conduite de concertation, guidage des controverses...) ;
- à destination des élus et des agents des collectivités locales et syndicats dont le relais représente une condition indispensable sur le territoire.

La recherche Act'eau a permis de mettre en évidence la nécessité de restaurer la crédibilité, la cohérence et l'efficacité de l'action collective en matière d'eau DCH, tant auprès des acteurs de la mise en œuvre que de ses destinataires. Pour répondre à cette triple nécessité, la recherche a proposé de considérer le dispositif AAC moins comme un simple instrument administratif que comme une opportunité de co-construire un outil de gouvernance des territoires.

Le travail préliminaire de déconstruction du « dispositif AAC » a ainsi permis la co-construction d'une « démarche AAC » se donnant comme triple principe : une Ambition plus grande que le dispositif AAC pour avoir une efficacité, des modes d'action Adaptés à l'ambition, dans une démarche Concertée.

La démarche AAC vise à créer les conditions du développement d'une solidarité territoriale (information, expertise, financement, obligation de résultats) entre administrations, collectivités, usagers, producteurs d'eau et de denrées alimentaires et consommateurs. Conjointement, la démarche cherche à permettre, par une co-responsabilisation des acteurs, et notamment des collectivités en tant qu'opérateur et garant de la santé des usagers :

- de prendre appui sur une base d'information commune et partagée ;
- de dépasser des logiques de justification locales et sectorielles ;
- de créer et de rendre explicites des interdépendances territoriales, financières, institutionnelles (faire assumer les contraintes par l'ensemble des bénéficiaires de l'action AAC) ;
- de coordonner et de mutualiser les expériences, les actions, les démarches (administratives) et les financements ;
- de rendre explicites les mécanismes de redevabilité visant à rendre chaque acteur co-responsable du résultat de l'AAC.

Plus fondamentalement, ce travail de reconstruction du dispositif à l'échelle des territoires et autour de l'enjeu de restauration de la qualité des eaux « à la source », doit permettre de redonner du « sens politique » à ce nouveau dispositif réglementaire.

BIBLIOGRAPHIE DU RAPPORT

Ouvrages, articles, communication :

- ANTOINE, J. et ROUX, A.-L. (2004), "Eau et territoires : vers une gestion intégrée", in *Actes de la journée d'études « Les territoires de l'eau »*, Arras, Université d'Artois.
- BARBIER, R., WAECHTER-LARRONDO, V. (à paraître), « La gouvernance à l'épreuve. Essai de clarification dans le champ de l'action publique territoriale ».
- BARRAQUE, B. (1997), "Subsidiarité et politique de l'eau", in FAURE, A., *Territoires et subsidiarité. L'action publique locale à la lumière d'un principe controversé*, Paris, L'Harmattan.
- BARRAQUE, B. (2007), « Les Agences de l'eau et le contexte de la régionalisation », in *Responsabilité et Environnement*, n°46, Avril, pp 73-80.
- BECERRA S., ROUSSARY A., 2008, « Gérer la vulnérabilité de l'eau potable : une action publique désengagée », in *Natures, Sciences et Sociétés*, Vol.16, n°3, pp-220-231.
- BEURET J-E. (2006), *La conduite de la concertation pour la gestion de l'environnement et le partage des ressources*, Paris, L'Harmattan.
- BUSCA, D. (2002), *Agriculture et environnement, La mise en œuvre négociée des dispositifs agri-environnementaux*, Thèse de sociologie, UTM, Toulouse.
- BRUN, J., (2005), « l'eau de Grenoble. Périmètre de protection, périmètre de concertation », in *TSM*, n° 4.
- ESTEBE, P. (2007), « Du Conseil Général à l'agence départementale ? », in *Pouvoirs Locaux*, n°75, décembre, pp. 120-123.
- LASCOUMES, P., LE GALES, P. (2004), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po.
- LE GALES, P. (1995), « Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine », in *Revue Française de Science Politique*, n°45, pp.57-95.
- LORRAIN, D. (1993), « Après la décentralisation. L'action publique flexible », in *Sociologie du Travail*, n°3, pp.285-307.
- MERMET, L., TREYER, S. (2001), "Quelle unité territoriale pour la gestion durable de la ressource en eau ?", in *Responsabilité et Environnement*, n° 22, Avril, pp 67-79.
- MUET, P., et al. (2006), « Procédure de protection des captages d'alimentation en eau potable en milieu karstique en France : bilan et préconisations », in *Cahiers de l'association scientifique européenne pour l'eau et la santé*, volumes 11, n° 1.
- NARCY, J-B. (2004), *Pour une gestion spatiale de l'eau. Comment sortir du tuyau ?*, Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang.
- PENNEQUIN, D., et al. (2007), « protection des captages destinés à la consommation humaine », in *Géoscience et santé*, n°5, mars.
- PERRET, B. (2001), *L'évaluation des politiques publiques*, Paris, La Découverte et Syros.
- POUPEAU, F-M. (2001), "Libéralisation du service public et action publique locale. Le département dans la recomposition du système de distribution électrique français", in *Sociologie du travail*, n° 43, pp.179-195.
- POUPEAU, F-M. (2007), « Les départements vecteurs d'une politique d'aménagement numérique du territoire », in *Pouvoirs locaux*, n°75, décembre, pp78-83.

- RASPIC, V. (2007), « La protection des ressources en eau », in *Environnement Technique*, n°264, Mars.
- ROUSSARY, A., 2008, « Injonctions réglementaires, enjeux socio-économiques et culture politique locale : la Départementalisation de la gestion de l'eau potable en Ariège (France) », XVIIIème Congrès de l'AISLF, Istanbul, Turquie, 7-11 juillet.
- ROUSSARY, A. (2009), Gouvernance territoriale, environnement et eau DCH, note de synthèse bibliographique, projet AQUADEP, programme Eaux et territoires, CNRS, CEMAGREF, MEEDDATT, V0/mars, p.70.
- SALLES, D. (2006), *Les défis de l'environnement. Démocratie et efficacité*, Syllepse, p.250.

Rapports :

- ADF, CFE (2006), *Les départements et l'eau, enquête auprès de 58 conseils généraux*, Paris, Avril.
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse (2006), *Bilan et analyse de la mise en œuvre des périmètres de protection des captages AEP en milieu karstique*, Synthèse des préconisations en faveur de l'amélioration des démarches de protection.
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse (2005) *Bilan et analyse de la mise en œuvre des procédures de protection des captages AEP en milieu karstique*, Rapport final.
- Cour des Comptes (2002), *La préservation de la ressource en eau face aux pollutions d'origine agricole : le cas de la Bretagne*, février.
- BUSCA D., CARPY-GOULARD F., DUMONT A., ROUSSARY A., SALLES D. (2007), *L'adoption de « pratiques améliorées » dans la conduite des traitements phytosanitaires. Une analyse sociologique et économique des plans d'action du GRAMIP*, CERTOP-CNRS-UTM, École d'Ingénieurs de Purpan, Agence de l'eau Adour Garonne.
- FLORY, J.C. (2003), *Les redevances des agences de l'eau*, Rapport à la ministre de l'Environnement et du Développement Durable, 15 octobre.
- IFEN (2006), *L'environnement en France, Edition 2006*, Les synthèses, IFEN, Octobre, 499 p.
- MIQUEL, G. (2003), *La qualité de l'eau et de l'assainissement en France*, Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques, Sénat, Paris.
- LAUNAY, J. (2003), *La gestion de l'eau sur le territoire*, Rapport d'information n°1170, Délégation à l'Aménagement du Territoire et au Développement Durable des Territoires, Assemblée Nationale, 3 novembre.
- PEZON, C. (dir.) (2006), *Intercommunalité et durabilité des services d'eau potable et d'assainissement en France, en Italie et au Portugal*, Rapport de recherche pour le MEDD, Programme Politiques territoriales et développement durable, 140 p.
- ROUSSARY A. (2005), « La création du syndicat de production intercommunal de l'eau potable (SPIDE) en Val d'Adour, Gestion institutionnelle d'un problème de pollution et sanctuarisation d'un site de captage », in SALLES, D. (direction scientifique), BARRAQUE, B., BUSCA, D., GARIN, P., (2006), *Eau des villes, eau des champs. Négociation territoriale et génie de l'environnement*. Rapport au programme CNRS PIDUD, 277p.
- SALLES, D. (direction scientifique), BARRAQUE, B., BUSCA, D., GARIN, P., (2006), *Eau des villes, eau des champs. Négociation territoriale et génie de l'environnement*. Rapport au programme CNRS PIDUD, 277p.

- VILLEY-DESMESERETS, F., BALLAY, D. (2001), *La Politique de préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine*, rapport du conseil national de l'évaluation, commissariat du plan, Paris, La Documentation française.
- ZAKEOSSIAN, D., et al. (2007), *Évaluation des actions préventives de lutte contre les pollutions diffuses dans les bassins d'alimentation de captages*, Rapport final, ASca, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Compte rendu de séminaire :

- O.I.E.A.U (2006), Périmètre de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine, Journée du 18 octobre 2006.

Documents Programme Re-Sources, Poitou-Charentes :

- *Le bassin d'alimentation de captage : du diagnostic au plan d'actions*, plaquette d'information.
- Programme Re-Sources, Power Point de présentation.
- Programme Re-Sources du BAC de Moulin Neuf, *Programme d'action 2008*, SIAEP de la région de Saint-Fraignes.

Documents Agences de l'Eau:

- Agence de l'Eau Adour Garonne (2008), Guides pour l'établissement des Plans d'action territoriaux (PAT).
- Agence de l'Eau Adour Garonne (2003), *Eau potable, boiser les périmètres de protection de captage*.
- Agence de l'Eau Adour Garonne (2000), *Suivi de la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable*.
- Agences de l'Eau (1999), « Mise en place des périmètres de protection de captage. Bilan et analyse d'expériences positives », in *Les études des agences de l'eau*, n° 67.
- Agences de l'Eau (1999), « Protection des prises d'eau de surface, quelles stratégies ? », in *Les études des agences de l'eau*, n° 75.
- Agence de l'eau Artois Picardie (1998), *La protection des captages d'eau potable dans le bassin Artois Picardie*.

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE DES TRAVAUX CONDUITS AU SEIN DU POLE PEPS DU CERTOP SUR LA GESTION DE L'EAU

Publications, rapports, thèses, communications sur la gestion de l'eau produites au sein du pôle Politiques Environnementales et Pratiques Sociales (PEPS) du CERTOP.

Articles

- BARRAULT, J., « Le pari de la responsabilisation individuelle dans la gouvernance des problèmes d'environnement », *Vertigo*, Revue électronique canadienne des sciences de l'environnement en ligne, dossier « La gouvernance à l'épreuve des enjeux environnementaux et des exigences démocratiques », mai 2009 (à paraître).
- BECERRA S., SALLES D., ZELEM M-C. (1998), « Zone humide, zone à haute tension, la gestion controversée d'un plan d'eau », *Sciences de la société*, n°45, pp. 139-153.
- BECERRA S., ROUSSARY A. (2008), « Gérer la vulnérabilité de l'eau potable : une action publique désengagée », in *Natures, Sciences et Sociétés*, vol.16, n°3, pp. 220-231.
- BECERRA. S (2001), « La gestion intégrée des zones humides à l'épreuve de l'autonomie des acteurs locaux », *Environnement et société*, « Normes et environnement », n°26, pp. 35-50.
- BUSCA, D. (2003), « Agriculture et environnement. La mise en œuvre négociée des dispositifs agri-environnementaux. Effets d'organisation, enjeux de territoire et dynamique d'appropriation stratégique », *Ruralia*, 12/13.
- BUSCA, D., SALLES, D. (2002), "Agri-environnement : les territoires font la loi", *Environnement et société*, n° 26, pp 51-66.
- DIA A.-H, BECERRA S., GANGNERON F. (2008), « Crises climatiques et ruptures politiques dans les transformations de l'action publique environnementale au Mali », *Vertigo*, Revue électronique canadienne des sciences de l'environnement.
- ROUSSARY, A., BUSCA, D., DUMONT, A., CARPY-GOULARD, F., SALLES, D., à paraître, «Pratiques phytosanitaires en agriculture et environnement : des tensions irréductibles ?», in *Economie rurale*.
- SALLES, D., ZELEM, M.C. (1998), "Les enjeux de la décision publique dans le cadre de la gestion de l'eau", in *POUR*, n° 257, pp 29-38.
- SALLES, D., ZELEM, M.C. (1998), "La négociation des contrats de rivière", in *POUR*, n° 157, Mars, Pour une gestion concertée de l'eau.
- SALLES, D., ZELEM, M.C. (1998), "Les territoires de la gestion de l'eau", in *GEODOC*, n° 46.
- SALLES, D. (dir.) (2003), "Gérer l'environnement, le temps de l'action concertée", in *Sociologies Pratiques*, n° 7, APSE.
- SALLES, D., VERVIER, P., ZELEM, M.C., BECERRA, S. (2002), "Démarches interdisciplinaires et interprofessionnelles pour la gestion des zones humides : le programme de zones humides Garonne", in *Zone Humide info*, n° 36.
- ZELEM M.-C. (2001), "La difficile intégration des normes environnementales : le cas des agriculteurs confrontés à la police de l'eau", *Environnement et société*, n°26 : "Normes et environnement", pp. 89-94

Ouvrages - chapitre d'ouvrage

- BECERRA S. (2003), « La protection des zones humides du littoral catalan », in GENDRON, C., VAILLANCOURT, J-G. (dirs.), *Développement durable et participation publique*, Montréal, FIDES-PUM, pp. 325-342.
- BECERRA S. (2004), « Analyse des dynamiques sociales de conservation de la nature entre politiques publiques et scènes d'action locales. Le cas de la conservation des zones humides en Espagne et en France », in SCARWELL, H-J., FRANCHOMME, M. (coord.), *Contraintes environnementales et gouvernance des territoires*, Lille, éditions de l'Aube, pp. 334-344.
- BECERRA, S. (2005), « L'efficacité des politiques de la nature en question. Le cas de l'estuaire du fleuve Palmones (Andalousie, Espagne) », in FILATRE, D., DE TERRSAC, G. (coords.), *Les dynamiques intermédiaires au cœur de l'action publique*, Toulouse, Editions Octares, pp.143-154.
- BECERRA S. (2007), « La conservation de la biodiversité : atouts et contraintes de la coopération transfrontalière », In Salvador Juan (dir.), *Actions et enjeux spatiaux en matière d'environnement*, Paris, L'Harmattan, pp. 171-184.
- BUSCA, D., SALLES, D. (2004), « Quelle performance des dispositifs agri-environnementaux ? », in BERLAN DARQUE, M., MERMET, L., BILLE, R. (dir.), *Concertation, décision et environnement. Regard croisés*, vol.3, Ministère de l'écologie, Paris, La Documentation Française.
- BUSCA, D., SALLES, D. (2005), Adaptations négociées des dispositifs agri-environnementaux : où est passé l'environnement ? », Chap. 10, in LUGINBULH, Y., *Nouvelles urbanités, nouvelles ruralités en Europe*, Bruxelles, Peter Lang.
- SALLES, D. (2006), *Les défis de l'environnement. Démocratie et efficacité*, Syllepse, p.250.
- SALLES, D., ZELEM, M.C., BUSCA, D., GENDRE, C. (2002), "Agriculture & Environnement. Comment intégrer les contraintes environnementales en agriculture ?" in GENDRON, C., VAILLANCOURT, J.G. (dir.), *Mouvements sociaux, démocratie et environnement*, Québec, FIDES-PUM.
- ZELEM M.-C (2004), "Des pratiques agricoles qui résistent à la normalisation environnementale : le cas de la gestion des effluents d'élevage", in GENDRON, C., VAILLANCOURT, J-G. (eds), *Mouvements sociaux, démocratie et environnement*, Québec, FIDES-PUM.
- ZELEM M.-C. (2005), "Mais pourquoi nos puits ne fonctionnent-ils pas ? Histoire d'une expertise en anthropologie appliquée sur les Hauts Plateaux Malgaches." In TRAIMOND B. (dir.), *L'anthropologie appliquée aujourd'hui*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, pp.235-247.

Publication dans des Actes de colloques

- BARRAULT, J., (2009) « Responsabilité et environnement. Les pratiques phytosanitaires dans le jardinage amateur », Actes du colloque « Environnement et modes de vie », Caen, 25-26 septembre 2008, (à paraître chez L'Harmattan).
- BECERRA, S., PELTIER, A. (2007), « L'information préventive pour réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation: élaboration et efficacité d'une réponse sociale », Actes du Colloque « risques environnementaux et changements climatiques », Grenoble, 28-30 novembre, à paraître.

- BECERRA, S. (2003), « Quels outils la sociologie peut-elle apporter à la gestion et la conservation des zones humides? », Actes des 3èmes rencontres du Pôle Relais « Zones humides intérieures », Parc naturel régional de Lorraine, MEDD, 26-29 novembre.
- ZELEM M.-C., SALLES D. (1998), « Les territoires de la gestion de l'eau », in BAGES, R., GRANIE, A.-M. (dirs), « *Comment les ruraux vivent-ils et construisent-ils leur(s) territoire(s) aujourd'hui ?* », Toulouse, Actes de la Journée Régionale de l'ARF, pp. 55-60.

Rapports d'études et de recherche

- BARRAULT, J. (2008), *Phytoville, sociologie des usages des pesticides dans les jardins amateurs*, Rapport intermédiaire de recherche, Programme Evaluation et gestion des risques liés aux pesticides 2006-2009, Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, (ss dir.) SALLES D., CERTOP, Université de Toulouse-Le Mirail, décembre, 54p.
- BECERRA, S. (2000), *La confluence du Tarn et de la Garonne / La zone humide de Gagnac sur Garonne / La zone humide de Monbéqui*, Monographies pour l'axe D du programme « Garonne » du PNRZH, CERTOP-CNRS, Toulouse, 170 p, janvier.
- BECERRA, S. (2005), *La gestion publique de la vulnérabilité des ressources en eaux souterraines aux pollutions agricoles : une action publique désengagée. Le cas de Saint-Nicolas de la Grave*, Rapport de recherche pour le deuxième programme du Groupement scientifique ECOBAG, CERTOP-CNRS, Toulouse, juin, 80 p.
- BECERRA, S. (2007) (coord.), *Gestion des ressources naturelles au Mali. Enquête exploratoire. Rapport de mission (Hombori, Mali)*, GT3.3- AMMA, Toulouse, août, 198 p.
- BECERRA, S., NOTTE, O. (2005), *Cercle d'échange sur la Directive Cadre sur l'Eau, Sicoval, 3 novembre 2005*, Note de synthèse des débats, CERTOP-CNRS, Toulouse, décembre, 25 p.
- BECERRA, S., STURMA, A. (2008), *L'efficience sociologique d'un dispositif expérimental d'assainissement, Mamalani (Mayotte). Rapport de mission, Programme Ingénierie Ecologique 2007, projet ECOLAB-LMTG « mangrove et Bioremédiation »*, Toulouse, mars, 71 p.
- BUSCA, D., BARGUENO, M.L., BAGES, R. (dir.) (1995), *Du conseiller agricole au conseiller d'entreprise: redéfinition des pratiques professionnelles et formes de régulation*, CERTOP-CRAMP, UTM, Toulouse, p 50.
- BUSCA D., CARPY-GOULARD F., DUMONT A., ROUSSARY A., SALLES D. (2007), *L'adoption de « pratiques améliorées » dans la conduite des traitements phytosanitaires. Une analyse sociologique et économique des plans d'action du GRAMIP*, Agence de l'eau Adour Garonne.
- NEVERS, J.Y., BECERRA, S., KALAYDJIAN, R., PEREZ AGUNDEZ, J. (2003), *Politiques d'aménagement des zones lagunaires et du côtier proche en Languedoc-Roussillon*, Rapport de recherche pour le programme LITEAU (2000-2003), IFREMER/ CERTOP-CNRS, Toulouse, 131 p, juin.
- NOTTE O., 2004, *Identification des relais d'information sur Adour Garonne et propositions d'action. Définition d'une méthode d'une mise en réseaux des acteurs de l'eau du bassin Adour Garonne pour la campagne de consultation du public de 2005*, Agence de l'eau Adour Garonne, septembre 2004, Toulouse.
- NOTTE O., 2006, *Analyse des avis libres de la consultation du public de 2005 en Adour Garonne*, Agence de l'eau Adour Garonne, juin 2006, Toulouse.

- ROUSSARY A. (2005), La création du syndicat de production intercommunal de l'eau potable (SPIDE) en Val d'Adour, Gestion institutionnelle d'un problème de pollution et sanctuarisation d'un site de captage, in SALLES, D. (direction scientifique), BARRAQUE, B., BUSCA, D., GARIN, P., (2006), *Eau des villes, eau des champs. Négociation territoriale et génie de l'environnement*. Rapport au programme CNRS PIDUD, 277p.
- ROUSSARY A., 2006, Monographie de deux bassins versants viticoles expérimentaux du Tarn, (ss dir.) SALLES D., BUSCA D., Agence de l'eau Adour Garonne.
- ROUSSARY A., 2006, Monographie d'un bassin versant maïsicole expérimental du Gers, (ss dir.) SALLES D., BUSCA D., Agence de l'eau Adour Garonne.
- ROUSSARY, A., 2009, Gouvernance territoriale, environnement et eau destinée à la consommation humaine, note de synthèse, programme AQUADEP- tâche 1, p.70.
- ROUSSARY A., SALLES D., AKERMANN G. (2009), ACT'EAU : Acteurs des aires d'alimentation des captages et territoires de l'eau, Rapport d'étude sociologique, CERTOP-CNRS-UTM, AEAG, septembre, 103 p.
- SALLES, D., ZELEM, M.C., al. (1997), Processus de négociation des contrats de rivière dans le Bassin Adour Garonne, CERTOP/GIS ECOBAG, Toulouse.
- SALLES, D., ZELEM, M.C., BUSCA, D., GENDRE, C. (1999), Les stratégies des agriculteurs face aux dispositifs de gestion de l'eau, CERTOP/GIS ECOBAG, Toulouse.
- SALLES, D., ZELEM, M.C., BECERRA, S. (2001), Usages sociaux, représentations sociales et gestion collective des zones humides de la Garonne, Rapport de synthèse pour le Programme National de Recherche sur les Zones Humides du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (PNRZH- 1997-2000), axe D du programme « Garonne », CERTOP-CNRS, Toulouse, 15 p, janvier.
- SALLES, D. (dir.), BARRAQUE, B., BUSCA, D., GARIN, P (2006), *L'Eau des Villes et L'Eau des Champs. Négociation territoriale et Génie de l'Environnement (EVEC)*, Programme Interdisciplinaire Développement Urbain Durable (PIDUD), Politiques territoriales et Développement Durable (D2RT), CERTOP, CEMAGREF, LATTIS.

Thèses

- BECERRA S. (2003), *Protéger la nature. Politiques publiques et régulations locales en Espagne et en France*, thèse de sociologie, Université Toulouse 2 le Mirail, Toulouse.
- BUSCA, D. (2002), *Agriculture et environnement, La mise en œuvre négociée des dispositifs agri-environnementaux*, Thèse de sociologie, Université Toulouse 2 le Mirail, Toulouse.
- ROUSSARY, A. (2010), *La gouvernance de la qualité de l'eau potable en France. De la conformité sanitaire à l'exigence de qualité environnementale*, Thèse de sociologie, Université Toulouse 2 le Mirail, Toulouse.

Communication à des séminaires, congrès colloques internationaux

- BARRAULT, J. (2009), « Jardinage domestique et usages des pesticides », Colloque international de l'ACFAS, Ottawa, Canada, 11-15 mai
- BARRAULT, J. (2009), « Le pari de la responsabilisation individuelle dans la gouvernance des problèmes d'environnement », Colloque VERTIGO, Ottawa, Canada, 14- 15 mai.

- BARRAULT, J. (2008), « Responsabilité et environnement. Les pratiques phytosanitaires dans le jardinage amateur », Colloque international Environnement et modes de vie, Université de Caen-Basse Normandie, Caen, 25-26 septembre.
- BARRAULT, J. (2008), « Main verte et boîte noire. Recherche sur les usages des pesticides par les jardiniers amateurs en France et au Québec », Colloque annuel du CINBIOSE, Université du Québec à Montréal, Montréal, 1 avril.
- BARRAULT, J. (2007), « Jardinage amateur et pesticides : Main verte et boîte noire », Congrès international de l'AISLF « Environnement et Politique-s », Toulouse, 24-26 juin.
- BECERRA, S. (1998), « Zonas húmedas : Zonas de alta tensión », Congrès International « El agua a debate desde la Universidad », Symposium 4 « Gestion des aguas, participacion ciudadana y conflictos sociales y politicos », Zaragosse, 14-18 septembre.
- BECERRA, S. (2000) « Entre mobilisation et problèmes de participation sociale : les modalités de la sauvegarde controversée des zones humides du littoral catalan », Congrès International de l'Association Internationale des Sociologues de Langue Française (AISLF) : « Une Société monde », Québec, 3-7 Juillet.
- BECERRA, S. (2005), « Gérer la vulnérabilité de l'eau entre risques sanitaires, risques économiques et risques politiques », Colloque international « Incertitude et environnement : mesures, modèles, gestion », 17èmes Journées Scientifiques de la Société d'Ecole Humaine Arles, 23-25 novembre.
- BECERRA, S. (2007), « risques ordinaires et décision publique : le cas de la pollution aux nitrates des eaux servant à la consommation humaine ». Congrès international de l'AISLF « Environnement et Politique-s », Toulouse, 24-26 juin.
- BECERRA, S. (2008), "Proteger la naturaleza en el Sur de Europa. Un análisis comparado del proceso de aplicación de la directiva Habitats (natura 2000)", IIIèmes Journées internationales d'étude sur les grandes problématiques de l'espace européen, Département de Géographie, Faculté de Lettres de l'Université de Porto (Portugal), 30-31 mai 2008.
- BECERRA, S., GARCIA, T., NEVERS, J.Y. (2000), « La politique européenne de protection de la nature à l'épreuve des enjeux nationaux et régionaux : Natura 2000 en Espagne », Colloque du LADYSS (Université de Paris X), Conseil de l'Europe, « Nouvelles ruralités, nouvelles urbanités », Strasbourg, 10-12 mai.
- BECERRA, S., SALLES, D., ZELEM, M.C. (2000), « La participación social en la gestión de zonas húmedas : resistencias locales y estrategias de cooperación en las zonas húmedas del rio Garona », Séminaire « Modelos de gestión en zonas húmedas de espacios periurbanos », Municipalité de Zaragosse, 18-19 décembre.
- BECERRA, S., SALLES, D., ZELEM, M.C. (2001), « Quel territoire pour la gestion intégrée de l'eau : le cas des contrats de rivière et des zones humides dans la Bassin Adour-Garonne ? », Colloque International « Politique de l'eau et développement local, De la réflexion à l'action en milieu méditerranéen », Montpellier, 1-2 mars.
- BECERRA, S., HERTEMAN, M., et alii (2008), « Mangrove et bioremédiation : efficience socio-écologique d'un dispositif expérimental d'épuration des eaux usées à Mayotte. », (Poster) Congrès mondial sur l'eau, Montpellier, 1-4 septembre 2008.
- BECERRA S, MOYANO E, GARCIA T. (2008), « Proteger la naturaleza : políticas públicas y dinámicas locales en España y en Francia. A proposito de la aplicación del programa Natura 2000 », Papers, Université Autonome de Barcelona.

- BOSCH C., BOURBLANC M., RINAUDO J-D., ROUSSARY A., VIAVATTENE, C. (2005), EVEC PROJECT (TOWN WATER AND FIELD WATER) : A French approach to mechanisms protecting potable water catchments menaced by agricultural pollution, Communication au Colloque EWRA, Menton, September.
- BUSCA, D., SALLES, D. (2000), "Appropriations stratégiques et adaptations différenciées des dispositifs environnementaux", Colloque Nouvelles urbanités, nouvelles ruralités en Europe, Conseil de l'Europe, Strasbourg.
- NOTTE, O. (2007), La construction de l'accountability dans l'action publique : Le cas de la politique de l'eau en France et aux Pays-Bas, Colloque Environnement et Politique-s, CR 23 AISLF, 25-27 juin, Toulouse.
- NOTTE, O. (2007), How does participation make accountability in the European water policies ? Comparison between France and the Netherlands, 8th Congress of the European Sociological Association, 3-6 September, Glasgow.
- NOTTE, O. (2007), La participation comme facteur d'accountability dans l'action publique, IXe Congrès de l'AFSP, 5-7 septembre, Toulouse.
- NOTTE, O. (2008), Transposer la Directive Cadre sur l'Eau dans son bassin : Le rôle de l'expérience des acteurs de la mise en œuvre de la consultation du public, XVIIIe Congrès de l' AISLF, 7-11 juillet, Istanbul.
- ROUSSARY, A. (2007), La responsabilisation dans des systèmes interinstitutionnels et multi-niveaux : Une analyse à travers la gouvernance de la ressource en eau potable, de l'Europe au local, Colloque Environnement et Politique-s, CR 23 AISLF, 25-27 juin, Toulouse.
- ROUSSARY, A. (2008), Towards a new drinking water governance in France? From Europe to local scale, 13th World Water Congress, Montpellier, France, from 1-4 September.
- ROUSSARY, A. (2008), Injonctions réglementaires, enjeux socio-économiques et culture politique locale : la Départementalisation de la gestion de l'eau potable en Ariège (France), XVIIIème Congrès de l' AISLF, Istanbul, Turquie, 7-11 juillet.
- ROUSSARY, A., SALLES, D. (2010), « Pollutions agricoles et qualité de l'eau potable : vers une interdépendance des dispositifs de gestion », Colloque « Eau, lien social et dynamiques locales », CR 23 AISLF, Association Tunisienne de Sociologie, 15-17 avril 2010, Hammamet, Tunisie.
- SALLES, D. (1998), "Réglementations, contrats, conventions : les formes multiples des politiques de gestion de l'eau en France", El agua a debate: Congreso sobre planificación y gestión de aguas, Zaragoza.
- SALLES D. (1998) « Réglementations, contrats, conventions : les formes multiples des politiques de gestion de l'eau en France. » <http://congreso.us.es/>
- SALLES, D. (2000), Agriculteurs et gestion de l'eau, Colloque international, Académie de l'eau : L'eau, l'aménagement du territoire et le développement durable, Sénat, Paris.
- ZELEM M.-C., 1998, « Las agricultores enfrentados a la policia de aguas ». *Congreso sobre planificación y gestión de aguas, Zaragoza (España)*, 14-18 septiembre.
- ZELEM M.-C., 2000, « Les élus face à la police de l'eau : le difficile arbitrage entre les logiques économique et électorale et une logique environnementaliste », Ilème congreso ibérico sobre gestao e planificacao da agua, Porto, 9-12 noviembre.

- ZELEM M.-C., SALLES D., 1998, « Les modalités de la décision publique dans le cadre des politiques de gestion de l'eau ». *Journées Internationales de la Recherche pour la gestion des territoires ruraux sensibles*. Clermont-Ferrand, 27-28 avril.

Communication à des séminaires, congrès et colloques nationaux

- BARRAULT, J. (2008), « Représentations et pratiques des jardiniers amateurs », Rencontres Professionnels horticoles, Pépiniéristes, Services Espaces Verts, FREDEC Midi-Pyrénées, Auzeville, 16 janvier.
- BARRAULT, J., SALLES, D. (2007), « PHYTOVILLE. Sociologie des usages des pesticides dans les jardins amateurs », Colloque « Pesticides et Environnement : De la connaissance à l'action », Reims, 9-10 novembre.
- BECERRA, S. (2003), « Quels outils la sociologie peut-elle apporter à la gestion et la conservation des zones humides », Rencontres du Pôle Relais « Zones humides intérieures », Parc Naturel Régional de Lorraine, MEDD, 26-29 novembre.
- BECERRA, S. (2004), « Analyse des dynamiques sociales de conservation de la nature entre politiques publiques et scènes d'action locales », Colloque « Contraintes environnementales et gouvernance des territoires », IFRESI, Université de Lille 1, CNRS, Lille, 23-24 septembre.
- BECERRA, S. (2004), « L'efficacité des politiques de la nature : le cas de l'estuaire du fleuve Palmones (Andalousie, Espagne) », Colloque « Travail et action publique : les dynamiques intermédiaires. Approches interdisciplinaires », CERTOP-CNRS, Toulouse, 16-17 septembre.
- BECERRA, S. (2006), « La gestion de la vulnérabilité des eaux souterraines aux pollutions par les nitrates dans la Garonne Moyenne », Séminaire Restitution de résultats du 2ème Programme du Groupement Ecobag, OR- 2 « Influence des activités agricoles sur la pollution des eaux souterraines », Toulouse, 17 octobre 2006.
- BUSCA, D., SALLES, D. (2003), "Dispositifs agri-environnementaux. Des principes environnementaux aux contingences de la mise en œuvre", Colloque du Programme de recherche Concertation, Décision et Environnement, Marseille.
- BECERRA, S., PELTIER, A. (2007), « L'information préventive pour réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation : élaboration et efficacité d'une réponse sociale », Colloque national « risques environnementaux et changements climatiques », Grenoble, 28-30 novembre.
- NEVERS, J.Y., PEREZ AGUNDEZ, J., KALAYDJIAN, R., BECERRA, S. (2005), « Le problème de la spécialisation des zones côtières », Colloque « Prospective du / prospective pour le littoral », Paris, 1-2 mars.
- NOTTE, O. (2008), « La Directive Cadre sur l'Eau à l'œuvre dans les territoires: les dispositions nationales en France et aux Pays-Bas face aux injonctions européennes », Journée d'étude de la Section des Etudes Européennes de l'AFSP, Bordeaux, 15 mai.
- ROUSSARY, A. (2009), « La départementalisation de l'AEP en Ariège : principe de solidarité ou solidarité de principe », séminaire de travail, Programme Eaux et Territoires, MEEDDAT, CNRS, CEMAGREF, 16-17 juin, Lyon.
- ROUSSARY, A. (2010), « La gouvernance de la qualité de l'eau potable », 13^{ème} édition des Entretiens Territoriaux de Strasbourg 2010 (ETS), « Réformes territoriales : quelles conséquences pour les services publics locaux ? », CNFTP-INET, 1-2 décembre, Strasbourg.
- ROUSSARY, A., BUSCA, D., CARPY-GOULARD, F., DUMONT, A., SALLES, D. (2010), « L'incitation aux « pratiques améliorées » dans la conduite des traitements phytosanitaires agricoles : action collective et pratiques individuelles au prisme d'une analyse sociologique et

économique », Colloque SFER-CEMAGREF, « La réduction des pesticides agricoles, enjeux, modalités et conséquences », 11-12 mars, Lyon.

- ZELEM M.-C., GAUTHIER P., SALLES D. (1997), « Les temporalités de l'action publique : les politiques de gestion de l'eau ». *Journées du Programme Environnement Vie et Sociétés PIREVS-CNRS*, Toulouse, 5-7 novembre.

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1: Dispositifs de préservation de la ressource en eau évalués	12
Figure 2: Entretiens réalisés	14
Figure 3: Guide d'entretien des acteurs institutionnels.....	15
Figure 4: Critères d'une évaluation concomitante des aires d'alimentation des captages	16
Figure 5: Jugement des acteurs institutionnels sur la crédibilité des AAC.....	20
Figure 6 - Le poids de l'antériorité des dispositifs.....	21
Figure 7 - La sélection des captages prioritaires : d'une priorité sanitaire et environnementale à une priorité politique et sociale	23
Figure 8 – Démarche de la co-construction du scénario.....	38
Figure 9 - Schéma de coordination territoriale des AAC.....	47
Figure 10 -Diagnostic des vulnérabilités et des potentialités du territoire.....	51
Figure 11- D'un référentiel commun à la définition d'un programme d'actions des AAC.....	54
Figure 12 -Diagnostic des vulnérabilités et des potentialités du territoire.....	59

Encadrés

Encadré 1 – Principaux points de la convention-cadre du programme Re-Sources Poitou-Charentes	48
Encadré 2 – Exemple de protocole d'action à l'échelle des exploitations agricoles (type cahier des charges PAT, AEAG)	55

Tableaux

Tableau 1- Coordination et animation régionales.....	48
Tableau 2 – Diagnostic de vulnérabilité prévu par la circulaire AAC.....	50
Tableau 3- Déclinaison des phases du diagnostic	52
Tableau 4 - Procédure de la validation administrative	56
Tableau 5 -Démarche de révision des programmes d'actions prévue par la circulaire	57
Tableau 6 - Démarche du passage au réglementaire prévus dans la circulaire.....	57
Tableau 7 – Grille synthétique du contenu des dimensions et composantes du diagnostic de territoire	63

INDEX DES SIGLES

AAC : Aire d'alimentation de captage
ACT'EAU : Acteurs des aires d'alimentation des Captages et Territoires de l'EAU
ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
AEAG : Agence de l'eau Adour Garonne
AEP : Alimentation en eau potable
CCSPL : Commission consultative des services publics locaux
CERTOP : Centre d'étude et de recherche travail, organisation, pouvoir
CG : Conseil général
CR : Conseil régional
DCE : Directive cadre Européenne sur l'eau
DCH : Destinée à la consommation humaine
ARS (ex DRASS et DDASS) : Agence régionale de santé
DDT (ex DDE, DDAF) : Direction départementale des territoires
DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL (ex DRE, DIREN, DRIRE) : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ERU : Directive eaux résiduaires urbaines
INRA : Institut national de la recherche agronomique
LEMA : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
MAE(T) : Mesures agri-environnementales territorialisées
MISE : Mission interservices de l'eau
MO : Maître d'ouvrage
OGM : Organisme génétiquement modifié
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
PAT : Plan d'action territorial
PDRH : Programme de développement rural hexagonal
PEPS : Pôle politiques environnementales et pratiques sociales
PNSE : Plan national santé environnement
PRSE : Plan régional santé environnement
PPC : Périmètres de protection de captage
RMC : Bassin Rhône Méditerranée Corse

➤ ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES DE L'ÉTUDE ACT'EAU REALISÉE PAR LE CERTOP

ACT'EAU

Acteurs des aires d'alimentation des Captages et Territoires de l'EAU

Maître d'œuvre :

Centre d'Étude et de Recherche Travail, Organisation, Pouvoir (CERTOP), UMR CNRS 5044, Université Toulouse Le Mirail.

Maîtres d'ouvrages et destinataires de l'étude :

- Agence de l'eau Adour Garonne (AEAG)
- Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Midi-Pyrénées (ARS MP)
- Direction Régionale de l'Environnement de Midi-Pyrénées (DREAL MP)
- Institutions et collectivités (communes, syndicats, Conseil Généraux) gestionnaires de l'alimentation en eau potable (AEP)

Objectif général :

Étude sociologique visant à établir un état des lieux des freins et des leviers à la mise en œuvre des dispositifs de préservation de l'eau destinée à la consommation humaine (PPC⁴¹ et AAC⁴²) et à proposer un outil d'aide à la gouvernance des AAC.

Contexte général

En France, si la qualité des eaux distribuées s'est globalement améliorée depuis 20 ans grâce au perfectionnement et à la généralisation des techniques de traitement, la qualité des eaux souterraines et superficielles n'a cessé de se dégrader (Lefeuvre, 2005 ; IFEN, 2006).

La Directive Cadre européenne (article 7) impose la nécessité d'une politique globale de protection afin d'assurer la préservation des ressources actuelles ou futures destinées à la production d'eau potable. A une exigence de moyen s'ajoute une exigence d'efficacité concrète des dispositifs de préservation de la ressource en eau.

De ce fait, la non-application des mesures des directives (DCE, ERU) et des textes législatifs découlant de leur transposition dans la loi française, induit une menace de risques de contentieux européens et de sanctions financières pour la France à brève échéance.

Or, la Loi de santé publique du 9 août 2004 a prescrit l'élaboration d'un Plan National Santé Environnement (PNSE) qui pose comme objectif prioritaire l'atteinte de 100% de captages protégés en 2010 (action 10), ainsi que la diminution de 50%, d'ici 2008, de la population alimentée par une eau non conforme. La circulaire du 31 janvier 2005 impose en ce sens l'élaboration de plans d'action de protection des captages dans chaque département.

⁴¹ Périmètres de Protection de Captage

⁴² Aire d'Alimentation des Captages prioritaires

La gouvernance territoriale de l'eau destinée à la consommation humaine se doit donc d'intégrer une triple injonction : une exigence sanitaire, impliquant la sécurisation des approvisionnements (qualitativement et quantitativement), une exigence environnementale et une maîtrise des coûts (rationalisation des infrastructures, maintien d'un prix de l'eau socialement acceptable par les usagers).

Problèmes posés aux gestionnaires de l'alimentation en eau potable en Midi-Pyrénées

Parallèlement à ce contexte d'exigence de plus d'efficacité des dispositifs, on a vu progressivement s'institutionnaliser (lois de décentralisation, LEMA) un renforcement de la responsabilité des acteurs territoriaux (administrations déconcentrées, Agences de l'eau, collectivités territoriales) dans la politique de l'eau.

À l'échelle du bassin Adour Garonne, le 9^{ème} programme de l'AEAG, fixe comme objectif d'« augmenter la sécurité de l'approvisionnement en eau potable par la protection de captages et des ressources stratégiques »⁴³. Cette démarche de protection des captages contre les pollutions ponctuelles s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action 10 du PNSE déclinée à l'échelle de la région Midi-Pyrénées au travers du PRSE, dont la responsabilité de la mise en œuvre a été confiée aux autorités sanitaires (ARS).

La LEMA (décembre 2006) élargit la démarche aux pollutions diffuses par l'obligation de délimiter des aires d'alimentation au niveau de captages identifiés comme prioritaires. À l'issue d'un diagnostic de territoire, des zones d'action⁴⁴ seront déterminées au sein des aires d'alimentation des captages sur lesquelles des programmes d'actions seront déclinés en vue de préserver les ressources des pollutions diffuses.

Les communes ou syndicats AEP seront de même que pour les PPC les maîtres d'ouvrage de cette démarche.

Compte-tenu de ce contexte, on peut considérer que les conditions d'atteinte de ces objectifs résident principalement dans les capacités de coopération, d'action et d'appropriation des différents dispositifs d'intervention par les acteurs locaux (organismes gestionnaires, administrations, collectivités, distributeurs, agriculteurs, forestiers...), ainsi que dans un diagnostic de territoire intégrant les enjeux socio-économiques locaux.

Dans l'objectif d'anticiper les freins et de trouver les leviers à la mise en œuvre de ces programmes d'actions, la compréhension des conditions de mise en œuvre de la politique de préservation des points de captage et des enjeux locaux s'impose comme un enjeu immédiat et déterminant pour les institutions gestionnaires.

Contenu de l'étude

L'étude sociologique se compose de 2 volets.

⁴³ Au niveau de la région Midi-Pyrénées, au 1^{er} octobre 2007, le bilan était sévère : seulement 22,4% des captages destinés à l'alimentation en eau potable disposent de périmètres au stade de la déclaration d'utilité publique (DUP) ; au niveau bactériologique, 9% de la population a été alimentée par une eau non conforme et 3,5% au niveau des pesticides.

⁴⁴ « [...] zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur [...] » (article 21)

Volet 1 : État des lieux des conditions de mise en œuvre de la réglementation des périmètres de protection de captage (PPC)

Le volet 1 vise à proposer des critères clefs d'analyse et de compréhension facilitant un diagnostic local sur ces aspects.

1.1 État des lieux des connaissances

Objectif :

En préalable à l'enquête de terrain, réalisation d'un état des lieux des connaissances des conditions de mises en œuvre des PPC.

Méthodologie :

Recensement et synthèse des freins et des leviers à la mise en œuvre des PPC identifiés dans les travaux existants :

- parlementaires (rapport Villey, 2001 ; Miquel, 2003 ; Launay, 2003),
- scientifiques (rapport EVEC⁴⁵, étude socio-économique GRAMIP⁴⁶),
- acteurs de la gestion de l'eau

1.2 État des lieux des modalités de collaboration entre les institutions chargées de la mise en œuvre de la politique AEP à l'échelle départementale

Les acteurs de la gestion de l'eau destinée à la consommation humaine⁴⁷ en Midi-Pyrénées s'accordent sur le fait que les modalités de collaboration entre les institutions intervenant dans la mise en œuvre de la politique de l'eau destinée à la consommation humaine (DCH) - Agence de l'eau, administrations déconcentrées et collectivités territoriales - sont primordiales pour permettre l'atteinte des objectifs de résultats ambitieux.

Objectif :

Analyser des modalités de collaborations interinstitutionnelles pouvant déboucher sur l'identification de blocages et de leviers innovants à la mise en œuvre de la politique de l'eau potable (PPC et futures aires d'alimentation).

Méthodologie :

Dans 5 départements de la région Midi-Pyrénées identifiés comme « en retard » dans la mise en œuvre de la politique AEP (PPC, qualité des eaux distribuées) et/ou innovants dans ce domaine (départementalisation, collaboration interinstitutionnelle, ...) : réalisation de 4 entretiens (semi-directifs) auprès des acteurs institutionnels de la gestion de l'eau DCH (ARS, AEAG, MISE, Conseil Général).

⁴⁵ SALLES D. (direction scientifique), BARRAQUE B., BUSCA D., GARIN P., (2006), *Eau des villes, eau des champs. Négociation territoriale et génie de l'environnement*. Rapport au programme CNRS PIDUD, 277p, CERTOP-UTM

⁴⁶ BUSCA, D., CARPY-GOULARD, F., DUMONT, A., ROUSSARY, A., SALLES, D. (2007), L'adoption de « pratiques améliorées » dans la conduite des traitements phytosanitaires. Une analyse sociologique et économique des plans d'action du GRAMIP, Agence de l'eau Adour Garonne.

⁴⁷ Journée d'étude et de travail « Regards croisés Recherche et Action : quels enseignements pour la mise en œuvre des Périmètres de protection de captages ? », organisée par le CERTOP et la ARS Midi-Pyrénées, à l'Université Toulouse Le Mirail le 12 octobre 2006.

L'accent sera mis sur l'identification et l'analyse des conditions et des modalités :

- de mise en œuvre des objectifs réglementaires (PPC, Loi de Santé publique)
- de collaboration avec les autres institutions

Le choix des départements se fera en concertation avec l'ARS MP et l'Agence de l'eau Adour Garonne.

1.3 Analyse des conditions de mise en œuvre des PPC et des futures AAC auprès des élus locaux

Objectif :

- Analyse des conditions de mise en œuvre des PPC auprès des collectivités distributrices d'eau (communes, syndicats AEP, ...), au regard des nouvelles dispositions prises par les autorités sanitaires (mises en œuvre des sanctions pénales) et financières (conditionnement du financement des travaux AEP aux projets collectifs et la mise en place des PPC).
- Appréciation des élus locaux à l'égard de nouvelles mesures de protection des captages contre les pollutions diffuses (Article 21 de la LEMA, Grenelle de l'environnement...). Sur la base de l'état d'avancement de ces nouvelles mesures, les éléments de langage seront élaborés avec l'Agence de l'eau avant les entretiens.

Méthodologie :

Réalisation de 20 entretiens semi-directifs auprès d'élus locaux (maires, président de syndicats).

Le choix des départements se fera en concertation avec l'ARS MP et l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Les élus seront sélectionnés selon le mode de gestion, l'avancée des PPC, la configuration territoriale ainsi que les recommandations des acteurs institutionnels vus dans la phase 1.

Volet 2 - Outils de gouvernance : diagnostic de territoires et pilotage des programmes d'actions

Pour déterminer les zones d'action et les programmes d'actions, la démarche réglementaire des captages prioritaires prévoit la réalisation d'une cartographie de vulnérabilité et de diagnostics de territoire.

L'étude intégrera un volet sociologique composé d'un diagnostic et d'une représentation cartographique des enjeux du territoire. Il s'agira de croiser et de représenter géographiquement des données socio-économiques, démographiques, organisationnelles de la gestion de l'eau, prospectives (projet d'aménagement du territoire, de développement économique...) L'objectif étant de replacer la problématique de la gestion de la ressource en eau destinée à la consommation humaine dans la dynamique locale des territoires.

La plus value du volet sociologique du diagnostic de territoire est d'une part, de permettre l'identification et la prise en compte des enjeux propres aux territoires pour délimiter les *zones d'action* et d'autre part, d'anticiper des freins ou des leviers à la mise en œuvre des *programmes d'actions* (poids des activités économiques, de dynamiques socio démographiques, de conflits d'usages, de conflits politiques...).

La traduction de ces informations vise à produire, pour les acteurs institutionnels chargés de l'application des programmes d'actions, un outil pédagogique d'apprentissage et de négociation avec les maîtres d'ouvrage (communes, syndicats) et les acteurs du territoire (agriculteurs, forestiers, collectivités, etc.).

Objectif :

- Conception du cahier des charges d'un volet sociologique du diagnostic de territoire des AAC
- Proposer des préconisations pour le pilotage, l'organisation et l'animation des programmes d'actions

Méthodologie :

Le projet de cahier des charges et les préconisations de pilotage seront établis sur la base :

- De la mobilisation des analyses du volet 1
- D'un test de plusieurs scénarios d'organisation des programmes d'actions sur un territoire donné, à titre expérimental. Il s'agira d'exposer diverses modalités de mise en œuvre de la démarche à un groupe d'acteurs (élus, partenaires institutionnels, représentants professionnels) pour recueillir leurs réactions et propositions.

Organisation de l'étude, livrables et valorisation :

Calendrier : L'étude se déroulera sur une période de 9 mois, du 1 avril au 31 décembre 2008, avec une période de travail effectif de 6 mois.

Comité de suivi de l'étude-intervention : AEAG, ARS MP, DREAL MP, Conseils Généraux, DRAF MP, ECOBAG.

Celui-ci se réunira à trois reprises :

- 1- **À l'issue du volet 1.1 :** Présentation d'une synthèse de l'état des lieux des connaissances, détermination des départements analysés en 1.2 sur la base de données fournies par l'Agence de l'eau et l'ARS (état d'avancement des PPC, données sur la qualité des eaux distribuées, liste des captages prioritaires, synthèse des Schémas Départementaux d'Alimentation en Eau Potable).
- 2- **À l'issue du volet 1.3 :** Présentation d'une synthèse des résultats du volet 1 ; détermination du « territoire test » (volet 2).
- 3- **À mi-parcours du volet 2 :** Présentation des scénarios en préliminaire à la réunion sur le « territoire test ».

Délivrables : Outil d'aide à la décision comprenant :

- 4- Document d'inventaire des facteurs de blocages et des leviers d'action relatifs à la mise en œuvre des périmètres de protection de captage, critères clefs d'analyse et de compréhension facilitant un diagnostic local,
- 5- Cahier des charges du volet sociologique du diagnostic de territoire des zones d'action,
- 6- Guide pour la gouvernance des programmes d'actions.

Valorisation : Les modalités de valorisation des résultats de l'étude seront déterminées lors de la troisième réunion du comité de suivi de l'étude.

Échéancier prévisionnel:

2008	Volet	Actions
Avril	1.1	<ul style="list-style-type: none"> • Synthèse de l'état des lieux des connaissances • Comité de suivi 1
Mai	1.2	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des entretiens partenaires institutionnels et retranscription
Juin		<ul style="list-style-type: none"> • Analyse et synthèse du volet 1.2
Juillet	1.3	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des entretiens élus locaux et retranscription
Août		<ul style="list-style-type: none"> • Analyse et synthèse du volet 1.3
Septembre	Synthèse 1	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse croisée des volets 1.1/1.2/1.3 • Rédaction d'un document de synthèse du volet 1 • Comité de suivi 2
Octobre	2	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration des scénarios • Comité de suivi 3
Novembre		<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des scénarios sur le « territoire test » • Élaboration du cahier des charges du volet sociologique
Décembre	Synthèse 1 et 2	<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation des livrables • Restitution de l'étude

Le projet de recherche comprend la participation :

- Denis SALLES, Professeur de sociologie, CERTOP, UMR CNRS 5044, Université Toulouse Le Mirail
- Jean-Yves NEVERS, Directeur de recherche CNRS, CERTOP, UMR CNRS 5044, Université Toulouse Le Mirail
- Aurélie Roussary, chargée d'étude en sociologie
- Grégori Akermann, stagiaire Master 2 professionnel, Université Toulouse

➤ ANNEXE 2 : COMPTE-RENDU DU COMITÉ DE SUIVI ACT'EAU N°1

Compte-rendu du comité de suivi n°1 du projet ACT'EAU
le 6 mai 2008, à l'Agence de l'eau Adour Garonne

Ordre du jour :

- Tour de table
- Présentation du contexte et des objectifs de l'étude
- Présentation de la phase 1.1 : État des lieux des connaissances sur les PPC
- Sélection des terrains d'étude
- Fonctionnement du comité de suivi

1- Présents :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------|
| - Sandrine MIOT, DREAL Midi-Pyrénées | - Mickaël GAYE METOU, Conseil Général 32 |
| - Laurent VERDIE, AEAG | - Aurélie LALLEMANT-HANNA, Conseil Général 82 |
| - Sandrine AGUT, AEAG | - Jérôme DEPASSE, ECOBAG |
| - Martine GAECKLER, AEAG | - Denis SALLES, CERTOP |
| - Diane REAUTEZ, AEAG | - Grégori AKERMANN, CERTOP |
| - Marie-Eve BONNET, AEAG | - Aurélie ROUSSARY, CERTOP |
| - Jean-Marc VACHER, ARS Midi-Pyrénées | |
| - Éric CADORE, Conseil Général 32 | |

2- État des lieux des connaissances sur les PPC

- Voir Power Point en pièce jointe
- Chaque planche a été débattue par les membres du comité, certains points ont été précisés en fonction de ces échanges.

3- Contenu de l'étude

Du fait du constat de l'acuité de la problématique agricole dans la mise en place des PPC et des ACC, il a été décidé de rajouter un entretien avec les chambres d'agriculture des départements étudiés en phase 1.2.

4- Terrains d'étude retenus

Le choix a été fait de ne pas se limiter à la région Midi-Pyrénées dans la sélection des terrains d'étude (faible nombre d'AAC en Midi-Pyrénées, mise en perspective des modes de gestion de la ressource en eau).

Les départements retenus pour les phases 1.2-1.3 de l'étude sont :

- Le Gers
- Le Tarn-et-Garonne
- Le Lot

- Les Pyrénées-Atlantiques
- La Charente

Un courrier va être envoyé aux organismes à rencontrer (Conseil général, ARS, MISE, Chambre d'agriculture, délégation de l'Agence) pour les informer de l'étude et faciliter leur accord pour les entretiens.

Les terrains ont été sélectionnés au regard de la présence d'une future AAC, de la problématique ressource en eau potable et agriculture, de l'intérêt des acteurs institutionnels pour l'étude et de la situation limitrophe des départements de la région Midi-Pyrénées.

5- Modalités de réunion du comité de suivi

Le prochain comité de suivi se réunira en septembre 2008. Il aura pour objet la présentation des résultats du volet 1 et la détermination du « territoire test ».

➤ ANNEXE 3 : POWER POINT RÉUNION DU COMITÉ DE SUIVI N°1 - ÉTAT DES LIEUX DES CONNAISSANCES DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGE

CERTOP

UNIVERSITE DE TOULOUSE LE MIRAIL

ACT'EAU

ACTEURS DES AIRES D'ALIMENTATION
DES CAPTAGES
ET TERRITOIRES DE L'EAU

G.AKERMANN, A.ROUSSARY, D.SALLES, J-Y NEVERS

Ordre du jour

1. Tour de table
2. Présentation du contexte et des objectifs de l'étude « ACT'EAU »
3. Présentation de la phase 1.1 : Etat des lieux des connaissances.
4. Sélection des terrains d'étude
5. Fonctionnement du comité de suivi

ACT'EAU 06/05/2008

Objectifs de l'étude

3

- *Volet 1 : Etat des lieux des conditions de mise en œuvre de la réglementation des périmètres de protection de captage (PPC)*
 - 1.1 *Etat des lieux des connaissances*
 - 1.2 *Etat des lieux des modalités de collaboration entre les institutions chargées de la mise en œuvre de la politique AEP à l'échelle départementale*
 - 1.3 *Analyse des conditions de mise en œuvre des PPC et des futures AAC auprès des élus locaux*
- *Volet 2 - Outils de gouvernance : diagnostic de territoires et pilotage des programmes d'actions*
 - 2.1 *Conception du cahier des charges d'un volet sociologique du diagnostic de territoire des AAC*
 - 2.2 *Test de plusieurs scénarios d'organisation des programmes d'actions sur un territoire donné, à titre expérimental*

ACT'EAU

06/05/2008

Volet 1 : Etat des lieux des conditions de mise en œuvre de la réglementation des périmètres de protection de captage (PPC)

1.1 État des lieux des connaissances des conditions de mise en œuvre des Périmètres de Protection des Captages.

Objectifs et Méthodologie

Bibliographie (non-exhaustive)

5

- Recensement et synthèse des freins et des leviers à la mise en œuvre des PPC identifiés dans les travaux existants

- Rapports parlementaires
- Recherches scientifiques
- Études des agences de l'eau et inter-agence

- Entretien avec S.Agut, M.Gaekler, D. Reutez (Agence de l'eau)
- Entretien avec J.M Vacher (DRASS MP)

1. **RAPPORT VILLEY et Annexes**
 - Annexe 4 Villey: étude sociologique des actions locales de préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine. GRECOM
 - Annexe Villey – Sodexper, recherche d'information sur le rapport cout-efficacité des mesures de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine. 2000
2. Rapport EVEC, Salles, Barraqué, Busca, Garin.
3. Rapport Miquel, 2001
4. Les Stratégies des agriculteurs faces aux dispositifs de gestion de l'eau. Salles, Zelem, Busca, Gendre.
5. *Les études des agences de l'eau*, protection des prises d'eau de surface quelles stratégies ?, 1999
6. *Les études des agences de l'eau*, mise en place des périmètres de protection de captage. Bilan et analyse d'expériences positives, N° 67, 1999
7. Procédure de protection des captages d'alimentation en eau potable en milieu karstique en France : bilan est préconisations. *Cahiers de l'association scientifique européenne pour l'eau et la santé* volumes 11 n° 1 -- 2006 P. Muet, E.vier, L.Cadilhac, P.Marchet, D. Humbert.
8. Agence de l'Eau Adour Garonne, suivi de la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable. 2000
9. Journée du 18 octobre 2006

ACT'EAU

06/05/2008

Les PPC : Avant tout un problème de définition

6

- Une définition ancienne
 - 100 ans de lois: 1902, 1964, 1992, 2004, 2006
- Différentes perceptions des acteurs quant aux objectifs
- Aujourd'hui, vers un « consensus » ?
 - PPC=pollutions ponctuelles
 - nouvel outil AAC = pollutions diffuses.

ACT'EAU

06/05/2008

Avancée des PPC: quelques facteurs structurels

7

- Hydrogéologique => Milieu karstique, eaux superficielles,
- Géographique => Montagne, urbaine, ...
- Nombre de Captages=> 1470 en Savoie; 7 dans le val de Marne; 40 Tarn et Garonne, 638 en Ariège
- Nombre d'abonnés, le débit

ACT'EAU

06/05/2008

1/3 Freins inhérents à la procédure PPC

8

Constats

Plusieurs niveaux de responsabilité

Plusieurs niveaux de compétences

Problèmes de coordination
Délais Importants

- Procédure standardisée pour toutes les situations

Préconisations/actions

- Comité de suivi départemental
 - Définition des rôles
- Gestion de la procédure confiée aux DRASS depuis 2004
- Une procédure allégée
 - pour des modifications mineures des PPC
 - pour les petits captages

ACT'EAU

06/05/2008

2/3 Freins inhérents à la procédure PPC

9

Constats	Préconisations/actions
<ul style="list-style-type: none"> • Les études préalables <ul style="list-style-type: none"> ○ variabilité du contenu ○ nécessité d'études complémentaires • L'hydrogéologue <ul style="list-style-type: none"> ○ Formation des hydrogéologues ○ Méconnaissance des contraintes technico-économiques des agriculteurs ○ Méconnaissance des possibilités de transformation des pratiques agricoles ○ Difficultés liées aux milieux 	<ul style="list-style-type: none"> • recours à des bureaux d'études spécialisés • cahier des charges type pour les études préalables • Recours à un diagnostic chambre d'agriculture : une « étude agricole »

ACT'EAU

06/05/2008

3/3 Freins inhérents à la procédure PPC

10

Constats	Préconisations/actions
<ul style="list-style-type: none"> • prescriptions hydrogéologue <ul style="list-style-type: none"> ○ ne correspondent pas toujours aux particularités du captage : uniformisation ○ trop nombreuses, car trop détaillées => la rédaction des arrêtés est rendue difficile 	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation des prescriptions par les services de l'Etat et avis des collectivités: <ul style="list-style-type: none"> ○ au contexte hydrogéologique ○ au contexte foncier ○ à la pression des activités socio-économiques ○ aux enjeux sanitaires en fonction de l'importance de la ressource

ACT'EAU

06/05/2008

Freins financiers	
11	
Constats	Préconisations/actions
<ul style="list-style-type: none"> • Variation du coût en fonction de la complexité et du nombre de captage 	<ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'eau qui finance à hauteur de 50 % voire 70 % pour les opérations groupées • Conseil général qui complète • Peu de procédures financées à moins de 80 %
ACT'EAU	06/05/2008

Freins inter-institutionnels	
12	
Constats	Préconisations/actions
<ul style="list-style-type: none"> • Des échéances variables selon les missions des acteurs • Des priorités hiérarchisées différemment <ul style="list-style-type: none"> ○ Conseils généraux : priorité à la rationalisation de la distribution de la ressource ○ Agence de l'eau : priorité milieu et rationalisation ○ DDASS: priorité sanitaire ○ SAFER et Chambre d'agriculture : priorité aux activités agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • groupe de pilotage départemental
ACT'EAU	06/05/2008

Facteurs de démobilisation des maîtres d'ouvrages	
13	
Constats	Préconisations/actions
<ul style="list-style-type: none"> • Logique sanitaire <ul style="list-style-type: none"> ○ Curatif plutôt que préventif ○ Vision à court terme =>Etat de dégradation de la ressource <ul style="list-style-type: none"> ○ Seuil d'alerte : nitrates > 40mg/Litre ○ Dépassement de normes de potabilité ○ Présence de pollution accidentelle • Logique de maintien de paix sociale <ul style="list-style-type: none"> ○ Refus de confrontation avec les agriculteurs • Demande un investissement <ul style="list-style-type: none"> ○ Politique, humain et temporel 	<ul style="list-style-type: none"> • Information/sensibilisation vers les élus locaux • menace de sanctions pénales de la part de la DDASS • Conditionnement de financements (AE, CG) • Portage par un niveau supérieur : intercommunalité, syndicat des eaux, Conseil général. • comité de suivi local groupant les élus locaux, les représentants des acteurs locaux, des services de l'état
ACT'EAU	06/05/2008

1/2 Freins socio-économiques	
14	
Constats	Préconisations/Actions
<ul style="list-style-type: none"> • Expertise empirique <ul style="list-style-type: none"> ○ Fertilisation ≠ Pollution ○ PPC ≠ Baisse des nitrates • Logiques économiques <ul style="list-style-type: none"> ○ Perte de rendement ○ Perte de terres agricoles • Sentiment de stigmatisation <ul style="list-style-type: none"> ○ Et la SNCF, la DDE, les gravières ? ○ Accusation = auto-défense 	<ul style="list-style-type: none"> • Information <ul style="list-style-type: none"> ○ Prise de conscience environnementale et sanitaire ○ démontrer l'efficacité des PPC • Les indemnisations des servitudes <ul style="list-style-type: none"> ○ Négociation en amont (protocole d'accord) ○ un suivi de la mise en oeuvre • Remembrement, échange de terres • politiques plus globales, intégrant l'ensemble des pratiques et usages
ACT'EAU	06/05/2008

2/2 Freins socio-économiques

15

Constats	Préconisations/actions
<ul style="list-style-type: none"> • Besoins de relation avec le monde agricole • Besoins d'expertise • Besoins d'accompagnement pour un changement de pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole d'accord signé avec les Chambres d'agriculture et les syndicats agricoles • « Étude agricole » <ul style="list-style-type: none"> ○ état des lieux de la situation agricole ○ Analyser les incidences des servitudes envisagées ○ proposer des alternatives pour améliorer la protection ○ préconiser des actions à mettre en place • Accompagnement <ul style="list-style-type: none"> ○ Conseil auprès des agriculteurs dans l'application de l'Arrêté Préfectoral l'amélioration des pratiques agricoles

ACT'EAU

06/05/2008

Principales conclusions tirées de la revue de littérature

16

<ul style="list-style-type: none"> • L'obligation réglementaire n'est pas identifiée comme un levier à la mise en œuvre des PPC => mise en place de sanctions pénales (loi de Santé publique de 2004) • Face à une procédure complexe, les acteurs impliqués doivent se coordonner et se concerter. • L'échelon communal n'est pas considéré comme adapté à la protection de la ressource en eau • Le monde agricole doit être considéré comme un partenaire d'action. • L'effectivité des PPC ne préfigure en rien de leur efficacité et de leur impact. • Les freins techniques et administratifs sont plus simples à lever que les freins « sociaux » qui relèvent de mécanismes plus complexes.

ACT'EAU

06/05/2008

Conclusion: vers les AAC

1

- Avec une perception erronées des acteurs quant aux objectifs des PPC, comment remobiliser les élus locaux sur l'intérêt du nouveau dispositif AAC ?
- Les AAC vont-elles concerner toutes les pratiques dégradant la ressource ou vont-elles pointer en particulier les pratiques agricoles, au risque d'aviver le sentiment de stigmatisation ?
- Comment articuler dans les AAC, les dispositifs d'accompagnement aux changements des pratiques agricoles, le levier financier et la sanction ?
- Des études déjà anciennes...des innovations dont les preuves restent à faire : sanctions pénales, éco-conditionnalité, pratiques alternatives, approches participatives.

ACT'EAU

06/05/2008

Poursuite de l'étude

18

- ✕ Etapes suivantes
 - 1.2 Etat des lieux des modalités de collaboration entre les institutions chargée de la mise en œuvre de la politique AEP à l'échelle départementale
 - 1.3 Analyse des conditions de mise en œuvre des PPC et des futures AAC auprès des élus locaux
- ✕ Choix des terrains d'études (départements) et fonctionnement du comité de suivi

ACT'EAU

06/05/2008

➤ ANNEXE 4 : COMPTE-RENDU DU COMITÉ DE SUIVI ACT'EAU N°2

Compte-rendu du comité de suivi n°2 du projet ACT'EAU
Le 5 décembre 2008, à l'Agence de l'eau Adour Garonne

Ordre du jour :

1. Point d'information sur les AAC
2. État d'avancement de l'étude Act'eau
3. Cadre de l'évaluation des conditions de préservation des captages d'eau potable
4. Synthèse des résultats de la phase 1
5. Ébauche de scénario d'organisation
6. Détermination du « territoire test »

Présents :

1. Laurent Verdié, AEAG, laurent.verdie@eau-adour-garonne.fr
2. Sandrine AGUT, AEAG, sandrine.agut@eau-adour-garonne.fr
3. Martine GAECKLER, AEAG, martine.gaeckler@eau-adour-garonne.fr
4. Agnès CHEVREL, AEAG, agnes.chevrel@eau-adour-garonne.fr
5. Éric CADORE, Conseil Général 32, mgayemetou@cg32.fr
6. Mickaël GAYE METOU, Conseil Général 32, ecadore@cg32.fr
7. Aurélie LALLEMANT-HANNA, Conseil Général 82, aurelie.lallemant@cg82.fr
8. Jérôme DEPASSE, ECOBAG, jerome.depasse@ecobag.org
9. Denis SALLES, CERTOP, UTM, dsalles@univ-tlse2.fr
10. Grégori AKERMANN, LISST, UTM, gregoriakermann@yahoo.fr
11. Aurélie ROUSSARY, CERTOP, UTM, roussary@univ-tlse2.fr

1. Point d'information sur les AAC

- Établissement d'une pré-liste d'une cinquantaine de captages + environ 10 captages (dont eaux superficielles) en discussion et qui pourraient être rajoutés (exemple : captage de la Gimone, 82).
- L'AEAG assure la maîtrise d'ouvrage de la définition des AAC et de la cartographie de la vulnérabilité : projet de cahier des charges en cours de validation pour une durée de l'étude fixée à 8 mois (échéance automne 2009).
- Pression du Grenelle pour un engagement des Agences de l'eau vers l'appui au développement de filières bios : pousser à la souscription de MAET conversion à l'AB dans les AAC, impact sur la révision du 9^{ème} programme, Plan Eco-phyto, Bio horizon 2012, ...

2. État d'avancement de l'étude Act'eau et ajustement du calendrier

L'étude est avancée jusqu'au volet 2, actuellement en cours.

Le retard est principalement à imputer à la non-parution de la liste définitive des AAC. Il en a découlé : pour le volet 1, un décalage dans la réalisation des entretiens ; et pour le volet 2, un retard dans la détermination du territoire test et l'élaboration des scénarios.

En conséquence : Proposition de rendu d'un premier rapport en mars 2009

- Évaluation des conditions de préservation des captages AEP
- Proposition de scénario, dont un cahier des charges de diagnostic sociologique de territoire
=> **Rapport complémentaire** fourni après la présentation sur l'AAC test (en fonction du calendrier qui prévaudra)

3. Restitution du volet 1 de l'étude : évaluation des conditions de préservation des captages d'eau potable

(POWER POINT : détails de présentation en cours de finalisation => envoyé très prochainement)

- Cadre de l'évaluation
- Synthèse des résultats de la phase 1
- Ébauche de scénario d'organisation

4. Détermination du « territoire test »

En attente d'une prise de décision : la pertinence du captage d'Estang (32) ferait consensus (CERTOP, CG 32, AEAG). Néanmoins, le Tordre, le Couron ou la Gimone (82) ont aussi été évoqués (à discuter).

5. Prochaines étapes :

Dates à fixer avant les fêtes :

Première quinzaine de février 2009 - Réunion de travail CERTOP-AEAG, ayant pour objet :

- Choix du territoire test et du contenu du test,
- Discussion des modalités de la poursuite de l'accompagnement CERTOP : restitution de Act'eau dans les réunions des 4 « groupements AAC » (Poitou-Charentes, Aquitaine, Midi-Pyrénées et ESU ; accompagnement de la mise en œuvre complète sur l'AAC test, ...

Fin février-Mars 2009 - Réunion de restitution des résultats aux acteurs rencontrés dans le cadre de l'étude :

- Organisée par le CERTOP à la Maison de la Recherche de l'Université Toulouse 2 Le Mirail
- Proposition d'un format de journée : « Recherche et action : l'expérimentation des Aires l'Alimentation de Captages ».

➤ ANNEXE 5 : COMPTE-RENDU DE LA JOURNÉE D'ÉTUDE AAC, 12 MARS 2009, COMITÉ DE SUIVI N°3

Compte-rendu de la journée d'étude AAC
au comité de suivi ACT'EAU
Le 12 mars 2009, à l'Agence de l'eau Adour Garonne

Déroulement de la journée :

- **Ouverture de la journée** D. SALLES, A. ROUSSARY (CERTOP)
 - **Contexte et enjeux de la politique de l'eau destinée à la consommation humaine abordés au travers :**
 - des origines et des objectifs de l'étude Act'eau,
 - la posture à adopter lors de la journée d'étude
 - **État d'avancement des AAC** – Laurianne BOULP (Agence de l'eau Adour Garonne)
 - **La PAC et l'éco-conditionnalité des aides : un nouveau contrat entre l'agriculture et la société** – François-J. DANIEL (CERTOP)
- **Restitution de l'évaluation CERTOP sur les conditions sociologiques de mise en place des AAC** – A. ROUSSARY, D. SALLES (CERTOP)
 - **Cadre de l'évaluation : Proposer une évaluation concomitante des conditions de mise de œuvre des AAC basée sur :**
 - Identification des freins et leviers PPC
 - Recueil de retour d'expérience sur le processus de construction des PAT
 - Appréciation par les acteurs du processus de sélection des captages prioritaires
 - Perception des dispositifs PPC-PAT et futures AAC par les acteurs (institutionnels, maître d'ouvrage)
 - **Les résultats de l'évaluation :**
 - La crédibilité des AAC : Points de vue et retour d'expérience des acteurs institutionnels
 - L'acceptabilité : Points de vue et retour d'expérience l'acceptabilité des AAC
 - La faisabilité : vers des scénarios partagés ... (après-midi)
- **Témoignages sur des programmes de protection de la ressource en eau préfigurant les AAC :**
 - **Le projet de reconversion agricole à l'AB sur le périmètre de protection de captage du SPIDE (Maubourguet, 65)** – O. MARCANT et B. LISCH
 - **Les MAET réduction de l'IFT portés par la Coopérative Qualisol (Castelsarrasin, 82)** – A. LARRIBEAU (coopérative Qualisol)
 - **Le captage prioritaire d'Estang : comment se préparer à une AAC ?**
F. DUCOS (Présidente du Syndicat d'Estang) et M. GAYE METOU (Conseil Général 32)

- **Présentation et mise en discussion de 4 conditions nécessaires à la mise en œuvre des AAC et de leur opérationnalisation en Adour Garonne – A. ROUSSARY, D.SALLES**
 - *Condition 1: Co-responsabilité et Information*
 - *Condition 2: Définition d'un référentiel commun*
 - *Condition 3: Diagnostic des vulnérabilités et des potentialités territoriales*
 - *Condition 4: Obligation de résultat et redevabilité*

- **Conclusion et perspectives de la journée**

Voir Power Point ci-joint :

- Restitution CERTOP
- État d'avancement AAC, AEAG
- Intervention F.J DANIEL, CERTOP
- Intervention SIAEP Estang et CG 32
- Présentation SIAEP St-Fraignes (reçu a posteriori), F. JOUBERT

42 participants :

NOM	INSTITUTION	MAIL	Présent
Laurent VERDIE	AEAG	laurent.verdie@eau-adour-garonne.fr	O
Sandrine AGUT	AEAG	sandrine.agut@eau-adour-garonne.fr	Excusée
Jocelyne CROZE	AEAG	jocelyne.croze@eau-adour-garonne.fr	O
Nathalie MARTY	AEAG	nathalie.marty@eau-adour-garonne.fr	O
Laurianne BOULP	AEAG	laurianne.boulp@eau-adour-garonne.fr	O
Emeline ROLLAND	AEAG	emeline.rolland@eau-adour-garonne.fr	O
Nadège CHANCEL	AEAG	nadege.chancel@eau-adour-garonne.fr	O
Guillaume BAQUIE	AEAG	guillaume.baquie@eau-adour-garonne.fr	O
Fabrice VAYSSE	AEAG	fabrice.vaysse@eau-adour-garonne.fr	O
Séverine CHAUVIN	AEAG	severine.chauvin@eau-adour-garonne.fr	O
J.F REQUIS	AEAG	jean-francois.requis@eau-adour-garonne.fr	O
Marie-Eve BONNET	AEAG	marie-eve.bonnet@eau-adour-garonne.fr	O
I. FOURNIER	AEAG	isabelle.fournier@eau-adour-garonne.fr	O
Bérandère AVIRON-VIOLET	Animatrice PAT 64	animatrice.pat@gmail.com	O
Fatiha BOUANANI	CA 82	accueil82@tarn-et-garonne.chambagri.fr	O
Didier LAFAGE	CA 82	accueil82@tarn-et-garonne.chambagri.fr	O
Denis SALLES	CERTOP	dsalles@univ-tlse2.fr	O
Aurélié ROUSSARY	CERTOP	roussary@univ-tlse2.fr	O
François J. DANIEL	CERTOP	fjdaniel@univ-tlse2.fr	O

Isabelle Ribot	CNASEA 46	isabelle.ribot@cnasea.fr	?
Mickaël GAYE METOU	Conseil Général 32	mgayemetou@cg32.fr	0
Damien MARTINIQUE	Conseil Général 32	dmartinique@cg32.fr	0
M.LARRIBEAU	Coopérative QUALISOL	a.larribeau@qualisol.fr	0
Directeur Castelsarrasin	Coopérative QUALISOL		0
M. GAUTHIER	DDT du Gers	eric.jeufrault@equipement-agriculture.gouv.fr	0
Claude SIMONUTTI	ARS 32	dd32-secr-direction@sante.gouv.fr	0
Marie-Pierre BORIES	ARS 32	dd32-secr-direction@sante.gouv.fr	0
Dominique MONTAGNAC	ARS 82	Dominique.MONTAGNAC@sante.gouv.fr ;	0
Benoit LISCH	DDT 65	benoit.lisch@agriculture.gouv.fr	0
Nelly PONS-GROLLIER	DDT 82	ddea-82@equipement-agriculture.gouv.fr	0
Sandrine MIOT	DREAL MP	sandrine.miot@developpement-durable.gouv.fr	0
Jérôme DEPASSE	ECOBAG	jerome.depasse@ecobag.org	Excusé
Georges Oller	hydrogéologue	georges.oller@sante.gouv.fr	0
Yannick AGNAN	IUP Master 1 GDE	yann.agnan@wanadoo.fr	0
Florian BERGUES	IUP Master 1 GDE	florian_com@hotmail.fr	0
J-B. HUBERT	IUP Master 1 GDE	jb.hubert@yahoo.fr	0
Anaïs POUYTE	IUP Master 1 GDE	pouyte-a@live.fr	0
Elodie GENEBRE	IUP Master 1 GDE	elodie.genebre@yahoo.fr	0
Camille VILA	IUP sociologie Master 2	vilacamille@hotmail.fr	0
Olivier MARCANT	IUT Tarbes	olivier.marcant@iut-tarbes.fr	0
Grégori AKERMANN	LISST	gregoriakermann@yahoo.fr	0
Mme DUCOS	Pr. Syndicat d'Estang	Siaep.estang@wanadoo.fr	0
Michel RODES	SEPANSO Aquitaine	rodes.michel@neuf.fr	0
Mme DUCOR	SIAEP d'Estang	Siaep.estang@wanadoo.fr	0
Frédérique JOUBERT	SIAEP St-Fraignes	resources.stfraigne@gmail.com	Excusée
Murielle MAZET	Stagiaire FRAB	frab.midipyrenees@gmail.com	0

Les prochaines et dernières étapes du programme ACT'EAU :

- AAC-Test d'Estang (32): Dès que l'aire d'alimentation du captage aura été déterminée, présentation du scénario d'organisation aux élus des communes du SIAEP, et/ou les communes alimentées par SIAEP et/ou situées sur l'AAC
- Rédaction et remise du rapport final juin 2009.